

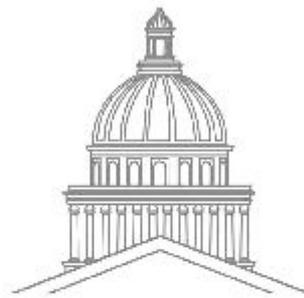
Université Panthéon-Assas

Institut Français de Presse (IFP)

Mémoire de Master 2 Médias et Mondialisation

Mémoire de Master 2 / Septembre 2018

**Le viol comme arme de guerre en Syrie :
analyse d'une médiatisation dans la presse
écrite nationale entre 2011 et 2018**



UNIVERSITÉ PARIS II
PANTHÉON-ASSAS

Jeanne Wetzels

Sous la direction de M. Arnaud Mercier

3 septembre 2018

Avertissement

La Faculté n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans ce mémoire ; ces opinions doivent être considérées comme propres à leur auteur.

Résumé

Le viol comme arme de guerre, s'il suscite l'intérêt de nombreux champs disciplinaires des sciences sociales tels que l'histoire, la sociologie, l'anthropologie, ou encore le droit international, reste un sujet absent des sciences de l'information et de la communication. Ce mémoire propose modestement d'apporter un premier aperçu de ce que peut être la médiatisation de ce phénomène en prenant pour objet d'étude les viols utilisés comme arme de guerre à des fins politiques lors de la guerre en Syrie à la fois par les forces du régime syrien et par les soldats de l'État Islamique. Le travail réalisé s'appuie sur les articles publiés dans les principaux titres de la presse nationale française entre 2011 et 2018 et s'attache à expliquer les conditions d'émergence du sujet ainsi qu'à analyser les modalités du traitement médiatique effectué sur un aspect précis du phénomène, sa dimension politique.

Le viol comme arme de guerre étant un phénomène complexe et polymorphe, ce mémoire invite à le recontextualiser à la fois dans le cadre global qu'est le droit international, mais aussi dans celui du conflit syrien où il se manifeste de plusieurs façons bien spécifiques. L'étude de la médiatisation du phénomène repose d'une part sur une analyse de la structure du traitement médiatique et une explication des conditions d'émergence du sujet, et d'autre part sur une analyse du degré de compréhension du viol comme arme de guerre en Syrie comme enjeu politique.

Mots clés: Viol – Guerre – Syrie – Médiatisation – Presse écrite

Introduction

La genèse du conflit syrien

Depuis le 15 mars 2011, la Syrie est le théâtre d'une guerre civile débutée dans le contexte du Printemps arabe par des manifestations civiles aux élans démocratiques et presque essentiellement pacifiques organisées en opposition au régime du président Bachar Al-Assad. Au commencement de ce conflit, c'est une phrase évocatrice qui est écrite sur les murs d'une école de la ville de Deraa en Syrie par un groupe d'adolescents quelques jours après la chute de Zine El-Abidine Ben Ali et d'Hosni Moubarak suite aux soulèvements en Tunisie et en Egypte en février 2011 : « *Jay alek el door ya doctor* »¹ ("ton tour arrive docteur"). Promettant implicitement à Bachar Al-Assad sa destitution prochaine au même titre que ses homologues tunisien et égyptien, ces quelques mots tagués valent à leurs auteurs d'être arrêtés et emprisonnés pendant des semaines. Une délégation venue exiger la libération de ces détenus mineurs est accueillie par Atef Najib, cousin du président et chef de la branche locale de la Sécurité politique, avec ces mots glaçants "*Oubliez vos enfants et allez retrouver vos femmes. Elles vous en donneront d'autres. Et puis si vous n'êtes pas capables de leur faire des enfants, amenez-nous vos femmes. On le fera pour vous*"². A la suite de ces propos, l'indignation monte chez les habitants de Deraa qui, le 15 mars 2011, organise le tout premier rassemblement populaire devant le Palais de justice de la ville. Cette date marque ainsi le début du soulèvement des civils syriens contre le régime et inscrit le pays dans le Printemps arabe, cet ensemble de mouvements contestataires populaires à l'ampleur, à l'intensité et aux conséquences variables ayant lieu depuis décembre 2010 dans le monde arabe.

Peu à peu ce soulèvement gagne l'ensemble du pays où de nombreuses manifestations pacifiques sont organisées en opposition au régime Al-Assad en place depuis 1970, d'abord dirigé par Hafez Al-Assad puis à sa mort en 2000 par son fils,

¹ Céline Lussato, « Mars 2011, le tag qui a mis le feu à la Syrie », *L'Obs*, 15 mars 2012

² Benjamin Barthe, « Les enfants de Deraa, l'étincelle de l'insurrection syrienne », *Le Monde*, 15 mars 2013

l'actuel président Bachar Al-Assad. Rapidement, ces manifestations sont très lourdement réprimées par les forces du régime qui n'hésitent pas à employer la force, les arrestations arbitraires, et toutes formes de violences envers la population. Parmi les moyens employés pour réprimer et dissuader l'opposition, les forces du régime ainsi que différentes milices pro-régime (*chabiha* ou encore milices islamistes chiïtes en provenance du Liban, d'Irak ou encore d'Afghanistan) ont recours à des campagnes de viols massifs documentés dès 2012 par l'Organisation des Nations Unies (ONU) et par l'Organisation Non Gouvernementale (ONG) *Human Rights Watch* (HRW). Dans un rapport publié le 15 juin 2012, l'ONG a relevé de nombreux cas de viols datant du début de la révolution en 2011 et commis aussi bien sur des femmes que sur des hommes et des enfants³. Par la suite, l'ONU ainsi que de nombreuses organisations n'ont eu de cesse d'enquêter sur les viols perpétrés dans le cadre du conflit syrien⁴. Ces documentations officielles, en plus de confirmer année après année les exactions du régime, ont également révélé l'existence de viols commis par l'État Islamique, principalement sur des femmes et des enfants issu.e.s de la communauté yézidie, minorité religieuse kurde vivant essentiellement en Irak et réduite en esclavage par les soldats du groupe terroristes. Nous ne nous attarderons pas ici sur les détails de ces exactions qui seront explicitées en première partie de ce travail. Il convient néanmoins de souligner que la violence sexuelle constitue un élément prépondérant de ce conflit et, à cet égard, le cas syrien illustre parfaitement le phénomène du viol utilisé comme moyen de répression, et plus encore comme arme et tactique de guerre.

Le viol comme objet d'étude

En temps de paix, le viol est un phénomène social omniprésent et qui touche majoritairement les femmes. Les mouvements #metoo et #balancetonporc, lancés en France et à travers le monde à l'automne 2017 en sont une preuve toute récente puisqu'ils ont participé à le mettre en évidence et à le dénoncer quels que soient les pays et les milieux socio-professionnels concernés. L'ampleur de ces mobilisations est à l'image de l'ampleur du phénomène, puisqu'en France, chaque année de 2010 à 2012, 83 000 femmes

³ Notamment la Commission d'Enquête Internationale Indépendante sur la Syrie dépendant de l'ONU

ont été victimes de viols ou de tentatives de viols⁵. Des statistiques prospectives estiment par ailleurs qu'à l'échelle mondiale, une femme sur cinq sera victime de tentative de viol durant son existence⁶. L'ampleur du phénomène des viols s'illustre également par les conséquences de ces agressions sur les victimes, qu'elles soient physiques ou biologiques, mais aussi psychologiques et sociales. Si ce phénomène d'ampleur a intéressé dès les années 1950 la socio-criminologie anglo-saxonne qui, en 1989⁷ et 1990⁸, a synthétisé ces connaissances, ce n'est que depuis les années 1970 que le viol fait l'objet d'un intérêt scientifique et académique certain, notamment sous l'impulsion des théories féministes, en particulier celle de Susan Brownmiller qui, en 1976, a affirmé que le viol était « *le moyen par lequel tous les hommes ont maintenu toutes les femmes dans un état de peur et d'asservissement* » (Brownmiller, 1976, p.55). Les historiens se sont également saisis du sujet puisque Marcel Montarron, dès les années 1970 a écrit un *Histoire des crimes sexuels*⁹ suivi plus tard par Alain Corbin¹⁰ et Georges Vigarello¹¹.

Les logiques qui président au viol en temps de paix se retrouvent également en temps de guerre. Cela est vrai tout d'abord au regard du nombre de victimes même s'il convient à cet égard de rester prudent lorsque l'on évoque les statistiques des viols commis dans un tel contexte car elles ne peuvent être que très approximatives, et ce pour au moins deux raisons principales : beaucoup de victimes restent silencieuses et taisent leurs viols par honte et par peur d'être stigmatisées, et beaucoup encore ne peuvent plus témoigner de ce qu'elles ont vécu puisqu'elles ont été tuées ou ont disparu. Néanmoins, les chiffres avancés par les Nations Unies sont considérables. À titre d'exemples, trente-six femmes et filles seraient violées chaque jour en République Démocratique du Congo (RDC) et plus de 200 000 auraient déjà été victimes de violences sexuelles dans ce pays depuis 1998. Par ailleurs, le nombre de femmes et de filles violées lors du génocide des Tutsis au Rwanda en 1994 est estimé entre 250 000 et 500 000 en trois mois. En Sierra Leone, plus de 60 000 femmes et filles auraient subi des viols, et plus de 20 000 lors du conflit en Bosnie au début des années 1990¹². Malgré cette ampleur, le viol a été, et est parfois toujours

⁵ Insee-ONDRP, enquête « Cadre de vie et sécurité » de 2010 à 2012. Retraitements par la MIPROF (2013) in *Chiffres Clés 2014 Vers l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et La lettre de l'Observatoire des violences faites aux femmes n°1 nov. 2013*

⁶ María José Alcalá, *L'état de la population mondiale 2005. La promesse d'égalité : égalité des sexes, santé en matière de procréation et objectifs du Millénaire pour le développement*, UNFPA, 2005, p. 65

⁷ Lee Ellis, *Theories of rape: Inquiries into the causes of sexual aggression*, Hemisphere Publishing Corp, 1989

⁸ Julie A. Allison & Lawrence S. Wrightsman, *Rape : The Misunderstood Crime*, Sage Publication, 1990

⁹ Marcel Montarron, *Histoire des crimes sexuels*, Presses de la Cité, 1970

¹⁰ Alain Corbin, *Violences sexuelles*, Imago, 1989

¹¹ Georges Vigarello, *Histoire du viol XVIe-XXe siècle*, Seuil, 1998

couramment accepté comme inexorable, comme un dommage collatéral des conflits armés, une triste conséquence des désordres que peuvent provoquer les guerres, une violence « *massivement acceptée comme inévitable, prédictible* » (Nahoum-Grappe, 2012, p. 183). Cette représentation figée des viols en temps de guerre tend néanmoins à lier la réalité très lourde que le phénomène représente en termes chiffrés, certes, mais également humainement et socialement, notamment lorsqu'il constitue une arme de guerre. En effet, les viols que ce travail aborde sont les viols utilisés comme tactique au sein des conflits armés, c'est-à-dire lorsque cette violence est « *portée par une logique militaire à des fins politiques* » (Duroch, 2014, p.140), ou encore « *lorsque des forces ou groupes armés l'utilisent pour torturer, blesser, extraire des informations, dégrader, faire fuir, intimider, punir ou simplement pour détruire le tissu communautaire* » (CICR, 2008). Le viol comme arme de guerre est ainsi défini par ses fins, par ce qu'il cherche à accomplir, par les conséquences qu'il a pour but de produire sur les individus qui le subissent. En ce sens, au même titre que le viol en temps de paix et même davantage, le viol comme arme de guerre a des effets dévastateurs sur les personnes, et même bien au-delà des victimes directes puisqu'à travers les corps, il a pour objectif d'atteindre des communautés entières (Diken et Laustsen, 2005) en jouant notamment avec les notions de virginité, d'honneur, de honte, de culpabilité et même d'homosexualité. Nous reviendrons en détails sur ce point au sein de la première partie de ce travail.

Il est important de préciser que ces propos ne cherchent pas à nier l'existence de viols plus opportuns et « spontanés », fruits d'initiatives isolées et individuelles de soldats d'armées régulières ou irrégulières, ou encore de civils. Il s'agit bien de préciser que le viol *comme arme de guerre* peut relever d'une politique réfléchie, comme n'importe quelle décision de guerre, qui « *choisit la sexualité au même titre que l'obus de mortier* » (Nahoum-Grappe, 2012, p. 189) et qu'à ce titre il se distingue des viols *de guerre* qui surviennent « *après la guerre elle-même* », une fois que celle-ci est installée, mais qui n'ont pas vocation à la faire. Il apparaît à cet égard que les viols en temps de guerre ont progressivement suscité l'intérêt du milieu académique, et notamment à partir des années 1990 du fait de son utilisation massive comme arme de guerre lors des conflits en Bosnie et au Rwanda (Crawford, 2013 ; Meger 2010). Dès lors, le sujet a passionné de nombreuses disciplines telles que l'anthropologie, la sociologie, l'histoire ou le droit. Au-delà de la recherche, les viols employés comme arme de guerre font, de manière générale dans la société, l'objet d'une attention croissante (Fargnoli, 2012). Cette attention est notamment

due au fait que malgré les politiques internationales et lutte contre ce type de viols et leur prohibition par le droit humanitaire, ils continuent d'avoir lieu aujourd'hui, et ce dans plusieurs régions du monde (Banwell, 2014) alors qu'ils sont envisagés comme une menace pour la paix et la sécurité des Etats et des personnes (Anderson, 2010).

Si de nombreux champs disciplinaires manifestent leur intérêt pour le viol en temps de guerre, et plus spécifiquement comme arme de guerre, il apparaît que le sujet n'a pas encore atteint celui des sciences de l'information et de la communication. Certains travaux ont pu, tout au plus mentionné de façon marginale la médiatisation du phénomène, évoquant l'incrédulité générale face aux premières informations ayant circulé sur les viols systématiques de Bosnie (Nahoum-Grappe, 1997), ou mettant en avant le rôle pionnier des journalistes dans la mise en lumière du phénomène lors de certains conflits (Le Pape, 2013). C'est justement à cette absence de littérature que ce travail de recherche propose modestement de remédier.

Problématisation, hypothèses et problématique

Envisager la médiatisation d'un phénomène aussi violent que le viol comme arme de guerre implique de se poser la question des logiques habituelles de médiatisation à la fois de la violence de guerre, mais également du viol de manière générale et de la guerre, mais aussi des représentations qui peuvent exister sur le viol commis en temps de guerre.

Dans le cas du traitement journalistique de la guerre, il se trouve que les médias (en tout cas occidentaux) sont animés habituellement par une volonté de montrer une « guerre propre », notamment lorsqu'elle concerne les populations civiles, tendant parfois à une « esthétisation » de la violence (Mercier, 1993, p. 4). Il existe donc une certaine réticence à montrer la violence et les destructions de la guerre, et notamment lorsque cela a un impact sur les populations civiles, et les journalistes font alors preuve d'une « *censure naturelle, spontanée et quasiment inévitable* » (Yves Michaud, 2002, p. 120). Par ailleurs, si l'on s'intéresse au rapport qu'entretiennent les médias avec le viol en temps de paix, on constate que ce phénomène reçoit une médiatisation qui est souvent bien en-deçà de l'ampleur sociale du phénomène. En effet, les faits de viols survenant en temps de paix sont souvent médiatisés à travers le prisme du fait divers et reçoivent à ce titre un traitement médiatique qui met l'accent sur le caractère insolite, singulier ou

exceptionnellement sordide des faits. Anne-Claude Ambroise-Rendu considère à cet égard que « finalement, les journalistes traitent les viols davantage comme des affaires à sensations » (Ambroise-Rendu, 2003). Elle remarque également que n'investit les pages sociétés de grands médias que « lorsqu'un phénomène a longtemps été occulté » (par exemple la pédophilie dans l'église, le viol entre époux, ou même aujourd'hui les mouvements #balancetonporc et #metoo qui ont mis en évidence les agressions sexuelles et les viols courants dans certains milieux de pouvoir).

Enfin, les médias, de manière générale, ne s'intéresse pas à la routine car « la banalité, d'un point de vue journalistique, ce n'est pas intéressant » (Vital-Durand, 2007). Or, d'une certaine façon, la guerre, puisqu'elle appartient au long cours et s'étire parfois dans le temps, est susceptible d'entrer dans la catégorie de ce qui devient banal, ordinaire, normal et routinier pour les journalistes et donc de ne plus les intéresser lorsqu'elle s'éternise.

La banalité apparente ou en tout cas couramment acceptée des faits est également ce qui peut, *a priori*, empêcher la médiatisation du viol qui se produit en temps de guerre. En effet, dans l'imaginaire collectif et au regard des acceptions courantes du phénomène, le viol perpétré en temps de guerre est considéré comme étant « dommage collatéral universel des guerres » (Branche, 2002, p. 124), et pas comme un de ces outils.

Ainsi, les logiques de médiatisation entourant le viol comme arme de guerre ne sont, *a priori*, pas favorables à ce que le sujet soit traité dans les médias occidentaux. Pourtant, entre octobre 2011 et mars 2018, le phénomène de viol comme arme de guerre survenu à l'occasion du conflit syrien a reçu un certain traitement journalistique dans la presse écrite française. Face à cette contradiction entre les logiques de médiatisation dans lesquelles le viol comme arme de guerre peut s'inscrire et qui ne favorisent *a priori* pas son émergence en tant que sujet médiatique d'une part, et à l'existence malgré tout d'un traitement journalistique du sujet du viol comme arme de guerre en Syrie, il semble pertinent de s'interroger : dans quelle mesure, au regard des obstacles apparents à sa prise en charge comme sujet médiatique, le viol utilisé comme arme de guerre en Syrie a pu être médiatisé ?

Afin de répondre à cette question, trois hypothèses ont guidé notre travail de recherche.

La première consiste à envisager qu'au même titre que le viol en temps de paix, le viol comme arme de guerre bénéficie d'un traitement médiatique qui a pour point de départ un fait singulier, exceptionnel justifiant ainsi que les médias s'y intéressent ; à cet égard, nous partons du postulat que le traitement journalistique du viol comme arme de guerre en Syrie s'effectue à travers une lecture événementielle des faits. Nous mobiliserons à cet égard la notion d'événement et de valeur journalistique des faits étrangers telle qu'envisagée par Galtung et Ruge.

De cette première hypothèse découle alors la seconde hypothèse selon laquelle une telle lecture événementielle des faits de viol comme arme de guerre ne permet pas une pleine compréhension du sujet, spécifiquement ses caractéristiques éminemment politiques. Nous partons en effet du postulat que dans le cadre d'un tel type traitement médiatique fondé sur une lecture événementielle, l'intérêt pour le sujet se manifesterait de manière ponctuelle, à l'aune de faits plus ou moins sensationnels qui retiendraient alors toute l'attention des journalistes qui prendraient donc moins en compte le fond du sujet.

Enfin, notre troisième et dernière hypothèse découle de la précédente puisque nous postulons que la dimension politique d'un sujet ne s'arrête pas à ses caractéristiques intrinsèques, mais relève également de sa capacité à être construit et présenté comme un problème public, c'est-à-dire un fait social transformé « *en enjeu de débat public et/ou d'intervention étatique* » (Neveu, 1999, p. 1). De la même manière que pour l'hypothèse précédente, nous partons ici du postulat que, du fait d'une lecture événementielle des faits, les médias ne s'attachent pas non plus à faire le viol comme arme de guerre en Syrie un enjeu du débat public.

Méthodologie, construction et justification du corpus

Le travail de recherche réalisé se fonde sur une analyse d'articles d'un corpus de presse écrite et web. Dans un premier temps, aucun critère objectif ne permettait de sélectionner une période précise d'étude du phénomène du viol comme arme de guerre au sein du conflit syrien entre 2011 et 2018 puisqu'*a priori*, les sept années pouvaient paraître dignes

d'intérêt. Nous avons donc jugé bon de nous intéresser à l'intégralité du conflit, de son commencement en mars 2011 à aujourd'hui, en 2018, puisque, selon un rapport de HRW cité précédemment dans cette introduction, les viols des opposant.e.s et de leurs proches ont débuté dès le début de la répression de la révolution naissante.

Dans un second temps, nous avons choisi de nous appuyer uniquement sur un corpus de presse écrite, papier et web. En effet, la presse écrite a été le média le plus prolifique sur le sujet entre 2011 et 2018, nous permettant donc d'avoir un bon aperçu des aspects structurels de la médiatisation du phénomène des viols comme arme de guerre en Syrie. Ici non plus, aucun critère ne présidait vraiment au choix d'une nationalité de corpus au détriment d'une autre : ainsi, pour des raisons pratiques assez évidentes, notre choix de corpus s'est porté sur les médias francophones, tout en étant attentifs aux titres de presse susceptibles de faire écho à des sujets sur le viol comme arme de guerre publiés par des journalistes étrangers, la presse étrangère étant une source pour les rédactions françaises. Concernant le choix des titres composant ce corpus de médias d'information, notre principale préoccupation a été de pouvoir accéder à de l'actualité internationale. Nous avons donc pris le parti de mettre de côté l'intégralité de la presse régionale française et de nous concentrer uniquement sur la presse nationale, qui concerne ici à la fois les grands quotidiens (*Le Monde* dont *M le Magazine du Monde* et *Le Monde Diplomatique*, *Le Figaro*, *Libération*, *l'Humanité* et *La Croix*), mais aussi les grands hebdomadaires (*L'Express*, *Le Point*, *L'Obs* et son supplément *TéléObs*, *Marianne*, *Le Journal du Dimanche* et *Télérama*). À ce corpus, nous avons également intégré des titres de la presse féminine française dite « sélective » (Soulier, 2008, p. 69), celle qui s'intéresse le plus aux enjeux de sociétés, principalement lorsqu'ils concernent les femmes (*Elle*, *Marie Claire* et *Madame Figaro*). Par ailleurs, il nous a semblé incontournable d'ajouter à ce corpus le média d'information et d'investigation en ligne *Médiapart* qui a été le partenaire et diffuseur français du projet « Zero Impunity », projet transmédia d'activisme et d'investigation luttant contre l'impunité des violences sexuelles dans les conflits armés. *Médiapart* a été le seul média français à pouvoir diffuser l'intégralité des enquêtes réalisées, dont une sur le viol comme arme de guerre sur les enfants syriens. Enfin, nous avons également ajouté *Courrier International*, médias français diffusant une sélection d'articles de pays étrangers (donc internationale) ainsi que, *L'Orient Le Jour*, premier quotidien francophone au Liban, pays proche de la Syrie et donc susceptible de parler de notre sujet.

Afin de constituer notre corpus à partir de ces titres de presse, nous avons sélectionnés dans la base de données *Europresse* l'ensemble des articles évoquant ou approfondissant le sujet du viol comme arme de guerre en Syrie avec l'aide des mots clés « viol + guerre + Syrie », en faisant débiter la recherche le 15 mars 2011 (date du début de la révolution) et en la faisant aboutir au 20 mars 2018, date à laquelle l'information s'est peu à peu tari. Au total, ce travail de recherche est donc fondé sur l'analyse de 157 articles issus de dix-sept titres de presse différents sur presque sept années de médiatisation du phénomène de viol comme arme de guerre survenu lors du conflit en Syrie.

Structure de travail

Afin de mener à bien cette étude, il semble pertinent de s'intéresser dans une première partie à la place du viol comme arme de guerre dans le droit international ainsi qu'à ses manifestations dans le contexte du conflit syrien (partie 1). Dans une deuxième partie, nous analyserons la structure de la médiatisation du phénomène dans les médias de notre corpus ainsi que les conditions rendant possible son émergence médiatique (partie 2). Puis, enfin, dans une troisième partie, nous nous attacherons à analyser la façon dont les médias de notre corpus ont pu envisager le sujet comme un phénomène comme relevant du politique (partie 3).

Partie 1 : Le viol comme arme de guerre, caractéristiques juridiques et manifestations lors du conflit syrien

Selon le Comité International de la Croix Rouge (CICR), le viol peut être considéré comme une arme, une méthode, une stratégie de guerre « *lorsque des forces ou groupes armés l'utilisent pour torturer, blesser, extraire des informations, dégrader, faire fuir, intimider, punir ou simplement pour détruire le tissu communautaire* » (CICR, 2008). Le viol en tant qu'arme de guerre répond alors à des objectifs déterminés de domination et de puissance, et non pas à de simples pulsions sexuelles¹³. Il est donc nécessairement organisé, commandité, institutionnalisé et a vocation à être général puisque susceptible de viser toute une communauté.

Cependant, même s'il est vrai qu'il n'est pas toujours une arme de guerre, le viol a été, et est encore « *souvent considéré comme un sous-produit inévitable de la guerre* » (Duroch, 2004, p. 138). Précisément, à l'issue de la Seconde Guerre Mondiale, le Tribunal militaire de Nuremberg et le Tribunal de Tokyo chargés de juger les criminels de guerre n'ont prêté qu'une attention marginale à la question des viols (Askin, 2003). Pourtant, contrairement au fait de tuer qui peut être autorisé en temps de guerre, le fait de violer ne l'est jamais (Branche et Virgili, 2011), et ce depuis son interdiction par les Quatre Conventions de Genève de 1949 chargées de fixer les règles du droit de la guerre, ou droit international humanitaire (DIH), complétées par leurs deux Protocoles Additionnels de 1977. C'est la justice pénale internationale qui, à la suite des conflits en ex-Yougoslavie et du génocide des Tutsis au Rwanda, a envisagé le viol comme un crime spécifique et a prononcé pour la première fois des condamnations pour viols et violences sexuelles. Cette jurisprudence a en effet défini, précisé, renforcé et fait progressivement évoluer la notion de viol, son statut et sa prohibition. La reconnaissance du viol comme crime en temps de conflit a donc été tardive et sa répression plus encore.

Néanmoins, malgré ces avancées, la notion de viol comme arme de guerre, précisément, est restée pendant longtemps absente des textes et des décisions de ces instances. Elle constitue

¹³ *La Grande Table*, « Le viol comme arme de guerre, avec Manon Loizeau, émission animée par Olivia Gesbert, diffusée le 7 décembre 2017, *France Culture*

pourtant une réalité rapportée notamment de façon inédite à l'époque du génocide en ex-Yougoslavie par le journaliste américain Roy Gutman qui décrit les camps de viol où des femmes détenues servaient d'esclaves sexuelles, témoignant ainsi de l'organisation et de l'institutionnalisation de la pratique (Gutman, 1994). Ce n'est que depuis les dix dernières années que cette notion émerge au niveau international, à la fois dans les textes, mais aussi dans la jurisprudence pénale internationale, au gré de conflits armés au sein desquels la question des viols est de plus en plus visible. Cette conceptualisation récente permet d'entrevoir le viol de guerre autrement que comme un viol « en temps de guerre », c'est-à-dire en dehors de l'idée « *que toute guerre traîne toujours son sillage d'atrocités inutiles au plan stratégique, mais qui débordent tout autour du champ de bataille* » (Nahoum-Grappe, 2012, p. 187).

Le propos de cette première partie est justement de comprendre ce qu'est le viol comme arme de guerre en tant que violence spécifique mais aussi stratégique, en s'extrayant du stéréotype selon lequel « *il y en a toujours eu* » (Nahoum-Grappe, 2012, p.187). Cette analyse ne consiste pas uniquement à décrire les ressorts et enjeux du viol comme arme, mais bien à les appliquer au cas qui nous intéresse, le conflit syrien de 2011 à aujourd'hui. Pour ce faire, il apparaît nécessaire d'étudier l'évolution du viol dans le droit international jusqu'à sa reconnaissance explicite comme arme supplémentaire dans les conflits armés (chapitre 1), et d'analyser ensuite les caractéristiques, manifestations et implications du viol en tant que stratégie et outil de la guerre lors du conflit en Syrie (chapitre 2).

CHAPITRE 1^{ER} : L'EVOLUTION DE LA PLACE DU VIOL DANS LE DROIT INTERNATIONAL

Selon Claire Fourçans, spécialiste des questions de justice internationale en droit public, « *les violences sexuelles ont fait et font l'objet d'une attention croissante des juridictions pénales internationales* » (Fourçans, 2012, p. 157). C'est cette prise en compte progressive que nous nous proposons d'analyser et de comprendre afin de déterminer ce qu'est peu à peu devenu le viol au gré des avancées des instances internationales à travers son interdiction (1), ses définitions (2) et enfin les différentes qualifications criminelles qu'il a reçu (3).

1. Le viol dans le droit international humanitaire : une prohibition essentiellement implicite

Ce sont les quatre Conventions de Genève de 1949 (CG I, II, III et IV) et leurs Protocoles Additionnels I et II de 1977 (PA I et II) qui posent l'interdiction du viol. Si certaines de ces dispositions concernent le viol en temps de guerre, il est rare que ce crime soit nommé directement et explicitement puisqu'il est la plupart du temps évoqué de façon allusive et euphémisée.

Dans le cadre des conflits armés internationaux, les mentions faites au viol et autres violences sexuelles sont rarement explicites et concernent exclusivement les femmes et les enfants. Les femmes doivent « *être traitées avec tous les égards particuliers dus à leur sexe* », qu'il s'agisse de la protection des blessés, des malades et des naufragés (CG I et II, article 12), mais aussi la protection générale des prisonniers de guerre (CG III, article 14). L'atteinte sexuelle est également qualifiée à deux reprises « *d'attentat à la pudeur* » (PA I, articles 75.2 b et 77.1) sans que soit mentionné le mot « viol », et ce qu'il s'agisse des femmes ou des enfants. Néanmoins, certains articles de la quatrième Convention de Genève et du premier Protocole Additionnel nomment explicitement le viol en précisant par exemple que « *les femmes seront spécialement protégées contre toute atteinte à leur honneur, et notamment contre le viol la contrainte à la prostitution et tout attentat à la pudeur* » (CG IV, article 27 alinéa 2), ou que « *les femmes doivent faire l'objet d'un respect particulier et seront protégées notamment contre le viol, la contrainte à la prostitution et toute autre forme d'attentat à la pudeur* » (PA I, article 76.1).

Dans le cas des conflits armés non internationaux, l'article 3 commun aux quatre Conventions de Genève de 1949 pose une exigence générale concernant les personnes qui ne participent pas aux combats (c'est-à-dire les populations). Bien que cet article ne mentionne pas le viol de façon claire et directe il énonce que les civils doivent être « *traités avec humanité, sans aucune distinction de caractère défavorable basée sur la race, la couleur, la religion ou la croyance, le sexe, la naissance ou la fortune* ». Par cette disposition, les hommes sont donc autant protégés que les femmes et les enfants. Cette obligation comprend notamment « *les atteintes portées à la vie et à l'intégrité corporelle, notamment le meurtres sous toutes ses formes, les mutilations, les traitements cruels, tortures et supplices (...), les atteintes à la dignité des personnes, notamment les traitements humiliants et dégradants* ».

Toujours dans le cadre des conflits armés non internationaux, le Deuxième Protocole Additionnel de 1977 interdit « *les atteintes à la dignité de la personne, notamment les traitements humiliants et dégradants, le viol, la contrainte à la prostitution et tout attentat à la pudeur* » (PA II, article 4.2 e), que ce soit à l'encontre du sexe masculin ou féminin.

Par ailleurs, le DIH contient des dispositions particulières dans le cadre de la détention en période de conflit armé. Les prisons sont en effet des lieux propices aux agressions à caractère sexuel, et notamment au viol, qu'elles soient commises par d'autres prisonniers ou par les geôliers. Là encore, une distinction est établie entre les conflits armés internationaux et non internationaux.

Dans le cadre des conflits internationaux, la Troisième Convention de Genève de 1949 prévoit de façon générale que « *les prisonniers de guerre doivent être traités en tout temps avec humanité (...). Les prisonniers de guerre doivent de même être protégés en tout temps contre tout acte de violence ou d'intimidation, contre les insultes et la curiosité publique. Les mesures de représailles à leur égard sont interdites* » (CG III, article 13). Cette disposition globale, ne semble établir aucune distinction de sexe, ce qui laisse entendre que les femmes comme les hommes sont concernés. Cependant, les violences sexuelles et le viol en particulier ne sont pas évoqués de manière explicite.

Au demeurant, cette même Convention pose des conditions particulières lorsqu'il est question de la détention de femmes, sans pour autant évoquer directement les risques de viol. Elle prévoit que « *les femmes doivent être traitées avec tous les égards dus à leur sexe et bénéficier en tout cas d'un traitement aussi favorable que celui qui est accordé aux hommes* » (CG III, article 14). Concernant les conditions de détentions des femmes, il est établi que « *les prisonnières de*

guerre subissant une peine disciplinaire seront détenues dans des locaux distincts de ceux des hommes et placées sous la surveillance immédiate de femmes » (CG III, article 97). A ce sujet, le Premier Protocole Additionnel I pose la même obligation et précise que « *les enfants seront gardés dans des locaux séparés de ceux des adultes* » (PA I, article 75.5). La Quatrième Convention de Genève de 1949 ajoute enfin que « *une femme internée ne pourra être fouillée que par une femme* » (CG IV, article 97).

Dans un contexte de conflit armé non international, le DIH est beaucoup plus succinct lorsqu'il s'agit des cas de détention, mais tout autant implicite concernant les risques de viol. Le Premier Protocole Additionnel de 1977 affirme que « *les femmes seront gardées dans des locaux séparés de ceux des hommes et seront placées sous la surveillance immédiate de femmes* » (PA I, article 5.2).

Deux particularités émergent suite à cette analyse de la prohibition du viol dans le DIH écrit. D'une part, cette interdiction se caractérise par l'omniprésence de l'implicite pour nommer ce crime, le mot « viol » en lui-même n'apparaissant que dans trois articles parmi les quatorze cités précédemment. D'autre part, dans la très grande majorité des cas, que le viol soit implicitement ou explicitement nommé, les femmes semblent être les principaux sujets à protéger en DIH. Il est intéressant de le remarquer puisque, dans ce travail, nous nous pencherons avec attention sur les cas de viols d'hommes et d'enfants. En outre, ce flou au sujet du viol dans le DIH s'illustre également et particulièrement par son absence de définition dans les textes.

2. Définir le viol : le rôle de la jurisprudence pénale internationale

Bien que le viol soit prohibé en DIH, celui-ci ne lui accorde aucune définition. Au fil des années, ce sont les tribunaux pénaux internationaux *ad hoc* qui, dans leur jurisprudence, ont défini ce crime, suivis par le Statut de la Cour Pénale Internationale de 2002, Cour dont l'ambition est d'être permanente et de juger les criminels de guerre dans le plus grand nombre d'Etats possibles.

En 1998, le Tribunal Pénal International pour le Rwanda (TPIR) - créé en 1994 afin de juger les criminels de guerre du génocide Tutsis - établit que le viol correspond à « *tout acte de pénétration physique de nature sexuelle commis sur la personne d'autrui sous l'emprise de la coercition* » (TPIR, 2 septembre 1998). Dans cette décision, la coercition ne repose donc pas

nécessairement sur la force physique, mais peut concerner tout aussi bien « *les menaces, l'intimidation, le chantage et d'autres formes de violence qui exploitent la peur ou le désarroi* ». De plus, la coercition peut être intrinsèque à certaines situations comme le conflit armé, sans qu'il n'y ait besoin de constater de violences physiques.

En 2001, le Tribunal Pénal International pour l'ex-Yougoslavie - établi en 1993 pour juger les criminels de guerre des conflits d'ex-Yougoslavie (TPIY) - a défini le viol comme « *la pénétration sexuelle, fût-elle légère : a) du vagin ou de l'anus de la victime par le pénis du violeur ou tout autre objet utilisé par lui ; ou b) de la bouche de la victime par le pénis du violeur, dès lors que cette pénétration sexuelle a lieu sans le consentement de la victime* » (TPIY, 22 février 2001). Il ajoute en 2002 que « *l'emploi de la force ou la menace de son emploi constitue certes une preuve incontestable de l'absence de consentement, mais l'emploi de la force n'est pas en soi un élément constitutif du viol* » (TPIY, 12 juin 2002). En d'autres mots, le Tribunal estime que l'utilisation de la force est un élément suffisant mais pas nécessaire pour qualifier le viol. Cette définition du viol par la notion de consentement est reprise en 2007 par le Tribunal Spécial pour la Sierra Leone (TSSL) - instauré en 2002 afin de juger des crimes de la guerre civile survenue en Sierra Leone entre 1991 et 2002 (TSSL, 20 juin 2007) - et en 2008 par le TPIR (TPIR, 18 décembre 2008). Elle a l'avantage de pouvoir s'appliquer aussi bien à ces victimes féminines que masculines donc permet d'envisager le viol sans distinction de sexe.

Ce raisonnement basé sur le consentement est intéressant car il permet de concevoir le viol en dehors de la contrainte physique, et d'éviter ainsi une interprétation trop restrictive de ce qu'est la coercition. Selon le TPIY et les autres TPI, le viol peut exister sans qu'il soit besoin de constater des violences physiques ou une atteinte à l'intégrité physique de la victime.

En effet, le TPIY a constaté en 2001 (TPIY, 22 février 2001) des cas de viol sans violences physiques, mais où la victime subissait l'acte sexuel et se forçait à l'accomplir du fait de pressions psychologiques, mais aussi par peur qu'une autre personne le subisse à sa place (un enfant par exemple). Dans ces circonstances, l'agresseur n'utilise pas nécessairement de la force physique dans la mesure où la victime se résout à l'agression pour ne pas avoir à se confronter aux conséquences d'un refus, subissant ainsi une contrainte davantage psychologique. Dès lors, ce n'est plus la violence physique qui permet de qualifier le viol, mais bien le fait que la victime n'a pas consenti, c'est-à-dire qu'elle n'a exprimé ni volonté, ni désir d'avoir un rapport sexuel.

De plus, et c'est là le point le plus important de cette définition du viol par le TPIY, l'utilisation de la notion de non-consentement pour définir le viol permet de présumer l'absence de consentement de la victime. En d'autres termes, ce n'est pas sur elle que repose la charge de la preuve, elle n'a donc pas à démontrer qu'elle n'était pas consentante puisqu'il existe *a priori* une présomption de non-consentement dans la qualification du viol.

A côté de cette définition du viol fondée sur l'absence de consentement, le Statut de la CPI fait du viol une « *prise de possession* » ou une « *pénétration* » perpétrée « *par la force ou en usant (...) de la menace, de la force ou de la coercition, telle que celle causée par la menace de violences, contrainte, détention, pressions psychologiques, abus de pouvoir ou bien à la faveur d'un environnement coercitif, ou encore en profitant de l'incapacité de ladite personne de donner son libre consentement* » (Statut de la CPI, article 7.1 g). L'accent est mis sur la coercition qui devient, en tant qu'élément moral de l'infraction, un des principaux critères pour qualifier une agression en viol. Compris de façon extensive, ce terme permet d'envisager des cas de contraintes autres que physiques. La notion de non-consentement n'est ici envisagée que dans le cas restreint où la personne « *souffre d'une incapacité innée, acquise ou liée à l'âge* ». En centrant la définition du viol sur la coercition, le Statut de la CPI occulte la notion de consentement, ce qui n'est pas sans incidence sur sa conception du viol.

En effet, identifier le viol à la lumière d'une contrainte physique ou morale revient à faire de cette coercition la condition *sine qua non* pour qualifier le viol. Prouver le viol équivaut alors à démontrer l'existence de cette contrainte, charge qui incombe à la victime. Par ce mécanisme, c'est donc à elle de témoigner de la bonne foi de ses allégations en mettant en évidence la présence réelle de cette contrainte. Cette définition du viol fondée sur la coercition a des implications bien particulières pour la victime, puisque, contrairement à la qualification du viol envisagée par les TPI, celle-ci est présumée consentante et doit prouver le contraire. D'une certaine façon, ce type de définition met la victime en porte-à-faux puisque place d'emblée sa parole en doute.

Même si la jurisprudence pénale internationale pallie le vide laissé par le DIH écrit, cette dualité dans la définition témoigne de la relative nébuleuse autour de la qualification du viol. Néanmoins, malgré la variabilité des critères retenus pour définir le viol, ces définitions jurisprudentielles concernent sans distinction les femmes, les enfants et les hommes, contrairement à la focalisation sur la victime féminine et adulte dans les Conventions de Genève et leurs protocoles additionnels. A cet égard, la jurisprudence pénale garantit une protection plus large

contre le viol et la rend explicite. De plus, les apports des juridictions pénales internationales, loin de ne concerner que la définition du viol, s'étendent à sa qualification.

3. Le viol, de sa reconnaissance comme crime international à celle d'arme de guerre

En droit international, et notamment dans le cadre de la justice pénale, le viol peut bénéficier d'un statut particulier qui lui a été accordée par la jurisprudence pénale internationale. Au sein de leurs Statuts, mais également au fur et à mesure des crimes de guerre qu'ils ont eu à juger, les tribunaux *ad hoc* ainsi que la CPI ont reconnu que les actes de violence sexuelle et notamment les viols, pouvaient être des éléments constitutifs de crimes internationaux spécifiques. La qualification du viol comme arme, elle, a été plus tardive.

Les dispositions des Statuts du TPIY (article 5g du Statut du TPIY) et du TPIR (Statut du TPIR, article 3g) établissent que le viol peut être constitutif de crime contre l'humanité. Le Statut de la CPI énonce également cette reconnaissance (Statut de la CPI, article 7.1g) en considérant que les crimes sexuels peuvent constituer des crimes contre l'humanité. Cet article vise plus particulièrement le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée, la grossesse forcée et la stérilisation forcée. Afin de pouvoir être qualifié de crimes contre l'humanité, ces actes de violence sexuelle doivent répondre à certaines conditions puisqu'ils doivent avoir été « *commis dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique contre une population civile* » (Statut de la CPI, article 7). Cette définition, nous le verrons plus tard, correspond en fait à la conception du viol comme arme de guerre.

Les juridictions concernées ont rendu un nombre assez important de décisions concernant les violences sexuelles, même si pas toutes liées au viol en tant que crime contre l'humanité ou génocide. C'est ainsi que, dans le cadre de l'affaire *Akayesu* de 1998 (TPIR, 2 septembre 1998), le TPIR a admis que des actes de violence sexuelle étaient susceptibles d'intégrer le domaine des actes inhumains, des atteintes à la dignité humaine et des atteintes graves à l'intégrité physique ou mentale. De fait, ces actes de violences sexuelles peuvent entrer dans le champ de l'article 3 commun aux quatre Conventions de Genève cité précédemment. En 1998, le TPIY a par ailleurs estimé que le viol pouvait constituer une atteinte à la dignité des personnes, une réduction en esclavage et aussi un acte de torture (TPIY, 16 novembre et 10 décembre 1998). De son côté, le

TSSL a considéré que l'utilisation de la violence sexuelle de manière générale sur la population civile était comparable à un acte de terreur (TSSL, 25 février 2009).

Mais le viol obtient réellement un statut particulier dans la justice pénale internationale lorsque les juridictions prononcent pour la première fois des condamnations pour viol en tant que génocide et crime contre l'humanité. Déjà reconnu dans le Statut du TPIR comme pouvant être constitutif d'un crime contre l'humanité, le viol est élevé au rang de crime pouvant relever du génocide dans la jurisprudence du même tribunal. En effet, le TPIR admet pour la première fois en 1998 que les violences sexuelles en général et le viol en particulier peuvent être considérés comme des actes de génocide lorsqu'ils sont commis dans l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux (TPIR, 2 septembre 1998).

Pour ce qui est de l'assimilation du viol au crime contre l'humanité, elle a été concrètement mise en application dans deux décisions majeures : par le TPIY en 2001 (TPIY, 22 février 2001), et plus récemment, par le TSSL en 2009 (TSSL, 25 février 2009). Très récemment et pour la première fois en 2016, la CPI a également condamné Jean-Pierre Bemba pour viol en tant que crime de guerre et crimes contre l'humanité, entre autres crimes (TSSL, 26 avril 2012). Pour la première fois, un homme, l'ancien vice-président congolais, est condamné non pas en sa qualité d'auteur direct des viols, mais en celle d'ordonnateur.

Il est donc indéniable que les tribunaux *ad hoc* ont grandement fait progressé le statut pénal du viol au sein des conflits en en faisant un crime majeur, et en condamnant pour la première fois des criminels de guerre pour viol en tant que crime contre l'humanité et génocide. Néanmoins, même si les textes et les décisions de justice contiennent dans la notion de viol comme crime contre l'humanité celle de viol comme arme de guerre, il en ressort que « *la jurisprudence de ces tribunaux ne confirme que partiellement l'image du viol comme arme de guerre systématique* » (Delpa, 2014, p. 186). En effet, le travail de Claire Fourçans met en évidence le caractère localisé et limité des condamnations pour viols systématiques qu'il s'agisse du TPIY ou du TPIR, « *sans que le caractère planifié à l'échelle du pays des violences sexuelles n'ait véritablement été mis en lumière* » (Fourçans, 2012, p. 159). En cette fin de XXème siècle, le caractère stratégique et généralisé du viol de guerre n'est donc pas réellement admis par la justice pénale internationale, bien qu'il ait intégré les catégories des crimes contre l'humanité et de génocide. La prise en compte de ces caractéristiques est pourtant essentielle, certes pour établir le viol comme un crime contre l'humanité, mais aussi pour l'envisager pleinement comme pouvant être une arme de guerre.

Il faut attendre le procès de Jean-Pierre Bemba cité précédemment pour que la jurisprudence évolue à ce sujet. Ce jugement intervenu en 2012, en plus d'envisager le viol entant que crime de guerre et crime contre l'humanité, pose une avancée implicite. Loin d'être anecdotique, cette condamnation est essentielle puisqu'elle reconnaît non seulement le viol comme un crime au statut pénal renforcé, mais également comme véritable stratégie de guerre.

En effet, condamner un responsable politique pour avoir encouragé et orchestré des viols en temps de conflit prouve que ce crime n'est pas uniquement du ressort de ceux qui les commettent, mais avant tout de ceux qui donnent l'ordre de l'utiliser sur les civils. Il s'agit donc d'une décision de justice notable qui admet réellement le viol comme un véritable outil pensé de la guerre.

Ce jugement s'inscrit dans les pas d'une première étape de reconnaissance intervenue quelques années auparavant. Il s'agit de la résolution 1820 du Conseil de Sécurité (CS) des Nations Unies (ONU) qui, de façon inédite, a appréhendé et posé clairement la notion de viol comme arme de guerre. Ce texte adopté le 19 juin 2008 a été le premier à reconnaître explicitement que l'utilisation du viol et des violences sexuelles en temps de conflit pouvait être considérée « *comme une arme de guerre pour humilier, dominer, intimider, disperser ou réinstaller de force les membres civils d'une communauté ou d'un groupe ethnique* » (CS ONU, 2008).

Ainsi, le viol commence depuis quelques années à être reconnu plus explicitement et expressément comme une arme de guerre. Ces toutes dernières avancées jurisprudentielle et textuelle envisageant le viol comme une arme semblent donc constituer une nouvelle étape dans l'évolution du statut du viol à l'échelle internationale.

Depuis sa codification par les Conventions de Genève, le statut du viol à l'échelle des conflits a constamment évolué. Si sa prohibition a été timide en 1949, le viol a fait l'objet d'une prise en compte graduelle par de nombreuses instances, notamment par la justice pénale internationale qui a contribué en grande partie à ce que sa gravité soit dite et reconnue. Bien qu'elle soit ancienne dans les faits, la notion de viol comme arme de guerre est énoncée avec clarté par des instances majeures. Envisager le viol comme un crime contre l'humanité, c'est déjà le considérer comme une arme de guerre. Mais le fait d'employer explicitement cette expression facilite la compréhension de ce que le phénomène recouvre réellement. En ce sens, il s'agit d'une mise en mots plus explicite qui pourrait laisser envisager, selon Isabelle Delpa, l'existence d'un « *consensus établi sur le fait que les viols ne sont pas une fatalité de la guerre, mais une de ses armes* » (Delpa, 2014, p. 184).

Puisque le viol est désormais entendu comme pouvant constituer une arme de guerre, il apparaît primordial d'en analyser les caractéristiques, les objectifs mais aussi les ressorts et conséquences lors du conflit syrien, afin de montrer en quoi cette notion est singulière et sa reconnaissance essentielle.

CHAPITRE 2 : LE VIOL EN SYRIE, UNE ARME A FRAGMENTATIONS MULTIPLES

« *Le viol comme arme de guerre s'adresse à une collectivité* »¹⁴ selon les mots de l'anthropologue Véronique Nahoum-Grappe. Cette affirmation résume de façon très précise ce qu'est le viol lorsqu'il est pratiqué par les belligérants d'un conflit: un outil utilisé à l'échelle de l'individu mais pour détruire à l'échelle du groupe. Pour concevoir et admettre pleinement le viol comme pouvant être une arme au cœur du conflit syrien, il est nécessaire de comprendre l'influence du contexte culturel dans lequel il s'ancre (1), d'avoir un aperçu de l'ampleur des violences subies par les victimes (2) et de se représenter l'étendue des répercussions (3).

1. En Syrie, le tabou culturel à l'origine de la pratique du viol

Le viol comme arme de guerre est un « *crime de domination, mais aussi un crime de souillure et de profanation* »¹⁵. Comment comprendre ces caractéristiques et donc comment comprendre que le viol puisse devenir une arme ? Pour Véronique Nahoum-Grappe, le viol au sein des conflits est un crime qui « *s'adresse à l'identité culturelle du sujet qu'on massacre* »¹⁶. Or, le viol trouve un écho spécifique et particulièrement important dans les cultures dites traditionnelles telles que la société syrienne, que les victimes soient féminines ou masculines, adultes ou enfants,

¹⁴ *Cultures Monde*, « Viols de guerre : une journaliste, une historienne et une anthropologue pour comprendre », émission animée par Florian Delorme, diffusée le 20 juin 2017, *France Culture*

¹⁵ *ibid.*

les principaux objectifs du viol étant de salir, d'humilier et d'anéantir.

C'est bien sûr en ce qui concerne les femmes que l'importance des valeurs culturelles est la plus significative. Dans la société syrienne, comme dans beaucoup de sociétés où la religion occupe une place essentielle, la virginité et la chasteté sont des piliers fondamentaux. En effet, la valeur d'une femme, sa vertu « *se mesure à la maîtrise de sa sexualité* »¹⁷ et, bien souvent, la virginité constitue la condition *sine qua non* d'accès au mariage. Ainsi, quand il s'agit de très jeunes victimes n'ayant jamais eu de rapport sexuel, le viol est une façon de compromettre très sérieusement leur avenir, de les anéantir socialement. De plus, le viol des femmes est une façon d'atteindre les hommes. Dans une représentation traditionnelle et genrée des rapports femme/hommes et de la famille, les hommes ont, dans leurs attributions viriles, le rôle de protecteur de la gent féminine (mère, épouse, filles etc.). Les viols des femmes sont donc une façon de les déposséder de leur masculinité et de pointer du doigt leur « *impuissance à les protéger* » (Guenivet, 2001, p. 19). Par ailleurs, il existe une dimension davantage symbolique du viol comme arme de guerre. Dans des contextes de lutte politique tels que celui de la guerre civile syrienne, les notions de peuple et de nation sont exacerbées et les femmes deviennent de véritables symboles de leur communauté. Elles sont alors « *l'incarnation de la terre, de la mère, de la nourrice et de la patrie (...), la gardienne de la tradition et des valeurs* » (Guenivet, 2001, p. 19). Le viol des femmes devient alors une façon d'atteindre le peuple, la communauté, le pays ennemi.e, de « *détruire pour vaincre* » (Guenivet, 2001, p. 19). Dans une dimension culturelle, ce qui est donc en jeu dans le viol des femmes et des jeunes filles, c'est non seulement la dignité et l'honneur des victimes mais, au-delà, celui de la famille et de la société toute entière.

Si, intuitivement, le viol comme arme de guerre est souvent compris de façon hétéronormée (c'est-à-dire qu'il s'agirait d'un crime commis par un homme sur une femme), il apparaît que les hommes ne sont pas seulement des bourreaux, mais peuvent aussi être des victimes. Il existe selon le sociologue Marc Le Pape « *une conception genrée du viol qui rend difficile cette représentation du viol masculin* »¹⁸. Il estime en effet que dans toutes les sociétés, et plus particulièrement dans les sociétés traditionnelles, il existe une culture qui associe le masculin à la force, la virilité, faisant de l'homme un être actif et établissant une croyance selon laquelle il ne peut pas être pénétré et encore moins violé, ou alors il s'agit d'une relation nécessairement homosexuelle. En effet, « *un 'vrai'*

¹⁶ *ibid.*

¹⁷ *ibid.*

¹⁸ Voir note 14

homme, par sa résistance, rendrait le viol impossible » (Le Pape, 2013, §20). L'historienne Raphaëlle Branche considère qu'on retrouve ainsi « *la violence genrée d'une autre manière avec une construction de l'altérité à l'intérieur du masculin* »¹⁹ aboutissant à une hiérarchie entre les masculinités. Par le viol, l'agresseur « *enlève de la masculinité à l'homme* »²⁰, lui signifie qu'il n'est plus tout à fait un homme, qu'il n'appartient plus à la masculinité dominante, l'agression ayant fait de lui un « *mâle féminisé* » (Le Pape, 2013, § 13). Le viol des hommes devient donc une façon d'inférioriser la victime non seulement en détruisant les croyances liées à son identité sexuelle, mais aussi en lui faisant perdre sa virilité.

En entrant en contradiction avec les représentations culturelles des identités de genre, le viol des femmes comme celui des hommes est une façon de dégrader la dignité de la victime par la transgression de tabous sociaux très ancrés, transgression dont nous étudierons les conséquences dans la suite de ce travail. C'est ce mécanisme qui fait que le viol est utilisé comme une arme de guerre, systématique et généralisée, et notamment en Syrie.

La notion de viol comme arme de guerre ne désigne rien de plus qu'un crime contre l'humanité explicitement reconnu comme « *systématique ou généralisé* » (Statut du TPIR, article 3 ; Statut de la CPI, article 7), et non pas considéré comme un simple effet secondaire des conflits armés. Selon l'interprétation donnée par le TPIR, la systématité tient à l'organisation de l'acte selon « *un espèce de plan ou de politique préconçus* » (TPIR, 2 septembre 1998), et le caractère généralisé « *résulte du fait que l'acte présente un caractère massif, fréquent, et que, mené collectivement, il revêt une gravité considérable et est dirigé contre une multiplicité de victimes* » (TPIR, 2 septembre 1998). Il s'agit donc soit d'un crime planifié et organisé, soit d'un crime conséquent en nombre et/ou en régularité, soit les deux de façon cumulée. Ces caractéristiques fondent le viol comme arme, et il paraît intéressant de les mettre en perspective avec notre étude du cas syrien, qui concerne à la fois les viols perpétrés par le régime Al-Assad, et ceux commis par le groupuscule EI.

Dès août 2012, la Commission d'Enquête Internationale Indépendante sur la République Arabe Syrienne (CEIIRAS) avait constaté l'existence de « *motifs raisonnables de croire que des hommes, des femmes et des enfants ont été victimes de viols et d'agressions sexuelles commis par des membres des forces gouvernementales* ». Au sujet des opérations militaires ayant eu lieu « *dans*

¹⁹ *Le Bien Commun*, « Le viol comme arme de guerre », émission animée par Antoine Garapon, diffusée le 15 décembre 2011, *France Culture*

²⁰ Voir note 14

le cadre d'une attaque généralisée ou systématique lancée contre la population civile, la commission juge que les viols commis au cours et en connaissance de ces attaques sont passibles de poursuites en tant que crimes contre l'humanité » (CEIIRAS, 2012, p.18, §101). Le 15 mars 2018, cette même Commission a documenté les violences sexuelles commises par le régime et les groupes armés entre mars 2011 et fin 2017. Au regard des 454 témoignages recueillis, mais également en se basant sur des rapport antérieurs d'ONG et d'instances internationales, il a été établi que ces violences, dont des viols, « font partie d'une agression répandue et systématique visant la population civile, et s'apparentent à des crimes contre l'humanité » (CEIIRAS, 2018, résumé p.1). Ce sont donc les deux critères de la systématique et de la généralité des viols commis par les forces gouvernementales et les milices affiliées qui sont constatés de façon cumulée par la CEIIRAS.

Certains témoignages sont assez représentatifs de ces deux caractéristiques, comme ce graffiti vu par une femme à Deraa « *Vos hommes dans nos prisons, vos femmes sur nos cuisses* »²¹. L'enquête rapporte également des violences sexuelles et viols commis.e.s à l'encontre d'hommes et d'enfants. De façon générale, la CEIIRAS considère que « *la violence sexuelle contre les femmes et les hommes est utilisée pour forcer aux aveux, obtenir des informations, comme punition et aussi pour terroriser l'opposition* », et qu'elle est utilisée « *comme un instrument pour instiller la peur, humilier et punir, ou, dans le cas des groupes terroristes, font partie de leur ordre social imposé* » (CEIIRAS, 2018, résumé p.1). Les victimes et témoins eux-mêmes rapportent parfois la similitude des crimes laissant penser à un système organisé d'agressions. C'est ce qu'affirme un réfugié au Liban à propos des agressions sexuelles et des viols dans un rapport du Haut Commissariat aux Réfugiés des Nations Unies de 2017 (HCR) : « *Je pense que c'est systématique en détention. Je pense qu'ils ont des directives en ce sens - c'est arrivé à beaucoup trop de personnes de façon identique, c'est trop normalisé* » (HCR, 2017, p.26). En 2018, la CEIIRAS fait le même constat en mettant en évidence le fait que « *les officiers des forces syriennes n'étaient pas seulement conscient de la violence sexuelle commise contre les femmes et mes filles, mais les ont ordonnées ou en étaient eux-mêmes les auteurs* » (CEIIRAS, 2018, p. 11, §40). Les informations recueillies vont donc dans le sens d'une reconnaissance du caractère systématique et généralisé du viol tel qu'il est utilisé par les forces gouvernementales.

En plus de pointer du doigt les caractères systématique et généralisé des viols perpétrés par le régime et les pro-gouvernement, le rapport de mars 2018 met également en cause les pratiques de

²¹ CEIIRAS, 2018: « *Your men in our prisons, your women on our laps* »

l'EI, notamment en ce qui concerne la communauté yézidie, minorité religieuse kurde présente notamment en Irak et en Syrie. Si toute la population est victime des exactions de l'EI, ce sont très majoritairement les femmes, les jeunes filles et les petites filles qui subissent viols et violences sexuelles de la part du groupe terroriste. Ces crimes s'inscrivent plus spécifiquement dans une pratique de l'esclavage sexuel théorisée par l'EI lui-même en octobre 2014 dans son magazine *Dabiq* dont les colonnes expliquent que « *après capture, les femmes et les enfants yézidis ont été répartis conformément à la charia, parmi les combattants ayant participé aux opérations du Sinjar (offensive menée en août dans le Nord de l'Irak), après qu'un cinquième des esclaves a été transféré à l'autorité de l'État Islamique en tant que khums (butins de guerre)* ». Il y est également précisé que « *les familles yézidies devenues esclaves sont vendues par les soldats* » et que « *chacun doit se rappeler que réduire en esclavage les familles kuffars (infidèles) et prendre leurs femmes comme concubines, est un aspect fermement établi de la charia, et qu'en le niant ou le moquant, on nierait ou on moquerait les versets du Coran* »²².

Cette véritable institutionnalisation du viol fondée sur ce qui est prétendument dicté par l'Islam est la preuve de la systématisme de cette pratique généralisée en ce qui concerne les Yézidies. Les exactions concernées ont été ciblées par la CEIIRAS qui les catégorise en tant que crime contre l'humanité sous les appellations suivantes : « *emprisonnement ou autre grave privation de liberté physique, viol, esclavage sexuel, persécution et autres actes inhumains de genre similaire causant une grande souffrance ou une grave atteinte physique ou psychologique. Les mariages forcés peuvent aussi être considérés comme des crimes contre l'humanité* » (CEIIRAS, 2018, p.23, §109). Par ailleurs, le rapport considère que le sort réservé aux femmes yézidies est assimilable à un crime de génocide, notamment « *la déportation des femmes et des filles en République arabe syrienne, l'esclavage sexuel, l'esclavage, la torture et l'imposition de mesures destinées à empêcher les femmes et les filles yézidies de donner la vie* » (CEIIRAS, 2018, p.23, §113). Un rapport récent de HRW a aussi rapporté que « *l'EI semble avoir pensé le viol des femmes yézidies par ses soldats* » (HRW, 2017, p.21), et a ajouté que l'organisation, encore aujourd'hui, « *continue à torturer, violer, tuer ou asservir sexuellement des femmes et des enfants yézidis, dont la plupart ont été capturés en Irak et emmenés en Syrie* » (HRW, 2017, p.226) selon un « *système organisé de viols et d'agressions sexuelles, d'esclavage sexuel et de mariages forcés* » (HRW, 2016, p.200).

Le cas du conflit syrien révèle donc bien l'existence d'une utilisation systématique et

²² Extraits de l'article de Rukimi Callimachi, « *ISIS enshrines a theology of rape* », *New York Times*, 13 août 2015

généralisée des viols qui autorise donc à les envisager comme constitutif d'une stratégie guerrière, aussi bien en ce qui concerne les forces gouvernementales que l'EI. Il semble donc nécessaire d'en étudier les caractéristiques afin de comprendre comment cette arme est concrètement utilisée.

2. Les différentes manifestations du viol comme arme de guerre en Syrie

Avant sa commission, le viol est déjà une arme quand il est utilisé comme une menace, puis il peut devenir concret lors d'assauts dans des habitations ou en détention. Nous nous concentrerons sur les viols commis par les forces gouvernementales, ceux perpétrés par l'EI n'étant pas été étudiés de façon systématique, si ce n'est pour retranscrire les logiques d'esclavage sexuel.

La menace du viol a pour but de terroriser les populations, de les inciter à collaborer, ou même de les faire fuir. Dès 1987, *Amnesty International* (AI) a classé « *la menace d'abus sexuel et de viols sur des membres de la famille ou des amis* » (AI, 1987) parmi les méthodes de torture utilisées dans les prisons syriennes. Il s'agit d'une forme de torture psychologique qui, encore aujourd'hui, est pratiquée en Syrie par les forces gouvernementales et les milices assimilées, rapportée par de nombreux témoignages, qu'elle concerne directement la personne ou ses proches. Elle sert alors à terroriser comme dans le cas de cet homme témoin du viol de deux jeunes filles sous ses yeux en détention, exactions suivies des mots de l'officier à son égard : « *Tu vois ce que je leur fais, je le ferai à ta femme et ta fille* » (CEIIRAS, 2018). Un autre témoin rapporte qu'en 2012, à Deraa, il « *a été frappé, menacé du viol de ses sœurs* » (CEIIRAS, 2018, p. 5). Le rapport de la Commission en 2018 observe également que « *pendant les interrogatoires, les femmes et les filles sont menacées de viol* » (CEIIRAS, 2018, p.10, §33) dans le cadre de leur détention dans les prisons syriennes ou dans les geôles des services secrets. Une autre femme rapporte que lors de sa détention, « *elle a été menacée de viol en réunion* » (CEIIRAS, 2013, p.15, §92).

Au-delà de la menace directe de viol, il existe une menace indirecte qui peut avoir pour effet de faire fuir les populations. Comme le constate un rapport du Secrétariat Général (SG) de l'ONU en 2016, « *la menace de violence sexuelle a été un facteur conduisant au déplacement forcé de civils* » (SG-ONU, 2016, p. 8, §19). Un rapport du HCR constate ce phénomène auprès de réfugiées syriennes en Jordanie ; l'une d'elles déclare : « *La principale raison pour laquelle nous avons fui, c'est la peur pour notre honneur. C'est la vraie raison, la peur que nous avons d'être abusés, pour chacune d'entre nous, pour nos filles et nos hommes* » (HCR, 2017, p. 6).

Ce phénomène est également visible dans la population yézidie puisqu'en 2016, une enquête d'AI auprès de femmes rescapées rapporte les propos de l'une d'entre elles ayant expliqué « *qu'avant leur enlèvement, sa fille Nadia vivait déjà dans la terreur: 'Elle savait que Daesh prenait des filles. Elle m'a dit de nombreuses fois 'Maman s'ils m'emmènent, je me tuerai' ''* » (AI, 2016). Enfin, selon des entretiens réalisés par la Fédération Internationale des ligues des Droits de l'Homme (FIDH) en Jordanie en décembre 2012, les femmes confient de façon quasi-systématique « *que la peur du viol est l'une des principales raisons pour lesquelles elles ont fui le pays* » (FIDH, 2012, p. 13). Dans le cadre d'entretiens menés en 2012 auprès de réfugié.e.s syrien.ne.s, l'*International Rescue Committee* (IRC) constate également que « *les risques perçus d'enlèvement et de viol sont l'une des raisons pour lesquelles les familles (...) ont fui* » (IRC, 2013, p. 6). Comme l'a donc souligné Raphaëlle Branche, « *parmi toutes la menaces utilisées à l'encontre d'une population civile lors d'un conflit, la menace du viol est une menace tout à fait récurrente* »²³.

Les exactions peuvent être « *commises par les forces pro-gouvernementales lors de fouilles de maisons* » et de recherche de rebelles (FIDH, 2012, p. 5). Dans une enquête, HRW a documenté des cas de viols de femmes par des militaires lors de « *tentatives d'arrestation d'hommes de leurs familles, identifiés comme des partisans de l'opposition par les forces gouvernementales* » (HRW, 2013). Selon la Commission d'enquête, cette pratique ne relève pas de quelques éléments isolés, mais est observée à travers tout le pays (CEIIRAS, 2018, p.6, §15). Les personnes interrogées par la Commission estiment que ces viols de femmes et de filles ayant lieu pendant les assauts destinés à arrêter des hommes supposément rebelles, sont « *une punition à l'égard de la rébellion et une façon de dissuader l'opposition* » (CEIIRAS, 2018, p.6, §11). Additionnés aux exécutions sommaires des hommes, ces viols ont pour but de « *causer le maximum de terreur et d'humiliation dans la population* » (CEIIRAS, p. 6, §14).

Les formes que prennent ces viols sont particulièrement violentes et traumatisantes puisqu'il s'agit « *souvent de viols en réunion jusqu'à six auteurs* » et lors desquels « *plusieurs femmes et filles d'une même famille sont violées* », et souvent perpétrés en public, devant les membres de la famille, « *y compris les maris et les enfants qui sont forcés de regarder* » (CEIIRAS, 2018, p. 6, §14). Une femme de Deraa raconte avoir été violée par quatre soldats devant son mari et leurs trois enfants. Une survivante décrit aussi comment les forces gouvernementales « *sont entrées chez elles et ont violé sa fille devant elle et son mari, avant de tuer la fille et le père. Elle a ensuite été elle-*

²³ Voir note 7

même violée par deux soldats » (CEIIRAS, 2018, p. 7, §17). Les viols peuvent être commis à l'extérieur de la maison, dans la rue, sous les regards de chacun. Non seulement l'humiliation est plus grande encore, mais le viol devient alors une arme « *utilisée pour intimider les populations locales ou les inciter à collaborer* » (Guenivet, 2001, p. 47), presque en signe d'avertissement. Dans le rapport du HCR de 2017, une femme réfugiée en Jordanie raconte l'assaut d'une maison de son quartier et lors duquel les assaillants ont violé une famille entière, « *tout le monde dans la maison, aussi bien les femmes que les hommes* » (HCR, 2017, p. 26).

Si, initialement, les assauts dans les habitations des civils sont destinés à arrêter les rebelles présumés, ils sont aussi une façon pour les forces du régime et les milices d'utiliser le viol comme arme pour humilier, anéantir et terroriser les victimes, leur famille et la communauté. Ce sont aussi des moments où les civils sont arrêtés par les assaillants et envoyés soit dans les prisons syriennes, soit dans les centres de détention des services secrets du régime. En ce qui concerne les femmes et les filles, beaucoup de rapports établissent que leurs arrestations interviennent lorsque les hommes recherchés sont absents ; arrêter les femmes et les placer en détention est alors un moyen de faire pression sur les hommes pour qu'ils se rendent (CEIIRAS, 2018, p. 7, §18 ; FIDH, 2012, p. 5 ; HRW, 2013).

Les viols en détention sont certainement les plus documentés par les divers rapports à notre disposition. Dès 2012, la Commission d'enquête sur la République arabe syrienne a estimé que « *les viols et les agressions sexuelles font partie des techniques de torture employées dans les centres de détention officiels et officieux* » (CEIIRAS, 2012, p.18, §101). En 2013, le rapport annuel de HRW observe que « *les forces gouvernementales syriennes ont recouru à la violence sexuelle pour torturer des hommes, des femmes et des garçons détenus dans le cadre du conflit actuel* » (HRW, 2013, p. 162). Au cours du conflit, les ONG et instances internationales ont fréquemment et abondamment renouvelé ce constat.

Le viol en détention est utilisé comme un moyen de torture comme le rapportent HRW et le SG de l'ONU qui, en évoquant le viol des hommes, parle de « *torture sexuelle systématique dans les centres de détention, incluant le viol* » et considère qu'à cet égard, l'utilisation du viol « *a pour but d'obtenir des aveux de la part des hommes sur leur engagement dans les activités anti-gouvernement* » (SG-ONU, 2016, p. 23, §68). La menace du viol et son exécution en détention ont pour but d'obtenir des informations comme le précise de nombreuses fois le rapport de la Commission d'enquête de mars 2018 qui constate que « *la violence sexuelle contre les femmes et*

les hommes est utilisées pour forcer des aveux, extraire des informations ». Pour les femmes et les filles, le viol a plus spécifiquement pour objectif de leur faire avouer « *leur appartenance supposée à l'opposition ou de leur extorquer des informations sur les lieux où se trouvent leurs proches masculins* » (CEIIRAS, 2018, résumé. 1). Pour les hommes, il sert à obtenir des aveux forcés, mais aussi parfois « *à les humilier plus encore ou les punir* » (CEIIRAS, 2018, p. 11, §43) après qu'ils aient parlé. Selon le HCR, 30 à 40% des hommes détenus auraient été violés en détention (HCR, 2017, p. 6).

Il s'agit très souvent de viols répétés, c'est-à-dire qu'une même personne est violée de nombreuses fois au cours de sa détention, pratique qui a des effets dévastateurs aussi bien moralement que physiquement. Plusieurs témoins affirment avoir été abusés à plusieurs reprises comme le documente la Commission d'enquête en 2018 au sujet de femmes « *violées pendant dix quinze consécutifs par les officiers de services* » (CEIIRAS, 2014, p. 14, §64), ou de nombreux cas où « *les victimes sont violées par un officier ou par d'autres individus à différents moments* » mais encore de femmes « *violées par deux officiers (...) pendant dix jours consécutifs* » (CEIIRAS, 2018, p.10, §35 et 39). Les hommes sont également sujets à ces exactions multiples, comme en témoigne le cas d'un survivant de Deraa qui, après son agression par cinq officiers, a été violé par l'un d'eux « *cinq fois dans le mois précédent son transfert dans un autre centre de détention* » (CEIIRAS, 2018, p. 12, §45). Comme en témoigne ce dernier cas, les viols sont également commis en réunion comme le rapporte la Commission d'enquête en 2014 au sujet d'un homme « *emmené à la campagne, où des cigarettes allumettes ont été écrasées sur son corps en prélude à un viol collectif* » (CEIIRAS, 2014, p. 15, §67). En 2018, la même Commission documente des cas de viols où les victimes « *étaient parfois tenues par un ou plusieurs officiers alors qu'un troisième les violait* », ou alors « *violées en réunion par deux ou six hommes différents* » (CEIIRAS, 2018, p. 10, §35 et 37). Par ailleurs, l'enquête réalisée par le HCR sur les viols d'hommes rapporte que 16% des hommes ayant déclaré avoir été violés l'ont été par de « *multiples assaillants* » (HCR, 2017, pp.23-24). Cette pratique du viol collectif est d'autant plus brutale physiquement et psychologiquement et augmente le sentiment d'impuissance de la victime.

Enfin, les viols en détention peuvent prendre une forme plus indirectes lorsqu'ils ne sont pas directement commis par les geôliers, mais ordonnés par eux. C'est un phénomène que rapporte la Commission d'enquête en 2018 en évoquant le fait que « *les détenus ont été forcés d'avoir des rapports sexuels avec d'autres détenus* », les bourreaux allant même jusqu'à exploiter « *les liens du sang pour forcer des hommes de la même famille à avoir des rapports entre eux* » (CEIIRAS, 2018,

p. 12, §47). La Commission se penche également sur les exactions de la prison de Saydnaya, cas documenté en 2017 par AI à travers le témoignage d'un ancien prisonnier qui décrit des viols forcés entre détenus : « *Alors que nous allions aux toilettes, il arrivait qu'ils sélectionnent un garçon, quelqu'un de menu, petit ou beau. Ils demandaient ensuite à un prisonnier plus grand de le violer* » (AI, 2017, p. 7).

En plus d'être utilisé dans une certaine mesure pour faire parler les prisonniers, le viol en détention a pour but, selon les propos de ce survivant, « *d'humilier, de dégrader, de déshumaniser et de détruire toute dignité ou tout espoir* » (AI, 2017, p. 7) et donc d'anéantir physiquement et psychologiquement les victimes.

3. Le viol comme arme de guerre, « *un crime continu* »²⁴

Le viol est un crime dont les effets durent dans le temps lorsque la victime n'est pas tuée, et c'est précisément ce qui en fait une arme de guerre. En effet, si le moment de sa commission cause évidemment une douleur et une destruction aussi bien physique que psychologique, ses répercussions n'en finissent pas d'anéantir la victime qu'elle soit féminine ou masculine, mais également son entourage et sa communauté toute entière. C'est n'est « *pas un crime qui tue, mais pire, car il laisse vivre et fait regretter de ne pas être mort* » (Nahoum-Grappe, 2012, p.186).

Les viols tels que décrits précédemment et tels qu'ils ont été documentés par les rapports dont nous disposons, ont d'abord, et de façon directes, des conséquences sur les corps des victimes. Pour les femmes (CEIRAS, 2018) comme pour les hommes (HCR, 2017), les blessures sont nombreuses, qu'il s'agisse d'abcès, de fissures, de différents types d'incontinence, de stérilité, de dysfonctionnement sexuel (dont l'impuissance pour les hommes) ainsi que de saignements. A ce sujet, des femmes prisonnières ont été victimes « *d'intenses hémorragies et ont souffert d'incontinence suite à des viols en réunion* » et que c'est parfois le corps entier qui semble détruit comme en témoigne les souvenirs d'un déserteur ayant assisté au viol collectif d'une femme et affirmant que « *son corps était fini, ruiné* » (CEIRAS, 2018, p. 10, §37). A la suite de viols souvent multiples et parfois collectifs, les victimes peuvent également développer des infections et maladies sexuellement transmissibles dont le VIH. Ce risque a été rapporté concernant les femmes par le

²⁴ Nahoum-Grappe, 2012, p. 186

Fond des Nations Unies pour la Population (UNFPA) en 2015. Le rapport estime que « *les violences sexuelles et sexistes, y compris le viol et l'esclavage sexuel, sont l'un des principaux facteurs de risque de transmission du VIH : les rapports sexuels violents et contraints représentent un danger d'infection certain pour les femmes et encore plus pour les filles* » (UNFPA, 2015, p. 45).

Par ailleurs, les femmes peuvent également subir des grossesses non désirées consécutivement aux viols. Le contexte de crise humanitaire en Syrie, et parfois de détention pour certaines, engendrent des accouchements qui ne sont pas assistés médicalement et qui présentent donc un danger pour la vie de la mère comme pour celle de l'enfant. L'UNFPA observe qu'avant le conflit syrien, 96% des accouchements étaient médicalisés dans le pays, alors que « *aujourd'hui, l'accès aux soins prénatals, aux services d'accouchement sans risques et aux soins obstétricaux d'urgence est devenu extrêmement limité, voire inexistant dans certaines régions* » (UNFPA, 2015, p. 44). Les femmes violées en liberté et qui se retrouvent enceintes de leur(s) agresseur(s) sont donc également exposées à une grossesse et un accouchement dangereux du fait du manque de soins dans le pays. Les viols peuvent avoir une autre conséquence, dramatique elle aussi, sur les femmes déjà enceintes puisque la Commission d'enquête rapporte en 2018 qu'en détention, « *des femmes enceintes ont aussi été violées, y compris une femme qui était à sept mois de grossesse et une autre au tout début de sa grossesse, et qui ont toutes les deux fait une fausse couche* » (CEIIRAS, 2018, p. 9, §39). Les viols, répétés, brutaux et/ou à plusieurs assaillants peuvent donc avoir pour conséquence physique la perte du bébé.

Au-delà des conséquences physiques déjà destructrices, il existe des conséquences psychologiques et sociales des viols en temps de conflit, parfois pas sans lien avec les répercussions physiologiques. L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) considère en effet qu'au nombre des conséquences sociales figurent « *la stigmatisation, la discrimination et le délaissement. Les conséquences psychologiques et les répercussions sur la santé mentale varient de la détresse, de l'auto-reproche et des sentiments d'isolement à toute une série de troubles mentaux, comprenant dépression, trouble de stress post-traumatique et autres troubles anxieux, idées suicidaires et autres formes d'automutilation* » (OMS, 2012, p. 2).

En Syrie, comme dans beaucoup de pays où il existe un fort conservatisme culturel et religieux, aborder librement et publiquement des questions d'ordre privé, et plus spécifiquement lorsqu'elles sont liées à la sexualité, est mal perçu, voire prohibé pour les femmes dans certaines zones géographiques, et encore plus lorsqu'il s'agit de violence sexuelle. Selon le rapport de la

FIDH, l'association *Syria's Bright Future* a constaté la difficulté « *d'identifier des cas de viols en raison de la culture dominante et le refus de parler publiquement de ces sujets* » (FIDH, 2012, p. 13). Cette stigmatisation s'exprime d'abord par le fait que les survivant.es, se voient reprocher l'agression et « *sont souvent tenus pour responsables de ce qui leur est arrivé et d'avoir apporté la honte dans leurs familles* » (CEIRAS, 2018, p. 4, §5). Ce phénomène concerne aussi bien les femmes (FIDH, 2012) que les hommes (HCR, 2017) et peut s'accompagner d'une discrimination qui peut parfois être très violente et qui a été constatée notamment concernant les hommes. Ils peuvent en effet être « *évincés et humiliés, et certains menacés de mort* », mais aussi « *être ridiculisés* » (HCR, 2017, pp.7 et 16). Bien souvent, cette stigmatisation généralisée entraîne l'ostracisation de la victime par sa propre famille. Les femmes en sont les premières victimes tant il pèse sur elles « *la menace réelle du divorce et d'exclusion de la famille* » (CEIRAS, 2018, p.5, §6), mais cette mise au ban de la sphère familiale concerne également les hommes. Ils « *peuvent être abandonnés par leurs femmes et leurs familles* » (HCR, 2017, p. 16). Pour les hommes et les garçons, le mécanisme d'ostracisation peut également se manifester dans la vie professionnelle ou scolaire puisque « *certaines garçons quittent l'école et mettent en danger leur éducation* » et certains hommes « *peuvent être physiquement ou psychologiquement incapables de travailler et augmentent donc leur risque de pauvreté* » (HCR, 2017, pp.7 et 16).

En effet, les viols ont également des retombées psychologiques très importantes chez les victimes, liées de près ou de loin à la stigmatisation dont elles font l'objet. En effet, la Commission d'enquête observe en 2018 que « *la violence sexuelle et genrée a un impact profond et durable sur la santé physique et mentale de ceux qui l'ont subie* » (CEIRAS, 2018, p. 2, §1). Dans le cas du conflit syrien, beaucoup de victimes, hommes comme femmes, développent un sentiment d'auto-reproche comme le mentionne l'OMS, c'est-à-dire qu'ils se sentent à la fois honteux et coupables de ce qui leur est arrivé, ressentis qui ne sont bien sûr pas sans lien avec la stigmatisation sociale subie. Concernant les femmes, la Commission a observé dès 2011 que « *les croyances religieuses de la population syriennes ainsi que les facteurs culturels et sociaux du pays ont conduit les victimes de crimes sexuels à éprouver un sentiment de honte* » (selon la FIDH, 2012, p. 13). Nous l'avons expliqué précédemment, les questions liées à la sexualité des femmes sont tabous, et davantage encore lorsqu'il s'agit de violences sexuelles, les femmes devant être capables d'avoir le contrôle de leur sexualité pour être considérées comme vertueuses puisque, dans cette société, « *le concept d'honneur est construit autour de la notion de virginité de la femme avant le mariage et de fidélité* » (CEIRAS, 2018, p. 20, §95). Pour les hommes, le sentiment de honte est lié au fait que

« certains luttent contre l'identité de genre et l'orientation sexuelle étant donné le mythe commun selon lequel les hommes survivants sont, ou deviennent, homosexuels », mythe perçu parfois par les survivants eux-mêmes du fait, notamment de « stéréotypes et préjugés de genre, d'homophobie » dans une société et une culture où l'homosexualité est un tabou (HCR, 2017, p. 16). Ils confient d'ailleurs « leur impression d'avoir perdu leur masculinité » (CEIRAS, 2018, p. 5, §6).

Parallèlement et/ou consécutivement, certains survivants développent les symptômes de dépression sévères pouvant aller de l'isolement jusqu'à l'autodestruction et le suicide. C'est ce que révèlent certains témoignages livrés au HCR, comme cet homme qui déclare au sujet de son oncle : « Après avoir été libéré, il a arrêté de manger et s'est mis à boire. Il est mort d'une insuffisance rénale ». C'est le cas également de ces deux jeunes hommes racontés par un de leurs amis : « Après ça, ils n'ont pas pu vivre normalement (...). L'un d'eux a eu des problèmes psychologiques mais il va mieux maintenant (...). L'autre est mort ». Un autre encore « aurait quitté sa communauté du fait de son incapacité à faire face à la honte et à la stigmatisation » (HCR, 2017, pp. 25 et 26). Chez les jeunes garçons, l'autodestruction peut se manifester à travers l'abandon de l'école ou les addictions (HCR, 2017). Les femmes présentent également des symptômes de dépression qui peuvent les pousser à avoir des idées suicidaires pouvant aller jusqu'au passage à l'acte. C'est ce que constate la FIDH en 2012 à travers les cas de trois victimes des forces du régime. Elles « se sont suicidées peu de temps après l'agression, l'une en s'immolant par le feu » (FIDH, 2012, p. 14). L'exemple des femmes et filles yézidiennes est également très symptomatique comme le prouve le témoignage d'un médecin ayant affirmé auprès de HRW que « bien que n'ayant pas lui-même eu connaissance de suicides de femmes ou de filles qui s'étaient échappées, il savait que beaucoup d'entre elles avaient des tendances suicidaires » (HRW, 2015). En dehors de ces conséquences psychosociales générales du viol en temps de conflit observées par l'OMS, il existe des répercussions autres.

En effet, un grand nombre des rapports consultés évoquent d'autres conséquences qui sont propres aux sociétés telles que la Syrie, de culture traditionnelle où la religion occupe une place importante. Ces conséquences vont de l'impossibilité pour la jeune fille violée de se marier puisqu'elle a perdu sa virginité avec un autre, en passant par les mariages forcés pour « réparer » le crime commis, et peuvent même aller jusqu'aux crimes d'honneur destinés à « laver » la honte qui s'abat sur la famille.

Comme nous l'avons détaillé précédemment, la virginité est, bien souvent en Syrie, une condition d'accès au mariage. Or, pour les femmes non mariées, « les perspectives d'un futur mariage peuvent être réduites à néant » (CEIRAS, 2018, p. 5, §6) lorsqu'elles ont été violées. Un

militant syrien interrogé par la FIDH corrobore cet état de fait en déclarant que « *si on sait qu'une femme a été violée, personne ne voudra l'épouser* » (FIDH, 2012, p.13). Ces viols de femmes et filles non mariées peuvent avoir trois conséquences. D'abord, il existe des cas où la famille est compréhensive et fait en sorte, quand cela est possible, de masquer le crime commis en réparant physiquement ce qui a été brisé, c'est-à-dire l'hymen de ces femmes et jeunes filles, dont l'absence rend difficile un éventuel mariage. Des chirurgies peuvent alors être « *pratiquées pour réparer l'hymen, de façon à augmenter les chances d'un futur mariage* » (CEIRAS, 2018, p. 20, §93). A l'inverse, certaines familles choisissent une réparation symbolique de l'honneur de la famille, et organisent alors des mariages forcés suite à des viols de filles ou femmes non mariées. Ces cas ont été documentés notamment par la FIDH et la *Syrian Women Association* à qui des réfugiées ont raconté « *qu'il arrive parfois que les familles marient de force les femmes qui ont été violées, y compris à des membres de leur parenté pour 'régler l'affaire'* » (FIDH, 2012, p. 14). L'UNFPA compte aussi le mariage forcé au titre des répercussions des viols de femmes non mariées (UNFPA, 2015). Enfin, l'issue du viol d'une femme ou d'une fille non mariée peut être plus dramatique encore et se solder par un crime d'honneur, c'est-à-dire le meurtre de la victime, souvent par un membre masculin de sa famille. Ces crimes sont retenus par la Commission d'enquête en 2018 comme une conséquence directe des viols, mais déjà constatés depuis 2012 par AI qui inclut ces « *meurtres commis au nom de 'l'honneur'* » (AI, 2012, p. 10) dans des mécanismes de victimisation secondaire des femmes.

Le viol comme arme de guerre, qu'il concerne les femmes et les hommes, est donc un crime « *dont les effets de destruction commencent avec le viol et continuent dans le temps* » (Nahoum-Grappe, 2012, p.186). Loin d'être circonscrites aux victimes, ces retombées sont familiales et menacent également les équilibres de communautés entières

Admettre que le viol puisse constituer un outil de la guerre en Syrie nécessite de comprendre son ancrage culturel. La puissance des conséquences des viols en Syrie prend sa source dans le contexte culturel, social et religieux du pays et se retrouve exacerbée par la brutalité et la cruauté avec lesquelles les sévices sont commis. C'est en cela que l'on peut considérer le viol en tant qu'arme de guerre comme un « crime culturel », non pas en ce qu'il est déterminé par la culture de l'agresseur, mais en ce qu'il devient possible du fait de la culture de l'agressé.e. Les victimes sont directement touchées par ce qu'elles ont subi physiquement et psychologiquement, mais là où le viol s'illustre en tant que véritable arme de guerre en général, et dans le cadre du conflit syrien en

particulier, c'est dans sa capacité à toucher aux valeurs des groupes concernés jusqu'à mettre en péril leur cohésion et donc leur existence. Ainsi, le corps de la victime devient par son viol une façon d'atteindre et de détruire en profondeur le corps familial et, à plus grande échelle, le corps social ennemi.

Le droit et la justice à l'échelle internationale, après avoir progressivement fait du viol un crime au sein des conflits, commencent à l'envisager comme pouvant être un de ses outils à part entière constitué en crime contre l'humanité systématique et/ou généralisé. Concernant le conflit syrien, cas qui nous intéresse dans ce travail, les ONG et d'autres instances internationales ont, à travers leurs rapports, enquêtes et observations, effectué un travail précis et complet de collecte de témoignages et d'analyse permettant de saisir non seulement l'ampleur des viols en Syrie, mais également leur caractère organisé et systématisé, ainsi que la gravité de leurs conséquences à bien des égards. A ces deux niveaux, il est donc intéressant de constater qu'un mouvement similaire s'opère, celui de la prise en compte du viol comme une dimension particulière et stratégique de la guerre. Ce mouvement convergent traduit ainsi l'acceptation de l'idée selon laquelle les viols « *sont de moins en moins une conséquence de la guerre et de plus en plus une arme utilisée à des fins de terreur politique* » (Guenivet, 2001, p. 12).

Ces façons d'appréhender le viol de guerre permettent donc de s'éloigner de la perception du viol comme conséquence inexorable et donc finalement « *massivement acceptée comme inévitable, prédictible* » (Nahoum-Grappe, 2012, p. 183) dans les conflits armés. A cet égard, Véronique Nahoum-Grappe considère qu' « *au plan des objets culturels, toute une esthétique contemporaine de la violence inscrit le viol comme action attendue dans certaines circonstances* » allant jusqu'à « *former (...) un stéréotype, une image mécanisée* » (Nahoum-Grappe, 2012, p. 183). Il semble dès lors intéressant d'étudier le traitement réalisé par les médias de notre corpus concernant les viols en Syrie afin de voir si leur médiatisation corrobore cette affirmation.

Partie 2 : Les viols en Syrie, constater et expliquer l'intérêt médiatique

La thématique des violences sexuelles comme arme de guerre en Syrie en tant qu'information médiatique n'est pas forcément un sujet intuitif. En effet, comme l'affirme Véronique Nahoum-Grappe, ces violences ont fini par renvoyer, au fil du temps, à « *une image mécanisée qui fixe un lien quasi obligé entre un contexte, 'la guerre', et une pratique attendue alors* » (Nahoum-Grappe, 2012, p.183). Instinctivement, on pourrait donc s'attendre à ce que le sujet ne soit pas digne de l'intérêt des médias puisqu'étant ancré dans l'imaginaire collectif et les représentations sociales comme constituant un phénomène inexorable, une des conséquences des conflits, certes dommageable, mais surtout banalisées et normalisées. Il serait alors possible de postuler un faible intérêt, voire une absence d'intérêt des médias du fait du caractère trop ordinaire du sujet, la routine n'étant pas ce qui mobilise le plus les médias, ceux-ci étant animés par une « *quête insatiable du neuf et de l'extraordinaire* » (Arcquembourg, 2003, §2), caractéristique qui sont celles retenues pour qualifier l'événement, fait « *porteur de nouveauté, parfois d'exception* » qui « *capte l'attention publique parce qu'il se détache sur le fond de la banalité quotidienne* » (*ibidem*).

Néanmoins, malgré cet obstacle apparent on constate que le sujet a suscité l'intérêt des médias tout au long de la période du conflit syrien, de fin 2011 à mars 2018. Sur presque sept années de traitement médiatique, les dix-sept titres composant notre corpus ont publié 157 articles. Cette médiatisation du sujet incite donc à repenser le potentiel médiatique du phénomène des viols comme arme de guerre en Syrie malgré les freins envisagés *a priori*, et à se demander comment et pourquoi cette médiatisation a pu se manifester tout au long de la période. Contre toute attente, le phénomène des viols a émergé comme sujet médiatique, les médias ayant généralement tendance à focaliser leur attention, non seulement sur ce qui a pour eux une certaine valeur journalistique, mais aussi sur ce qu'ils perçoivent comme sortant de l'ordre habituel des choses et ce qu'ils présentent comme événementiel. Ce constat peut donc nous amener à formuler l'hypothèse

selon laquelle la médiatisation du sujet des viols comme arme de guerre en Syrie s'effectue à travers une lecture événementielle du phénomène, c'est-à-dire un traitement médiatique qui a pour point de départ un fait singulier lié au sujet principal et justifiant ainsi sa mise en visibilité médiatique.

Afin d'essayer d'apporter une réponse à ces questionnements et de tester cette première hypothèse, il convient de s'intéresser dans un premier temps à l'existence et à la saillance des viols en Syrie comme sujet d'information médiatique (chapitre 1) pour ensuite tenter d'expliquer la médiatisation alors constatée à travers la notion de médiatisation événementielle (chapitre 2).

CHAPITRE 1^{ER} : CONSTATER LA MEDIATISATION DES VIOLS EN SYRIE : VALEUR MEDIATIQUE DU SUJET ET STRUCTURE DE LA MOBILISATION JOURNALISTIQUE

Tout au long du conflit syrien, le phénomène des viols a effectivement été médiatisé entre octobre 2011 et mars 2018. Le sujet s'est donc bien traduit par une prise en considération médiatique au cours de cette période, mais la question qui se pose dès lors est de savoir à quel point cette médiatisation est survenue. En d'autres termes, il s'agit de se demander dans quelles proportions s'est exprimée et s'est manifestée cette prise en compte par les médias : qu'est-ce qui a pu faire que le sujet émerge en sujet d'information médiatique et quelle a été la structure du traitement journalistique ainsi réalisé. Afin de répondre à ces questionnements, il semble pertinent d'étudier la valeur médiatiques du phénomène (1), afin de voir s'il a pu accéder au rang d'événement médiatique (2), pour enfin analyser l'apparence globale de cette médiatisation sur la totalité de la période (3).

1. La valeur informationnelle des viols en Syrie : critères et manifestations de la « *newsworthiness* » du sujet dans les articles

Appréhender les viols comme arme de guerre en Syrie comme sujet d'intérêt médiatique, c'est avant tout se demander si le phénomène possède intrinsèquement une valeur médiatique potentielle. En effet, étudier les ressorts de l'apparition d'un tel sujet dans le paysage médiatique nécessite de se poser la question de la possibilité pour ce sujet de devenir une information au regard de ses caractéristiques propres. À cet égard, la notion de « *newsworthiness* » construite par Johan Galtung et Mari Holmboe Ruge en 1965 à propos des informations de politique étrangère semble appropriée afin de déterminer si oui ou non les viols commis en Syrie à la fois par le régime et par les soldats de l'EI peuvent acquérir le statut d'information médiatique.

Cette théorie revient à considérer « *qu'il existe des faits, réels (...), qui offrent les caractéristiques requises pour être investis de valeurs journalistiques et donc passer le cap de la sélection drastique du tamis des rédactions* » (Mercier, 2015, p. 48). Originellement, les deux auteur.e.s ont établi une liste de douze caractéristiques permettant à un fait de se distinguer jusqu'à obtenir une valeur médiatique et journalistique. Ces caractéristiques sont la fréquence, l'inattendu, la négativité, la conflictualité, la « *meaningfulness* » (l'aptitude à faire sens), la non ambiguïté, la référence à l'élite des nations, la référence aux élites, la personnalisation, la consonance médiatique, la continuité médiatique, la compétition des faits. En 2001, ces critères ont été retravaillés par Tony Harcup et Deirdre O'Neil qui les ont regroupés en dix items : le pouvoir des élites, la célébrité, le divertissement, la surprise, la négativité, les bonnes nouvelles, l'ampleur perçue, la pertinence pour l'audience, le suivi médiatique, l'agenda médiatique. C'est sur la base de cette réactualisation que nous allons analyser le potentiel médiatique des viols comme arme de guerre en Syrie en essayant de déterminer si ce sujet possède un ou plusieurs de ces caractéristiques lui permettant de devenir une information.

Parmi les hypothèses présentées dans leurs travaux sur la « *newsworthiness* », Galtung et Ruge ont formulé celle de l'accumulation qui postule que plus un fait satisfait un nombre élevé de critères, plus il est susceptible de devenir une information médiatique,

et même de faire la Une. Lorsque l'on transpose cette hypothèse au sujet des viols commis en Syrie à la fois par le régime et par l'EI, on peut considérer que ces faits réunissent quatre critères de la liste établi par Harcup et O'Neil : le pouvoir des élites, la négativité, l'ampleur perçue, la pertinence pour l'audience. À la façon dont ces quatre critères sont explicités par Arnaud Mercier dans son chapitre « Comprendre le traitement médiatique 'printemps arabe' à l'aune de la *newsworthiness* » écrit pour l'ouvrage *Cadrages journalistiques des 'printemps arabes' dans le monde*, il semble que le phénomène des viols commis en Syrie par le régime de Bachar Al-Assad et par l'EI y trouve une résonance.

Tout d'abord, dans le cas des viols commis par et sur les ordres des forces gouvernementales, la notion de pouvoir des élites est bien présente puisque ces exactions concernent « *les détenteurs d'un pouvoir, d'une autorité, les puissants* » qui sont ici les membres « *des institutions* » (Mercier, 2015, p.50). Selon l'analyse d'Arnaud Mercier quant à ce critère, puisque les crimes sexuels commis en Syrie impliquent des personnes considérées comme puissantes, influentes et détenant une autorité politique, ces viols sont alors « *susceptibles d'être visibles et jugés intéressants à couvrir* ». Dans certains articles, cette référence à l'élite et plus spécifiquement au régime syrien est particulièrement identifiable à travers des expressions assez marquantes. Il y est notamment fait référence au viol comme faisant partie des « *pratiques de la dictature* » (*L'Express*, 27/03/2013) ou encore comme étant le « *crime de guerre du régime Assad* » (*Médiapart*, 07/02/2017). Les crimes sont parfois imputés directement au président syrien qui est alors décrit comme « *un dictateur qui pratique (...) le viol collectif des femmes et des enfants* » (*Libération*, 07/07/2017). Le viol est également considéré comme étant non seulement « *l'arme secrète de Bachar Al-Assad* » (*Le Monde*, 04/03/2014), mais aussi comme « *le signe du pouvoir absolu de disposer des gens en les méprisant et les détruisant* » (*Courrier International*, 15/12/2011).

Ensuite, ce phénomène des viols instrumentalisés lors du conflit syrien contient en lui-même une très forte négativité. Ces crimes peuvent faire partie de « *sujets dont les enjeux font scandales, provoquent des conflits, des tensions entre acteurs* » (Mercier, 2015, p.51). Cela est d'autant plus vrai que les faits en présence concernent d'une part les détenteurs du pouvoir et de l'autorité politiques dans le cas du régime syrien, et d'autre part des crimes en relation avec la pratique de l'esclavage sexuel heurtant particulièrement

les consciences et les sensibilités. Cette négativité est d'ailleurs un aspect du sujet qui ressort particulièrement dans le traitement médiatique qui en est fait. *Madame Figaro* parle en effet de la « *terrifiante théologie du viol de l'État Islamique* » (14/08/2015), ou encore d'une « *abomination* » (12/10/2015). Elle évoque des « *atrocités* » ainsi que des « *exactions insoutenables* » (04/04/2013 et 08/12/2011). Ces viols sont également qualifiés de « *violences sexuelles horribles* », de « *violences épouvantables commises contre les corps et les âmes des femmes* » (*Courrier International*, 25/09/2014 et 25/01/2018), ou bien encore font partie des « *horreurs* » commises par l'EI sur les femmes que les soldats retiennent captives (*Le Monde*, 15/12/2014).

De plus, les viols, qu'ils soient commis par l'EI ou par le régime, se caractérisent par une ampleur perçue certaine. Du fait de leur caractère systématique et généralisé, ils concernent un nombre important de personnes et occasionnent des répercussions « *en termes de santé, de vie humaine* ». Le phénomène semble donc bien « *avoir de lourdes conséquences pour un maximum de personnes, pour une société dans son ensemble* » (Mercier, 2015, p. 52). Cette caractéristique du sujet est d'ailleurs mise en exergue à plusieurs reprises dans les articles. Il est ainsi rappelé que le viol est « *une pratique organisée et systémique* » (*Télérama*, 13/12/2017), « *un moyen de diffuser la terreur et de briser jusqu'à cette ossature de la société que sont les familles* » (*La Croix*, 02/12/2017) ou encore qu'il s'agit d'un crime « *qui anéantit les femmes, détruit les familles et disloque les communautés* » (*Le Monde*, 04/03/2014). Les conséquences pour les femmes yézidiennes sont également mises en avant puisqu'il est notamment expliqué qu'elles sont « *marginalisées en raison de l'agression qu'elles ont subie* » (*L'Orient Le Jour*, 03/08/2016) car « *les viols ne sont pas qu'une arme de guerre pour détruire les opposantes, ils servent aussi à désintégrer leurs familles* » (*Libération*, 12/12/2017). Cette ampleur se manifeste également à travers les conséquences en termes de victimes de viols qui sont parfois évoquées par les médias de notre corpus car « *entre 3000 et 5000 femmes Syriennes en ont été victimes depuis le début du conflit* » (*Elle*, 11/12/2017). Les femmes « *sont encore entre 3000 et 5000 dans les prisons du régime* » (*TéléObs*, 30/11/2017) et, « *depuis 2011, on estime que leur nombre est de 50 000 et 80 à 90% ont été violées* » (*L'Express*, 12/12/2017).

Enfin, le sujet des viols en Syrie entre en résonance avec le critère de la pertinence pour le public. Selon l'interprétation qu'en donne Arnaud Mercier, il s'agit en fait de considérer que « *plus cela se passe loin dans le monde, plus un drame doit faire de victimes pour susciter une compassion et donc pour attirer l'attention des médias dans notre pays* » (Mercier, 2015, pp. 52-53). A cet égard, il est possible d'établir un lien entre le critère de l'ampleur perçue et celui de la pertinence pour l'audience. En effet, rendre compte de l'ampleur du phénomène des viols des femmes dans les prisons du régime en communiquant des chiffres est aussi une façon d'éveiller l'intérêt du public. En fournissant ces données chiffrées, les médias permettent aux lecteurs de se figurer concrètement ce que cela représente et d'être interpellés par ce nombre élevé de victimes. Le phénomène des viols en Syrie est donc un fait susceptible d'être digne à la fois de l'intérêt du public mais donc aussi de celui des médias du fait du nombre élevé de victimes.

Le sujet des viols comme arme de guerre en Syrie correspond donc bien à quatre critères de la « *newsworthiness* » sur les dix établis par Harcup et O'Neil. Au regard de l'hypothèse d'accumulation formulée par Galtung et Ruge, on peut donc considérer que ce phénomène des viols possède donc effectivement les caractéristiques nécessaires pour devenir un sujet médiatique et que certains articles de notre corpus ont fait ressortir ces quatre critères dans leurs articles. Par ailleurs, les deux auteurs ont également postulé qu'un fait cumulant plusieurs critères était susceptible d'occuper une place importante dans les médias et même d'accéder au rang d'événement médiatique (Mercier, 2015, p. 47). Il convient donc désormais de vérifier ce postulat concernant le phénomène des viols en Syrie.

2. Les viols comme arme de guerre en Syrie, un événement médiatique ?

Au regard de ses caractéristiques précédemment analysées et de leur accumulation, les viols en Syrie constituent un fait susceptible d'être traité en événement par les médias. Afin de voir si cela a été le cas au cours de la période de médiatisation allant d'octobre 2011 à mars 2018, nous allons nous attacher non seulement à définir et expliquer la notion d'événement médiatique, mettre en évidence les critères permettant de repérer un événement médiatique et voir s'ils sont présents dans le traitement journalistique du sujet des viols comme arme de guerre en Syrie.

Selon Arnaud Mercier, un événement est médiatique lorsqu'il est lu par les médias comme « *un fait social remarquable, inédit, insolite, méritant à ce titre un traitement spécial le mettant en valeur* » (Mercier, 2006, p. 2). La singularité du fait est également une dimension mise en évidence par Jocelyne Arquembourg qui estime que l'événement « *obéit au moins à deux critères : la rupture avec l'ordinaire des choses et le retentissement* » (Arquembourg, 2003, p. 7). Cette notion de rupture est aussi retenue par Arnaud Mercier pour envisager la notion d'événement médiatique puisqu'il considère que « *l'événement se caractérise par la rupture qu'il induit dans les modes de vie, les représentations sociales, les repères interprétatifs* » et « *que les journalistes ne pourront l'ignorer et en viendront eux-mêmes à le traiter comme un événement au sens journalistique du terme cette fois, c'est-à-dire un fait remarquable justifiant un traitement hors-norme, singulier, pouvant aller jusqu'à casser les cadres habituels de présentation de l'information* » (Mercier, 2015, p. 48). A l'instar de Jocelyne Arquembourg, Arnaud Mercier souligne la dimension du retentissement pour qualifier l'événement médiatique puisque le fait, en bénéficiant d'un traitement singulier, bénéficie du même coup d'un « *fort écho* ».

On peut donc considérer ainsi que deux critères permettent de remarquer un événement médiatique ou une lecture événementielle d'un fait donné dans les médias. D'une part, un événement médiatique est caractérisé par une abondante médiatisation, un intérêt fort des médias et relayé massivement. D'autre part, l'événement médiatique induit la notion de rupture dans le déroulement habituel des choses, rupture qui concerne le fait en lui-même (le phénomène donné sort de la routine quotidienne, de l'ordre des choses

établies et banales), mais aussi son traitement médiatique (le phénomène fait l'objet d'une présentation journalistique ayant trait à l'extraordinaire dans le sens premier du terme (c'est-à-dire qui sort d'un comportement médiatique ordinaire : Une, éditions spéciales, nouvelles rubriques créées spécialement pour la survenue du fait ou de l'ensemble de faits etc.).

Si l'on se penche dans un premier temps le critère du retentissement, on peut estimer, au regard des analyses que nous avons menées dans le chapitre précédent, que le sujet des viols en Syrie ne se distingue pas par un écho très important sur tout le temps de sa médiatisation. En effet, 157 articles publiés en presque sept ans de médiatisation ne représentent pas un traitement médiatique massif et abondant. Dès lors, on peut affirmer à juste titre que le phénomène des viols en Syrie envisagé dans l'intégralité de la période étudiée ne satisfait pas à cette caractéristique de l'événement médiatique. En revanche, lorsque l'on s'attarde sur le critère de la rupture, quelques observations peuvent être faites concernant le traitement des viols en Syrie.

Dans un premier temps, on peut s'interroger sur le rapport qu'entretient la médiatisation du phénomène des viols comme arme de guerre avec la notion de rupture. La question qui se pose ici est non pas de savoir si le phénomène des viols constitue une rupture de l'ordre habituel des choses, mais bien de savoir si les médias ont pu présenter le phénomène ainsi, comme un fait extraordinaire rompant avec une certaine forme de banalité.

En effet, avant de se pencher sur l'analyse de notre corpus, il convient de rappeler que les viols comme arme de guerre ne sont pas, en soi, un phénomène récent, et ont été utilisés par le passé lors de nombreux conflits contemporains. À cet égard, on peut évidemment citer les « camps de viols » mis en place par les forces serbes lors du conflit en ex-Yougoslavie et révélé par l'article de Roy Gutman paru dans *Newsweek* le 2 août 1992. La pratique des viols systématiques a par la suite été confirmée par les rapports de Warburton parus en 1993 dans le cadre de la mission d'enquête de la communauté européenne sur le traitement des femmes musulmanes dans l'ex-Yougoslavie. À la même période, on également eu lieu des viols massifs et organisés lors du génocide Tutsis au Rwanda. À cet sujet, Françoise Duroch souligne « *la nature politique des viols systématiques (...) du Rwanda* », apportant pour preuve un rapport de la Fondation de France qui observe que « *la quasi-totalité des survivantes du génocide rendais ont été*

violées en 1994 » (Duroch, 2004, p. 143). Aujourd'hui, et ce depuis 1996, la République Démocratique du Congo connaît aussi des crimes de viols massifs comme le rappelle Véronique Moufflet dans un article mettant en évidence le fait que « *les différents rapports signalent une concomitance des vagues de violences sexuelles et des combats* » et qu'à ce propos, « *tout le monde s'accorde à les catégoriser comme une arme de guerre* » (Moufflet, 2008, p. 121-122). Les exemples contemporains ne manquent donc pas pour prouver le fait que les viols comme arme dans les conflits ne constituent pas une nouveauté propre au conflit syrien.

Les articles de notre corpus mettent d'ailleurs parfois l'accent sur la récurrence du phénomène dans le déroulement des guerres. Elle, sans citer d'exemples, évoque « *l'ampleur de ce qui caractérise aujourd'hui les conflits armés : le viol* » (15/06/2012). Certains articles de presse s'intéressent également à l'intervention de l'actrice Angelina Jolie en juin 2013 à l'ONU qui souligne la nécessité pour l'ONU d'agir activement contre le viol comme une véritable arme de guerre « *en Syrie ou en République Démocratique du Congo* » et de le reconnaître comme une priorité (*Le Point*, 24/06/2013 ; *Le Journal du Dimanche*, 24/06/2013). Le viol est également présenté comme une arme de guerre qui « *est malheureusement devenue légion* » (*Le Journal du Dimanche*, 03/07/2015) notamment dans les groupuscules islamistes intégristes EI (Syrie et Irak) et Boko Haram (Niger et Nigeria principalement). En 2016, *Le Journal du Dimanche* évoque les viols comme arme de guerre commis « *en Syrie, en Irak, au Nigéria...* » (15/03/2016). Dans un article du 7 juillet 2014 intitulé « *Viol arme de guerre, encore...* », *L'Orient Le Jour* passe en revue le viol comme arme des conflits récents, achevés ou toujours en cours (Bosnie, Rwanda, République Démocratique du Congo, Libye, Syrie). À l'aune du développement du phénomène en Syrie, *Médiapart* s'interroge de son côté sur la façon dont « *les viols de guerre sont devenus des armes de terreur* » au fur et à mesure de différents conflits (20/08/2015). Les deux historiens sollicités pour en parler donnent l'exemple de la Bosnie et de la RDC, mais aussi de conflits plus anciens puisque sont concernées la Seconde Guerre Mondiale (avec des viols commis par les Japonais, les Américains, les Russes, les Français respectivement en Chine, en France, en Allemagne, en Italie), mais aussi la guerre d'Algérie. *Médiapart* revient également dans un autre article sur les viols perpétrés pendant le génocide rwandais, mais aussi au Sud-Soudan et au Congo (16/07/2017). Yves Daccord, directeur général du CICR interviewé par le journaliste, y évoque le fait que ces

conflits s'illustrent par « *le choix de violences systématiques commises sur les femmes, pour humilier les communautés à travers leurs femmes et contrôler le corps de la femme pour contrôler la société* ». La diversité des conflits théâtre du viol comme arme de guerre a également été mise en évidence à l'occasion de la prise de position du ministre britannique William Hague contre les violences sexuelles en temps de guerre. À l'occasion d'une visite en RDC au cours de laquelle il a découvert l'étendue du phénomène des viols, l'homme politique a publié une tribune dans *La Croix* et évoqué cette violence comme arme « *dans bien des grands conflits de ces vingt dernières années, de la Bosnie au Rwanda et de la Libye à la Sierra Leone* » (16/04/2013), mais aussi en Syrie où « *il est triste de voir le même phénomène se reproduire* ».

Au cours de cette médiatisation, le quotidien *Le Monde* a beaucoup évoqué le fait que les viols traversent de nombreux conflits, « *comme en République Démocratique du Congo, en République centrafricaine, au Soudan ou encore en Syrie* » en rappelant que « *cette liste n'est certes pas exhaustive* » (*Le Monde*, 08/03/2013). Le quotidien souligne que ce soit « *hier en Bosnie, aujourd'hui en Syrie, il s'agit de vaincre par la terreur* » tout comme « *en République Démocratique du Congo ou au Mali* ». (*Le Monde*, 11/05/2013). Il est également rappelé dans un autre article que si le viol est aujourd'hui utilisé en République Démocratique du Congo et en Syrie, « *les violences sexuelles ont été utilisées comme arme de guerre dans presque tous les conflits majeurs de ces dénigrés décennies, de la Bosnie au Rwanda* » (*Le Monde*, 24/09/2013). Est également évoquée « la systématicité » des viols à partir des conflits « *en Yougoslavie dans les années 1990 ou dans la région des Grands Lacs africains des années 2000* » (*Le Monde*, 09/10/2013). Enfin, le quotidien souligne que jamais le « *viol, utilisé comme arme de guerre, n'avait pris une telle ampleur* », citant parmi les pays concernés la Colombie (guerre civile), le Rwanda, la Bosnie, le Kosovo, le Sri Lanka, la Somalie, le Libéria, le Soudan, la République Centrafricaine, l'Égypte, la Libye et bien sûr la Syrie et la RDC (16/06/2014).

Après analyse, il s'avère que les médias de notre corpus ont reconnu et mis en évidence le fait que le phénomène des viols utilisés comme arme de guerre en Syrie s'inscrit dans une tendance générale plus globale et concerne bien d'autres conflits, récents ou plus anciens, achevés ou toujours en cours. Ils ne le présentent donc pas comme entrant en rupture avec l'ordre habituel des choses.

Dans un second temps, il convient de s'intéresser à la notion de rupture dans la présentation même du sujet dans les médias étudiés. La question qui se pose alors est de savoir si le sujet des viols comme arme de guerre en Syrie justifie une mise en forme médiatique spécifique et hors norme dans les titres de presse de notre corpus. Le fait que le phénomène ne soit pas considéré comme un événement par la presse française rend néanmoins peu probable et peu propice une présentation singulière du sujet. Et pour cause, rares sont les médias qui accordent à la question une place spécifique dans leurs pages et modifient leur format éditorial pour évoquer le sujet des viols en Syrie. Sur la totalité de notre corpus, seuls deux médias présentent une forme de rupture dans la présentation de leur information sur le sujet des viols en Syrie. Il s'agit de *Le Monde* et *Libération*.

Le numéro de *Le Monde* du 6 mars 2014 annonce en Une une enquête spéciale réalisée par Annick Cojean, grande reporter ayant recueilli les témoignages de quatre syriennes ayant subi des viols de la part des forces gouvernementales. Le quotidien titrait ce jour-là « Viols en Syrie : enquête sur une arme de guerre ». Le sujet a donc non seulement fait l'objet d'une enquête de la part d'une journaliste qui a recueilli elle-même les témoignages, mais s'est également fait une petite place à la Une du journal (cf. annexe 1).

De son côté, *Libération* consacre sa Une du 19 mars 2018 à une enquête réalisée par Marie Forestier sur le viol en Syrie comme « *arme d'État* », intitulée « Des officiers du régime témoignent : viols en Syrie, une arme d'État » et constituée de trois articles. La journaliste a recueilli les témoignages d'officiers du régime qui attestent de l'utilisation des viols et violences sexuelle « *pour humilier les rebelles et propager la terreur* » (*Libération*, 19/03/2018). Ici aussi le phénomène des viols fait l'objet d'une enquête spéciale qui est d'ailleurs intégrée dans les pages « événements » au tout début du quotidien (cf. annexe 1), et à la différence de l'enquête parue dans *Le Monde*, celle de *Libération* occupe la majeure partie de la Une.

Il s'avère ainsi que lorsqu'il existe une rupture dans la façon de présenter le sujet des viols en Syrie, c'est uniquement à l'occasion d'enquêtes « originales » réalisées et initiées par les rédactions elles-mêmes. Le reste du temps, le phénomène des viols ne brise pas la mise en forme de l'information et fait l'objet d'une médiatisation plus discrètes à travers des articles plus « classiques ».

Ainsi, le viol n'est non seulement pas un événement en soi puisqu'il s'agit d'une pratique observée lors de nombreux conflits contemporains depuis plusieurs années, mais n'est pas non plus présenté par les médias comme relevant de l'événement médiatique. En effet, rien dans la médiatisation du sujet ne permet de repérer les caractéristiques de l'événement médiatique : le phénomène n'a pas été traité massivement, n'a pas été présenté comme un fait inédit et extraordinaire, et n'a fait l'objet d'une présentation hors-normes dans les médias que de façon tout à fait marginale. Bien qu'il n'ait pas accédé au statut d'événement médiatique, le sujet des viols comme arme de guerre a néanmoins fait l'objet d'une médiatisation constante sur tout la période et dont il convient d'observer la physionomie.

3. Structure et apparence du traitement médiatique des viols en Syrie entre 2011 et 2018

Ainsi que l'ont montré nos développements précédents, le phénomène des viols en Syrie est un sujet qui possède de nombreuses caractéristiques pour devenir une information médiatique sans pour autant être un événement médiatique. Le sujet a d'ailleurs été médiatisé par la presse française dès le début du conflit en 2011 et a fait l'objet de 157 articles jusqu'aujourd'hui, en 2018. Rapporté aux sept années de conflit et de traitement journalistique, ce nombre de publications reste cependant relativement peu élevé pour un phénomène disposant *a priori* des caractéristiques nécessaires pour devenir un sujet d'information. Ce constat rend alors intéressante l'analyse de cette médiatisation, et plus spécifiquement de la structure de cette médiatisation.

L'apparence qu'a pris le traitement médiatique de la question des viols en Syrie peut s'étudier tout d'abord en s'intéressant au nombre de médias actifs sur le sujet de 2011 à aujourd'hui parmi les dix-sept médias étudiés. Pour mener à bien cette analyse, nous avons répertorié année par année les titres de presse de notre corpus ayant traité de la question des viols en Syrie, tous articles confondus. Les résultats obtenus indiquent une tendance générale à l'intérêt progressif des médias pour le phénomène des viols en Syrie entre 2011 à 2018 (voir figure 1). En effet, si le nombre de médias traitant du sujet est faible les deux premières années du conflit, il croît à partir de 2013 et ce jusqu'en 2015. La

mobilisation des médias connaît une légère diminution en 2016 puis, en 2017, l'intérêt de la presse française pour la question atteint son pic le plus élevé. Cette année, en 2018, le nombre de titres de presse intéressés par le phénomène des viols a connu une baisse significative et se retrouve à son plus bas niveau depuis 2013.

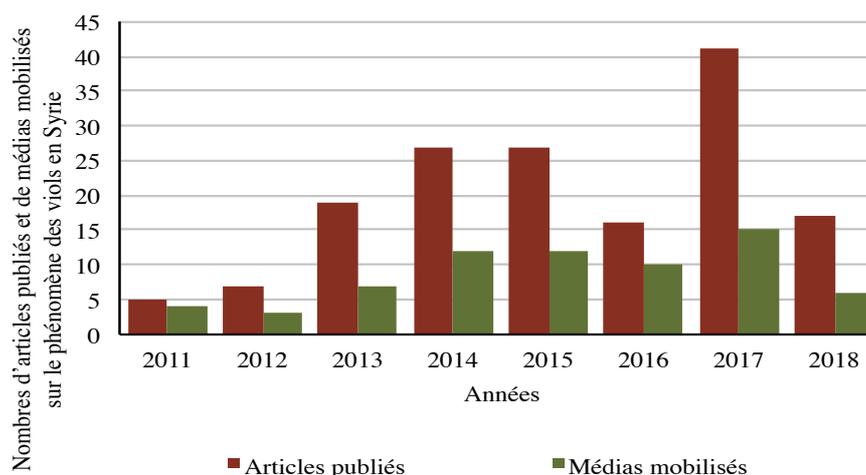
L'intérêt des médias pour les viols en Syrie a donc évolué en dents de scie depuis 2011, même s'il se traduit globalement par une hausse sur l'ensemble de la période. L'année 2018 est néanmoins celle de la plus faible mobilisation depuis 2013. À cet égard, l'intérêt ou le non intérêt des médias pour un phénomène est difficile à analyser puisque imputable à une multiplicité de causes. Concernant notre sujet, nous analyserons les pics d'intérêt et les facteurs de médiatisation dans le prochain chapitre de ce travail, mais nous n'aurons pas l'ambition d'expliquer les vides ou les lacunes médiatiques, même s'il sera possible d'émettre à ce sujet quelques hypothèses prudentes. Par ailleurs, il est important de se pencher à présent sur le nombre d'articles publiés entre 2011 et 2018 afin de confirmer ou d'infirmes cette tendance.

Si le nombre de médias intéressés par le sujet des viols est un bon indicateur pour étudier la médiatisation de ce phénomène, il reste primordial d'étudier également le nombre d'articles publiés entre 2011 et 2018. Pour ce faire, nous avons dénombré toutes les publications sur les viols en Syrie année après année et les chiffres ainsi obtenus mettent en évidence et confirment une médiatisation oscillant toujours entre la hausse et la baisse (voir figure 1). Au cours de ces sept années, on constate ainsi une hausse tendancielle des publications qui s'inscrit néanmoins dans une médiatisation fluctuante et inconstante. En effet, le nombre d'articles publiés connaît d'abord une augmentation progressive entre 2011 et 2015, suivie d'une diminution assez significative en 2016, puis d'un pic important de médiatisation en 2017 et enfin d'une chute brutale la dernière année. Cette série de chiffres corrobore le constat d'une médiatisation discontinue et inégale selon les périodes, et notamment en ce qui concerne l'intensité soudaine du traitement journalistique de 2017 qui survient entre les phases décroissantes de 2016 et 2018.

Les tendances et évolutions générales observées à travers ces deux analyses semblent ainsi présenter des similitudes. À cet égard, il nous a semblé intéressant de croiser les résultats de ces analyses afin de percevoir plus globalement la structure générale du traitement journalistique année après année, qu'il s'agisse à la fois de la mobilisation des médias et du nombre de publications. En confrontant ces chiffres, il est alors possible

de mettre en évidence une certaine uniformité dans la structure de médiatisation : qu'il s'agisse du nombre de médias mobilisés ou du nombre d'articles publiés, la médiatisation connaît des augmentations et des diminutions qui sont corrélées chaque année (voir figure 1).

Figure 1 : Médiatisations croisées – Nombre d'articles publiés et de médias mobilisés sur le phénomène des viols en Syrie par année entre 2011 et 2018²⁵



Exception faite des années 2011 et 2012, plus le nombre de médias mobilisés est élevé, plus le nombre d'articles publiés est important, et inversement, moins les médias sont actifs, plus le nombre d'articles publiés est faible. Le sujet des viols en Syrie a donc été traité de façon fluctuante et discontinue au cours de la période 2011-2018 dans la

²⁵ Sources : voir annexe 2

presse française avec des périodes marquées par des baisses et des augmentations significatives d'intérêt médiatique.

Le phénomène des viols en Syrie est un fait survenu dans un pays étranger qui possède plusieurs des caractéristiques susceptibles de faire de lui un sujet d'information médiatique et plus précisément d'information journalistique en France. Conformément à l'hypothèse formulée par Galtung et Ruge, l'accumulation de ces caractéristiques devrait ainsi lui donner une valeur médiatique et susciter l'intérêt des médias jusqu'à le constituer en événement médiatique. Or, le travail que nous avons mené nous a révélé que le sujet des viols comme arme de guerre en Syrie ne possède pas les caractéristiques de l'événement médiatique : non seulement il n'a pas été médiatisé si massivement tout au cours de la période (seulement 157 sur dix-sept différents) et n'a que faiblement cassé les codes journalistiques de traitement de l'information (pas de rubriques spéciales, uniquement deux Unes en sept ans, etc.).

Par ailleurs, le sujet des viols en Syrie a fait l'objet d'une médiatisation irrégulière et inconstante année après année, aussi bien au regard du nombre de médias actifs sur la question qu'au regard du nombre d'articles publiés. Marqué à la fois par des pics d'intérêt et des phases de désintérêt, le traitement médiatique des viols en Syrie mérite alors une analyse plus approfondie afin d'expliquer cette mobilisation sporadique des médias et comprendre les facteurs qui favorisent la médiatisation du sujet à certains moments précis de la période.

CHAPITRE 2 : EXPLIQUER LA MEDIATISATION : LES VIOLS EN SYRIE ET LA NOTION D'EVENEMENT

L'hypothèse de l'accumulation formulée initialement par Galtung et Ruge nous permet d'affirmer que le phénomène des viols comme arme de guerre en Syrie possède un certain nombre de caractéristiques susceptibles de le faire émerger comme information médiatique sans pour autant que ce phénomène soit lui-même envisagé comme un événement médiatique. Cependant, nos analyses sur la structure globale du traitement médiatique entre 2011 et 2018 ont révélé plusieurs pics de médiatisation exprimant l'intérêt soudain de nombreux médias pour la question en 2014-2015 et en 2017. Au regard de l'hypothèse avancée en amont de ce travail, nous pourrions envisager que la saillance du sujet à des moments très précis correspondrait à la survenue de faits suffisamment singuliers justifiant une telle mobilisation donc, en d'autres termes, à une lecture événementielle du phénomène. Il convient donc d'analyser chacune des périodes afin de tenter d'expliquer ces phases d'intérêt soudaines, aussi bien celle de 2014-2015 qui présente une médiatisation où se mêlent traitement banalisé (1) et traitement événementiel (2), que celle de 2017 où la notion d'événement est présente sans ambiguïté (3).

1. 2014-2015, la médiatisation secondaire de l'esclavage sexuel déconnectée d'une lecture événementielle

Entre 2014 et 2015, l'intérêt des médias pour le phénomène des viols en Syrie a connu un pic de médiatisation avec un total de cinquante-quatre articles publiés au cours de ces deux années. De nombreux sujets gravitant autour de la question des viols en Syrie ont été abordés pendant cette période de temps. Les thèmes évoqués recouvrent aussi bien la publication de rapports d'ONG, des initiatives et mobilisations, les viols commis par les forces gouvernementales, des prises de paroles d'individus sur le sujet (politiques, célébrités, entrepreneurs de cause, etc.), mais aussi et surtout des viols commis par l'EI principalement sur les femmes et filles yézidiennes. Ce phénomène qui apparaît dans la presse française en 2014 a été le plus médiatisé jusqu'en 2015 puisque sur l'ensemble des

cinquante-quatre parutions de cette période, trente-deux articles concernent ce sujet, tous titres confondus. Cette période est celle de la découverte du phénomène de l'esclavage sexuel pratiqué par l'EI en grande majorité sur les femmes et les filles issues de la communauté yézidie. Les médias ont alors fait preuve d'un grand intérêt pour la question et l'ont d'emblée traitée. Bien que ce sujet ait été manifestement attrayant, il n'en reste pas moins qu'une partie de cette médiatisation s'est faite de façon secondaire au sein des articles. En d'autres termes, l'esclavage sexuel et donc les viols ont parfois été évoqués de façon subsidiaire, comme l'accessoire d'un propos principal dans les articles et n'en n'ont pas toujours été le sujet central. Cette médiatisation secondaire se manifeste de différentes façons au sein des publications et à travers diverses logiques.

D'abord, la question des viols perpétrés par l'EI est abordée dans le cadre d'un discours plus général sur la violence et les pratiques du groupuscule. Ainsi, beaucoup d'articles ont tendance à faire une sorte de « catalogue » des crimes commis par l'EI parmi lesquels figure la pratique du viol. Il y est fait par exemple référence aux membres du groupuscule qui ont « *enlevé des femmes, les soumettant à la torture, au viol à l'esclavage* » (*Le Point*, 20/08/2014), des membres qui commettent des actes de « *décapitation, arrachement des yeux, viols etc.* » (*Courrier International*, 25/09/2014). Sont également mis en évidence « *les assassinats, les destructions du patrimoine religieux et culturel, l'émigration forcée, le viol de femmes, le trafic de personnes, le commerce d'organes et même la vente de cadavres* » (*L'Orient Le Jour*, 19/06/2014). Les viols commis par l'EI sont donc, dans ce cas de figure, abordés de façon accessoire au même titre que d'autres violences.

Ensuite, l'évocation des viols peut s'inscrire dans des articles davantage centrés sur des questions de géopolitique en lien avec l'EI et qui ne mentionnent le sujet que lorsqu'ils décrivent les stratégies et les pratiques guerrières du groupuscule. Dans ce cas là, l'article est en fait l'interview ou les extraits de l'ouvrage d'experts qui s'expriment sur la thématique. Le viol est alors évoqué à l'occasion d'un paragraphe sur l'idéologie, le fanatisme et l'endoctrinement du groupe terroriste « *où les frustrations se débordent à travers la violence et le viol, les crimes et les délits étant impunis sinon même encouragés et justifiés* » (*Le Figaro*, 05/01/2015) et où sont autorisées voire encouragées « *le meurtre de masse, la mutilation des corps, la rapine, le viol ainsi que le rapt de femmes et de filles de l'ennemi vaincu* » (*Marianne*, 01/05/2015).

De plus, le phénomène des viols émerge dans certains articles à l'occasion d'interventions de personnalités publiques, qu'elles soient politiques ou religieuses, qui mentionnent elles-mêmes la question. C'est le cas notamment de la retranscription d'un discours de Barack Obama qui enjoignait les pays du Moyen-Orient à se grouper pour vaincre l'EI, mettant en évidence la cruauté du groupuscule dont les membres « *ont enlevé des femmes, les soumettant à la torture, au viol, à l'esclavage* » (*Le Point*, 20/08/2014). Un discours à l'Assemblée Générale des Nations Unies du Premier Ministre anglais de l'époque, David Cameron, a aussi fait l'objet d'une reprise par les médias, notamment le passage où il évoque les pratique de « *décapitations, arrachement des yeux, viol, etc...* » (*Courrier International*, 25/09/2014). Le sujet a également été abordé par le Pape qui dénonce « *une offense très grave à la dignité de la femme* » par les fondamentalistes religieux de l'EI (*La Croix*, 13/01/2015).

Enfin, le phénomène des viols peut être abordé par les médias au détour d'articles traitant principalement du quotidien sous l'EI et de l'organisation « administrative » du groupe. Certains articles décrivent cette vie quotidienne, les conditions de vie des femmes de façon générale sous le joug de l'EI qui a décidé « *d'organiser le viol en masse d'esclave yézidies par ses combattants et par quelques civils fortunés, qui ont fait leurs emplettes sur les marchés aux esclaves* » (*Le Monde*, 27/06/2015). La pratique du viol est aussi abordée par un article qui rappelle qu'une « *fatwa (...) datée du 29 janvier 2015 encadre le viol et précise quand les hommes de l'EI peuvent ou ne peuvent pas avoir des relations sexuelles avec des femmes réduites à l'état d'esclaves* » (*L'Orient Le Jour*, 26/12/2015). Les articles abordent également le fonctionnement administratif de l'EI qui se fonde sur des règles précises et notamment sur celle du viol. Dans un papier, *Libération* revient sur le vocabulaire « institutionnel » du groupuscule et évoque le fait que « *l'EI justifie théologiquement le rétablissement de l'esclavage* » (*Libération*, 21/12/2015).

L'existence d'un tel traitement banalisé où les viols sont seulement abordés au même titre que d'autres violences vient nuancer notre hypothèse de départ. En effet, cette médiatisation secondaire du sujet ne peut s'expliquer par une lecture événementielle puisque le traitement médiatique ne repose pas sur la survenue ni sur la mise en évidence d'un fait singulier et exceptionnel lié aux viols. Néanmoins, cette médiatisation secondaire ne prédomine pas dans le traitement journalistique effectué sur cette période (quatorze

articles sur trente-deux) et il apparaît dès lors intéressant d'étudier la médiatisation principale réalisée en parallèle sur ce même sujet.

2. 2014-2015, la lecture événementielle de l'esclavage sexuel comme pratique hors normes

La médiatisation de l'esclavage sexuel pratiqué par l'EI a été en partie secondaire, mais s'est surtout manifestée de façon principale puisque plus de la moitié des articles concernant la question l'ont abordée comme un sujet central (soit dix-huit sur trente-deux). Chacun de ces papiers s'est donc focalisé sur l'esclavage sexuel en Syrie. Or, après analyses de chacune de ces publications, on constate que, lorsque les médias placent cette thématique au cœur de leurs articles, ils le font à l'occasion de la survenue d'un fait singulier sortant de l'ordinaire des choses. Ils se livrent à une lecture événementielle du phénomène, et cela de trois façons différentes.

Cela peut d'abord s'exprimer à travers la parution de rapports et d'enquêtes d'ONG ou d'organisations internationales sur le sujet, et dans ce cas-là, c'est la publication des documents officiels qui fait office d'événement car vient révéler un fait encore quasiment ignoré. C'est le cas par exemple de *Courrier International* qui débute son article en précisant que « *les Nations Unies ont notamment estimé que l'organisation terroriste avait réduit en esclavage sexuel environ 1500 femmes et adolescents, filles comme garçons* » et que « *Amenesty International a publié un document cinglant selon lequel l'EI enlève des familles entières (...) pour les soumettre à des abus sexuels* » (*Courrier International*, 25/09/2014). C'est aussi ce que fait *Madame Figaro* en citant « *un rapport de Human Rights Watch* » confirmant les ventes et mariages forcés que subissent les Yézidies, en précisant qu' « *un rapport de l'ONU dénonce les violations 'apparemment systématiques et étendues' incluant des viols et d'autres formes d'abus sexuels et physiques contre femmes et enfants* » (*Madame Figaro*, 03/10/2014). Ce rapport de l'ONU est également cité dans un autre article comme « *une enquête du Haut Commissariat aux Droits de l'Homme des Nations Unies* » (*Le Point*, 07/10/2014). Le rapport de HRW, quant à lui, est aussi mentionné dans d'autres publications comme celles de *L'Orient Le Jour* (13/10/2014) ou de *La Croix* (14/10/2014). Les parutions de rapport sont donc des

moments de mobilisation importante des médias sur la question et, d'une certaine façon, font événement dans les médias lorsqu'ils sont rendus publics à travers une dimension de « révélation » du phénomène.

De plus, il est intéressant de constater que les faits d'esclavage sexuel contiennent une dimension émotionnelle perceptible dans la médiatisation effectuée. Cela se manifeste par l'expression de sentiments très négatifs suscitant l'indignation dans les articles. En effet, les médias parlent de « *violences sexuelles horribles* », d'une « *arme de guerre brutale* », (*Courrier International*, 25/09/2014), d'une « *orchestration de la déshumanisation des femmes* », d'une « *arme destinée à affaiblir des communautés entières en insufflant l'horreur au cœur même des familles* » (*Madame Figaro*, 03/10/2014). Cette pratique provoque ainsi l'effroi comme le révèlent les propos Vian Dakhil, députée yézidie du Parlement irakien : « *La vente ! L'esclavagisme ! Qui aurait pu imaginer pareilles pratiques au XXIème siècle ?* » (*Le Monde*, 15/12/2014). Les articles parlent également d'une « *terrifiante théologie du viol de l'État Islamique* » (*Madame Figaro* 14/08/2015), d'une « *campagne de terreur* » (*Libération*, 17/08/2015), d'une « *abomination* » (*Madame Figaro*, 12/10/2015). Les sentiments sont donc au cœur de la médiatisation du phénomène d'esclavage sexuel et en sont une dimension essentielle. Il s'agit là d'une des composantes d'une lecture événementielle des faits selon Arnaud Mercier qui considère que « *le tragique de l'existence est un des ressorts les plus vieux du journalisme* » et que les phénomènes dramatiques « *incitent les journalistes à s'y intéresser* » (Mercier, 2006, p. 27). Les faits d'esclavage sont alors propices à la médiatisation car ils portent en eux la possibilité d'être décryptés sous le prisme des émotions et donne à voir une dramaturgie inédite, suscitant à la fois l'indignation et la stupéfaction.

Enfin, l'intérêt des médias se manifeste à l'occasion du dévoilement du phénomène par un autre média. Cette révélation des faits devient alors le fondement de certains articles, leur source et leur point de départ et porte sur la façon dont l'EI a théorisé et même théologisé sa pratique de l'esclavage sexuel. Cette information a été révélée par le magazine *New York Times* qui a publié au mois d'août 2015 un long article sur cette « *théologie du viol* » construite par les membres de l'EI et destinée à institutionnaliser, justifier et légitimer l'esclavage sexuel des femmes et filles yézidies prétendument au nom de l'Islam. Cette publication américaine qui se basait sur les témoignages de rescapées a

été reprise par plusieurs médias de notre corpus pendant l'été 2015, dont *Madame Figaro*, *Libération* et *L'Orient Le Jour*. L'article a donc permis, de par son caractère inédit et rare, une nouvelle vague de médiatisation. Cette reprise indique, dans une certaine mesure, un phénomène de « *circulation circulaire de l'information* » (Bourdieu, 1996, p. 22) et renvoie doublement à la notion d'événement. D'une part, le fait médiatisé est suffisamment inédit pour justifier une reprise à travers ce format de « circulation circulaire », ce qui témoigne de la valeur journalistique qui lui est accordée et le rapproche du statut d'événement. Par ailleurs, le caractère remarquable est aussi à attribuer à la publication de l'article et à son existence qui devient alors, d'une certaine façon, un mini-événement.

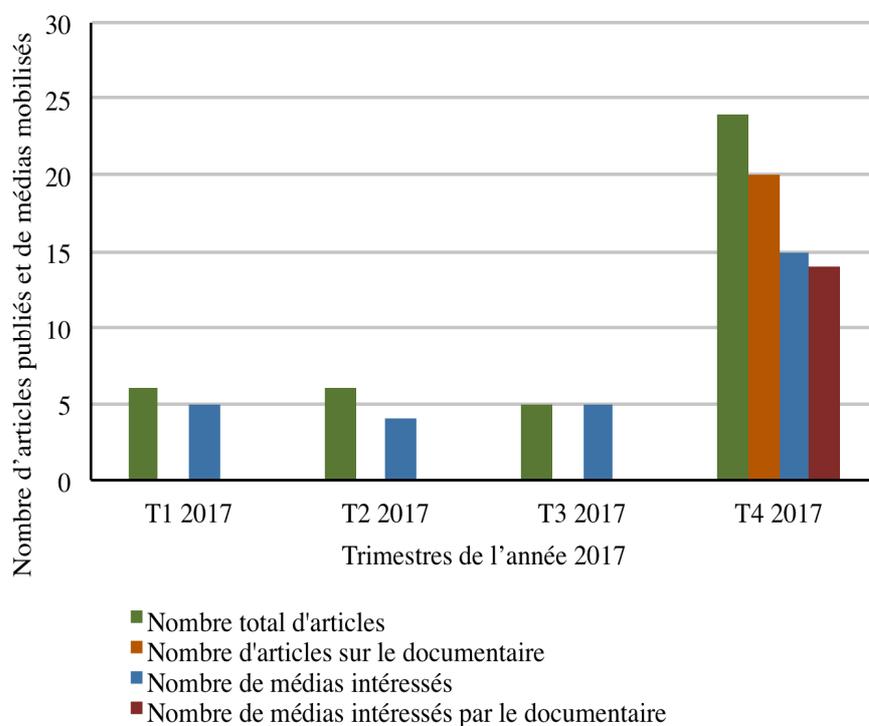
Les années 2014-2015 ont donc été un moment de forte médiatisation du sujet, et principalement autour de la question des viols commis par l'EI. D'une part, ce traitement médiatique s'est inscrit dans une médiatisation secondaire où la question a été abordée de façon subsidiaire au détour d'un propos plus général sur le conflit et sur les dimensions globales du contexte de la guerre. D'autre part, le traitement journalistique s'est fait selon une médiatisation principale du sujet, c'est-à-dire que les viols commis dans le cadre de l'esclavage sexuel ont été la thématique centrale des articles. Contrairement au cas de la médiatisation secondaire, celui de la médiatisation principale a bien trait à une lecture événementielle puisqu'il s'effectue à l'aune de certaines circonstances particulières que sont la dimension émotionnelle du phénomène ou la publication d'articles ou rapports remarquables. C'est d'ailleurs ce dernier cas de figure qui permet d'expliquer l'intense médiatisation intervenue lors de l'année 2017.

3. 2017, « Syrie, le cri étouffé », quand la médiatisation des viols en Syrie fait événement dans la presse

La médiatisation des viols en Syrie n'a pas été linéaire et continue comme nous l'avons montré. À cet égard, l'année 2017 correspond à une phase d'activité journalistique intense sur la question puisqu'au total, ce sont quarante articles publiés et quinze médias sur dix-sept mobilisés. Après une année 2016 assez silencieuse sur le sujet, cet intérêt soudain laisse envisager la survenue d'un fait suffisamment important et inédit pour que les médias s'y intéressent en masse. Les analyses plus

précises que nous avons menées sur l'année 2017 révèlent que ce pic de médiatisation correspond en fait à une mobilisation sur un sujet spécifique à un moment très précis.

Figure 2 : La médiatisation des viols en Syrie en 2017 par trimestre – « Syrie, le cri étouffé », facteur de mobilisation²⁶



²⁶ Sources : voir annexe 2

Au cours de cette période, on constate que l'intérêt des médias a été croissant concernant le phénomène des viols en Syrie (voir figure 2) et que le troisième trimestre a été marqué par une mobilisation certaine aussi bien en termes d'articles publiés qu'au regard du nombre de médias intéressés (voir figure 2). Cet intérêt soudain et massif concerne en grande partie la sortie du documentaire « Le cri étouffé » écrit et réalisé par Manon Loizeau et Annick Cojean en collaboration avec Souad Wheidi, et diffusé pour la première fois sur *France 2* le 7 décembre 2017. Ce film donne la parole à des femmes réfugiées victimes de ces exactions ayant accepté de confier ce qu'elles ont vécu et témoignent de ce qu'elles ont pu voir dans les prisons ou chez elles.

La réalisation et la diffusion de ce documentaire ont effectivement fait l'objet d'une médiatisation intense. Au troisième trimestre de l'année 2017, vingt articles sur vingt-cinq traitant de la question des viols en Syrie concernent le film de Manon Loizeau et Annick Cojean et quatorze titres de presse sur dix-sept s'intéressent au sujet (voir figure 2). En lui-même, ce film correspond donc à une forme de médiatisation du sujet des viols comme arme de ²⁷ guerre et, de ce point de vue, on peut dès lors considérer que les titres de presse de notre corpus se sont passionnés pour la sortie de ce documentaire et ont ainsi fortement médiatisé une médiatisation.

Le traitement journalistique effectué traduit bien l'engouement des médias pour la sortie du documentaire et n'est pas sans rappeler une lecture médiatique événementielle. En effet, un certain nombre d'articles parlent d'un « *documentaire exceptionnel* » (*Marie Claire*, 07/12/2017 ; *Elle* 11/12/2017 ; *Télérama*, 30/11/2017 et 02/12/2017), d'un « *documentaire choc* » (*Madame Figaro*, 12/12/2017 ; *Le Monde*, 05/12/2017), d'un « *documentaire inédit* » (*TéléObs*, 30/11/2017) ou encore d'un « *film remarquable* » (*Télérama*, 13/12/2017), affirmant qu'il fait partie « *de ces films que l'on n'oublie pas* » (*Elle*, 12/12/2017) où « *le viol est approché, raconté, ressenti comme jamais auparavant* » (*L'Obs*, 21/10/2017). Les médias ne se contentent pas de mettre en avant le caractère inédit du documentaire, mais expliquent cette singularité par la rareté des témoignages des femmes victimes du viol comme arme de guerre. En effet, cette parole « *aussi rare que glaçante* » (*Libération*, 12/12/2017) s'inscrit dans un documentaire qui est considéré comme « *un événement assez rare pour être souligné* » (*TéléObs*,

30/11/2017), « *un témoignage rare et courageux* » (*Le Figaro*, 12/12/2017). Les articles insistent sur le fait qu'il s'agit d'un documentaire qui met en scène des victimes « *dont les prises de parole sont si rares* » (*Elle*, 11/12/2017), « *où pour la première fois des femmes syriennes témoignent de ce qu'elles ont eu à subir du régime* » (*Le Monde*, 05/12/2017), « *des pratiques du régime de Damas jusque-là passées sous silence* » (*Marianne*, 07/02/2017).

Les médias de notre corpus ont ainsi tendance à souligner le caractère exceptionnel et singulier du documentaire qu'ils expliquent par le fait qu'il est inédit de voir des femmes se confier sur ce sujet et faire part des violences sexuelles qu'elles ont elles-mêmes subies. Le silence des victimes, et donc le difficile accès à leurs témoignages, seraient donc habituellement un frein au traitement médiatique originel du phénomène, c'est-à-dire qui irait recueillir le récit de leurs expériences directement auprès des victimes. Dans ce contexte, le film de Manon Loizeau est alors présenté comme entrant en rupture avec cette norme du silence puisqu'il donne à voir et à entendre ce qui, d'ordinaire, est tu et caché.

Il est donc possible d'établir un lien entre la forte médiatisation constatée en cette fin d'année 2017 et la notion d'événement. En effet, ce qui est remarquable concernant le traitement médiatique autour de la réalisation et de la diffusion de ce documentaire, ce n'est pas que les médias interpellent les lecteurs sur le contenu des témoignages des victimes ou présentent les faits rapportés comme étant exceptionnels et faisant événements. Ce qui est remarquable, et qui est envisagé comme un événement dans les médias de notre corpus, c'est le fait même que le sujet soit médiatisé et surtout la façon dont il l'est, c'est-à-dire fondé sur les témoignages recueillis directement à la source et retranscrits face caméra par les survivantes elles-mêmes, chose rare car, de manière générale, la honte et la peur sont des obstacles à la confession.

À cet égard, et pour aller dans le sens de l'analyse qu'en font les médias, le documentaire pourrait être considéré comme un événement en soi. En effet, il est intéressant de remarquer que sur les sept années de conflits, ce film est bel et bien le seul où des victimes témoignent directement. On pourrait alors estimer que l'oeuvre de Manon Loizeau correspond à une médiatisation-événement dans la mesure où elle a connu une résonance certaine, mais aussi car elle rompt avec cette routine du traitement journalistique du sujet qui se caractérise par la rareté des récits de victimes.

La façon dont a été médiatisé ce documentaire révèle donc plusieurs choses sur le comportement des médias, non seulement face au phénomène du viol comme arme de guerre, mais aussi face à leurs propres logiques. En effet, les médias, par la façon dont ils envisagent la diffusion du film de Manon Loizeau, tiennent un discours spécifique sur le phénomène du viol comme arme de guerre puisqu'ils font savoir aux lecteurs qu'ils ont conscience de l'enjeu du silence qui entoure ces exactions et dans lequel sont enfermées et s'enferment elles-mêmes les victimes. De là découle alors un second discours des médias, celui qu'ils portent sur eux-mêmes et plus précisément sur les logiques médiatiques à l'oeuvre concernant le sujet du viol comme arme de guerre. En affirmant qu'une telle médiatisation du sujet - construite par les témoignages directs de ces femmes - est un événement, les médias reconnaissent que la tendance journalistique normale et ordinaire n'est pas à la prise de parole des victimes.

Ainsi, le sujet du viol comme arme de guerre a été massivement médiatisé en 2017, plus que sur n'importe quelle période de médiatisation du conflit entre 2011 et 2018, la logique et la notion d'événement n'étant pas étrangères à cet intérêt massif. C'est en effet à l'occasion de la sortie d'un documentaire envisagé dans les articles comme un événement que le sujet a été traité médiatiquement. On peut donc considérer que les médias ont effectué une lecture événementielle du phénomène des viols puisqu'ils l'ont massivement médiatisé et mis en avant du fait de la diffusion de ce film présenté comme une médiatisation inédite du sujet.

Bien que le sujet des viols cumule certains critères susceptibles d'en faire un événement médiatique, il apparaît, à l'issue de notre analyse, que sa mise en visibilité journalistique ne peut s'expliquer ainsi. En effet, aucun article n'a traité la question des viols en Syrie en les présentant comme un événement méritant médiatisation de par ce statut. Néanmoins, la notion d'événement reste pertinente dans une certaine mesure pour expliquer les phases d'intérêt du corpus.

Il semblerait en effet que les plus forts moments de mobilisation des périodes 2014-2015 et 2017 soient liés de façon générale à des faits présentant une dimension exceptionnelle, inédite (esclavage sexuel, publications de rapports ou d'articles, diffusion d'un documentaire sur le sujet). L'intérêt des médias pour la question des viols s'accompagnerait alors d'une mise en visibilité de la rupture des faits concernés avec l'ordre habituel des choses. En ce sens, il est possible d'affirmer que la médiatisation du

sujet s'exprime principalement à travers une lecture événementielle de celui-ci.

Cette affirmation reste cependant à nuancer concernant la médiatisation secondaire survenue en 2014-2015 sur l'esclavage sexuel. Il apparaît en effet que lorsque la médiatisation du sujet n'est pas événementielle, c'est-à-dire lorsqu'elle ne repose pas de la mise en valeur d'un phénomène inédit, c'est lorsque le sujet occupe une place subalterne dans l'article. Il ressort donc de cette analyse que la lecture événementielle du sujet dépend du type de médiatisation reçue, secondaire ou principale.

Si, *a priori*, le sujet des viols en Syrie peut rencontrer certains obstacles à sa médiatisation, il apparaît qu'entre 2011 et 2018, le phénomène a malgré tout suscité l'intérêt de dix-sept médias à travers 157 articles. Le phénomène des viols renferme ainsi une valeur informationnelle certaine si l'on en croit les critères établis de Galtung et Ruge réécrits par Harcup et O'Neil. Après analyse, il semblerait d'ailleurs que ces critères sont d'ailleurs ressortis dans le traitement médiatique effectué puisqu'ils ont constitué des points de focalisation dans de nombreux articles. L'intérêt des médias a été néanmoins relativement inconstant tout au long de la période et, bien que la tendance de médiatisation ait été globalement à la hausse, le sujet n'a mobilisé les médias que de façon fluctuante à des périodes bien particulières. Ces moments d'intérêt, s'ils ne peuvent être expliqués par le fait que le sujet constitue un événement pour les médias, sont néanmoins en lien avec la notion d'événement.

En effet, ces phases de mobilisation correspondent majoritairement à la survenue de faits présentant un caractère suffisamment inédit et extraordinaire pour intéresser les médias de façon relativement importante et les amener, de fait, à se pencher sur la problématique des viols en Syrie. Cette lecture événementielle du phénomène réside dans le fait que, en grande majorité, la mise en évidence médiatique du viol comme arme de guerre en Syrie survient lorsque les médias, à un moment précis, concentrent leur attention sur une actualité singulière et exceptionnelle entourant le sujet: la parution d'un rapport sur la question, des faits de viols particulièrement hors normes, impressionnants et émotionnellement impactants comme la pratique massive de l'esclavage sexuel justifiée religieusement, ou encore la diffusion d'un documentaire médiatisant le sujet de façon rare par le témoignage direct de survivantes. Ce dernier facteur de médiatisation est particulièrement intéressant dans la mesure où il révèle que le viol comme arme de guerre

n'est pas un sujet intuitivement médiatique, que la non-médiatisation serait la norme et la médiatisation l'exception remarquable.

A cet égard, notre hypothèse de départ est vérifiée. En effet, comme nous l'avions postulé, les principaux moments de médiatisation - c'est-à-dire les moments où de nombreux médias sont mobilisés et de nombreux articles sont publiés sur le sujet - sont liés en grande partie à une mise en visibilité médiatique du phénomène qui dépend de la survenue d'un fait lié au sujet et dont la singularité intéresse les médias. Cette validation de notre hypothèse reste néanmoins à nuancer dans la mesure où au sein de cette médiatisation intense en 2014-2015, le traitement journalistique ne correspond pas toujours à une lecture événementielle du sujet. Dans ce cas de figure, il apparaît en effet que la pratique de l'esclavage sexuel a pu parfois être envisagée de façon banalisée, au même titre que d'autres violences, simplement évoquée mais pas présentée comme un fait hors-normes et singulier.

Les faits de viol ont donc été médiatisés, mais de façon relativement inconstante et occasionnelle au sens littéral du terme car ils ont surtout été abordés au grés d'occasions bien spécifiques. La question qui se pose désormais est de savoir si ce type de traitement journalistique ponctuel a permis aux médias de cerner les enjeux, les mécanismes du viol comme arme de guerre, et donc d'envisager pleinement la dimension politique du sujet.

Partie 3 : Quelle politisation du sujet du viol en Syrie dans les médias ?

Le terme politiser renvoie d'une part à l'action qui consiste à considérer un objet comme politique, c'est-à-dire comme étant un phénomène qui touche à la totalité de l'ensemble social et « *qui a un rapport à la société organisée* »²⁸. La politisation est également définie par certains auteurs comme étant le « *processus de transformation d'un problème de société en problème public* » (Braud, 2002, p.16), un problème public étant la « *transformation d'un fait social quelconque en enjeu de débat public et/ou d'intervention public* » au sens où « *du plus tragique au plus anecdotique, tout fait social peut potentiellement devenir un 'problème social' s'il est constitué par l'action volontariste de divers opérateurs comme une situation problématique devant être mise en débat et recevoir des réponses en termes d'action publique* » (Neveu, 1999, p.1).

Si l'on applique ces deux définitions à notre sujet, il apparaît que le viol comme arme de guerre en Syrie peut être un sujet de politisation, et cela pour deux raisons. Tout d'abord car il relève de ce qui est politique dans la mesure où il concerne la société dans son ensemble et pas seulement les individus pris séparément car, ainsi que nous l'avons expliqué en première partie de ce travail, ces exactions sont planifiées et commises dans le but de produire des effets sur des communautés entières, qu'elles soient le fait du régime ou de l'EI. Ensuite, le viol comme arme de guerre peut faire l'objet d'une politisation dans la mesure où, comme « *tout fait social* », il peut devenir un problème public s'il est ainsi constitué et mis en débat.

La question qui se pose alors concernant la médiatisation du sujet du viol comme arme de guerre en Syrie est la suivante : les médias ont-ils pris en compte cette double dimension politique du phénomène dans le traitement qu'ils en ont effectué ? Les moments de plus forte mobilisation médiatique correspondant, comme nous l'avons démontré en deuxième partie de ce travail, à des phases de lecture événementielle des faits, nous émettons l'hypothèse que ce type de traitement médiatique serait peu propice à la prise en considération du caractère politique du sujet, c'est-à-dire à sa compréhension comme un

²⁸ CNRTL, définition de « le politique »

phénomène relevant du collectif. En effet, nous partons du postulat que dans ce cadre de médiatisation, l'intérêt pour le sujet survient de façon occasionnelle lorsque des phénomènes plus ou moins sensationnels ont lieu et justifient ainsi par leur caractère singulier que les médias s'y intéressent. Ceux-ci focaliseraient alors leur attention sur ces caractéristiques exceptionnelles, mais sans vraiment se pencher sur le fond du sujet, et notamment son aspect politique. Par ricochet, nous postulons donc que les médias, en ne rendant pas visible ce caractère politique, ne participent pas non plus dans leurs articles à sa mise en débat en tant que problème public.

Afin de tester ces hypothèses et déterminer si la médiatisation effectuée par notre corpus révèle une politisation du sujet, il convient de procéder par étape et d'étudier dans un premier temps la compréhension médiatique du viol comme arme de guerre comme phénomène politique (chapitre 1), pour ensuite envisager l'existence ou non d'une construction du phénomène en enjeu de débat public, et donc en problème public (chapitre 2).

CHAPITRE 1^{ER} : LA MEDIATISATION DES VIOLS EN SYRIE COMME « POLITIQUE PUBLIQUE »

Comme nous l'avons expliqué en introduction, la politisation constitue d'abord la capacité à percevoir du politique dans un sujet, c'est-à-dire à y appréhender les logiques à l'œuvre, collectives et sociales, impliquant l'ensemble de la société, mais également des autorités publiques, qu'elles soient régulières ou irrégulières, qui en font une véritable politique publique.

Afin de vérifier l'existence de cette première dimension de la politisation, il paraît pertinent d'étudier d'abord la façon dont les médias ont pu percevoir le viol comme une « politique publique », c'est-à-dire une décision prise délibérément par des pouvoirs publics en vue de produire des effets précis (1), pour ensuite analyser le degré de prise en considération médiatique des trois étapes du viol comme arme de guerre qui fondent son caractère politique (2), et se pencher enfin sur l'attitude des

médias concernant les interprétations à donner au viol, comportement gouverné par des logiques sociales ou individuelles (3) ?

1. L'identification médiatique du viol comme politique à part entière

Comme nous l'avons étudié en première partie de ce travail, le viol comme arme de guerre de manière générale est un phénomène complexe qui se compose de plusieurs facettes que nous pourrions appeler « *les trois temps du viol* » (Olivier Berger, 2012, p. 248), chacune étant essentielle et nécessaire à une pleine compréhension du sujet comme phénomène politique.

Il s'agit d'abord de comprendre que les viols s'inscrivent dans un discours, dans une organisation, dans une réelle démarche de planification qui a pour but de les justifier, de les légitimer, de les institutionnaliser et d'encourager leur commission. A ce titre, les viols sont de véritables « *stratégies de terreur* » (Olivier Berger, 2012, p. 248) et sont destinés à remplir un objectif principal : l'anéantissement physique et/ou moral d'une communauté, d'un groupe ennemi.e dans le but de dominer ce dit groupe ou cette dite communauté et d'imposer un certain ordre social. De fait, cette pratique systématique des viols (c'est-à-dire organisée selon un plan préétabli) a vocation à être généralisée, autrement dit exécutée de façon massive afin d'avoir l'impact le plus important possible sur la population visée. La deuxième dimension du viol comme arme de guerre concerne les différentes façons dont le viol comme arme de guerre se manifeste. Cette pratique peut par exemple s'effectuer dans les habitations des victimes, en prison et devenir à ce titre une forme de torture à part entière, être collective ou individuelle, en public ou dans un espace privé, sur des femmes, des enfants et des hommes, survenir dans le cadre d'un esclavage sexuel, s'accompagner d'autres formes de violences (blessures, mutilations etc.), ou encore de grossesses forcées. En d'autres termes, le viol comme arme de guerre connaît des expressions très diverses qui, toutes, sont très significatives des buts définis à l'origine, ce qui rend leur prise en compte nécessaire à la compréhension du phénomène. Enfin, l'appréhension du viol comme arme de guerre ne peut se faire sans envisager les conséquences que ces exactions ont à la fois sur les victimes directes, mais également sur les familles, les communautés et la société toute entière. D'une part, il peut s'agir de

conséquences physiques et psychologiques qui se manifestant par exemple par la stérilité, la dépression, des grossesses non désirées, des tentatives de suicide, des suicides. D'autre part, les conséquences peuvent être sociales à travers des mécanismes de victimisation secondaire que nous avons expliqués au début de ce travail (rejet de la personne violée par la famille et la communauté, crimes d'honneur, exclusion et auto-exclusion sociale etc...). Par ailleurs, ces deux types de conséquences sont liées et s'auto-entretiennent (par exemple, le rejet par la communauté favorise l'exclusion sociale, la dépression, les idées suicidaires ; inversement, la révélation du viol à la famille et éventuellement la présence d'une grossesse ou d'un enfant né de ce viol peut engendrer des conséquences sociales comme le rejet, la pratique du crime d'honneur etc.).

Le viol comme arme de guerre, plus qu'un fait figé, est donc une véritable dynamique, un processus au sens où les conséquences qu'il produit ne se limitent pas au moment de sa commission mais se manifestent également et surtout sur le temps long. Au regard des éléments qui le composent, on peut donc considérer de façon schématique que le viol comme arme de guerre est un acte prévu, décidé en amont et mis en oeuvre dans le but d'obtenir des résultats, des effets à plus ou moins long terme. Ce processus n'est alors pas sans rappeler ce qui est politique au sens de la prise de décision politique, d'une politique publique, c'est-à-dire ce qui a trait à « *une activité délibérée appliquée à un objet particulier* » (Braud, 2002 p.16), des modes d'actions prévus et réfléchis en vue d'atteindre un ou des objectif(s) préalablement fixé(s) afin d'organiser, réorganiser une société. Concernant les viols comme arme de guerre, Françoise Duroch parle de la « *nature politique des viols systématiques* » (Duroch, 2004, p. 142)

Cette idée de « politique publique du viol » est d'ailleurs perceptible dans certains articles de notre corpus qui utilise le champ lexical de l'univers politique pour évoquer les viols commis à la fois par le régime de Bachar Al-Assad que par les membres du groupe État Islamique. On parle de « *crime planifié par le gouvernement de Bachar Al-Assad pour détruire ses ennemis* » (*Marie Claire*, 07/12/2017), ou encore, dans le cas de la pratique de l'esclavage sexuel par l'EI, d'une « *institutionnalisation du viol* » ou de « *l'institutionnalisation des violences sexuelles par le groupe* » (*Madame Figaro*, 14/08/2015 et 12/10/2015), du « *viol comme stratégie politique* » (*L'Obs*, 21/1/2017) dont les logiques sont « *mises à exécution au plus haut niveau politique* » (*L'Orient Le Jour*,

25/09/2016). *Le Courrier International* titre même « Quand le viol devient une politique » en parlant de « *politique du viol* » (15/12/2011). Les viols commis par les forces terroristes sont aussi décrits comme un « *instrument pour augmenter leur pouvoir et prendre le contrôle des territoires* » (*Le Journal du Dimanche*, 15/03/2016), que cette « *campagne de viols systématiques a été préméditée, exécutée et justifiée* » (*Libération*, 17/08/2015) et constitue une « *mesure de rétorsion* » (*Libération*, 11/03/2018), une « *politique de terreur par le viol* » (*Le Figaro*, 19/07/2012), une « *tactique délibérée afin d'atteindre des objectifs politiques* » (*Le Monde*, 24/09/2013). Dans un article paru dans *Le Monde* le 4 mars 2014, la journaliste Annick Cojean se pose d'ailleurs la question de savoir si les viols commis par les forces du régime syrien sont des pratiques « *dispersées menées par des soudards livrés à eux-mêmes ou une arme stratégique pensée, déployée par une hiérarchie aux ordres* ». Elle cite ensuite les propos du président de la Ligue Syrienne des Droits de l'Homme qui affirme que les viols commis par les forces gouvernementales résultent d'un « *choix politique* » et que « *des violeurs ont eux-mêmes avoué avoir agi sur ordre* » (*Le Monde*, 04/03/2014). Dans d'autres articles, les viols sont considérés comme faisant partie « *de l'arsenal utilisé par les autorités syriennes* » (*Le Monde*, 18/07/2017), ou comme « *un crime d'État* » ou une « *pratique instituée des crimes sexuels par la dictature* » (*Le Monde*, 05/12/2017 et 06/12/2017). Cette liste non exhaustive d'extraits d'articles met donc bien en évidence le caractère politique de la pratique du viol comme arme de guerre au sens où il s'agit d'un processus de prise de décision politique. Certaines publications insistent même sur le caractère matériel de cette prise de décision puisque sont parfois évoquées les preuves concrètes d'une « *politique publique du viol* ».

Concernant l'EI, cette preuve est tout à fait matérielle et tangible puisque l'institutionnalisation du viol est fondée sur la pratique de l'esclavage sexuel théorisé, justifiée et même imposée par un texte officiel. En effet, plusieurs articles font état d'une fatwa émanant des autorités de l'EI, « *la n°64 datée du 29 janvier 2015, encadre le viol et précise quand les hommes de l'EI peuvent ou ne peuvent pas avoir des relations sexuelles avec des femmes réduites à l'état d'esclaves* » (*L'Orient Le Jour*, 26/12/2015). Ces textes seraient plus précisément « *des édits religieux* » (*L'Orient Le Jour*, 29/12/2015) dont l'essence a été retranscrites dans des passages du journal *Dabiq*, le média de propagande du groupuscule qui énonce que « *réduire en esclavage des familles kuffars - infidèles - et prendre leurs femmes comme concubins est un aspect fermement établi de la charria, et*

qu'en le niant ou le moquait, on nierait ou on moquerait les versets du Coran » (Madame Figaro, 03/10/2014). Certaines femmes survivantes de l'esclavage rapportent aussi des propos de combattants qui auraient déclaré à propos du viol « C'est la règle d'Abu Bakr Al-Baghdadi [le calife de l'EI] et nous devons le faire » (Madame Figaro, 12/10/2015).

Pour ce qui est de l'existence d'une « politique publique du viol » au sein de l'appareil d'Etat syrien, les preuves sont moins tangibles, reposent moins sur des textes que sur des témoignages. En effet, certaines publications rapportent des propos d'anciennes prisonnières du régime et affirment que « *les ordres sont donnés à l'intérieur des prisons* » dans le cadre d'un « *système établi par les hauts gradés et donc le régime* » (L'Express, 12/12/2017). D'autres articles ont même recueilli les propos d'anciens agents du régime qui déclarent eux-mêmes avoir agi sur ordre. C'est notamment le cas d'un *mukhabarat* (agent des services secrets syriens) qui, au cours d'un échange avec une journaliste (Médiapart, 07/02/2017), affirme avoir reçu l'ordre de mélanger les prisonniers mineurs et les prisonniers majeurs dans les mêmes cellules de prison :

« Dans ces cellules, il y avait de nombreux viols, raconte-t-il, beaucoup, chaque jour. »
Damas savait-il que le mélange mineurs-majeurs provoquerait ces exactions ? L'a-t-il fait sciemment ?
« Oui, rétorque le mukhabarat, cette mesure est arrivée avec la loi contre le terrorisme. »

Cet échange met donc en évidence le caractère politique d'instructions n'ordonnant pas forcément de commettre des viols sur les opposants au régime mais de les favoriser par certaines mesures. Néanmoins, plusieurs articles de *Libération* rapportant des propos d'autres agents du régime dont l'un affirme par exemple : « *Un officier des services de renseignement militaire m'a dit : "Ces gens doivent être tués. Nous devons violer les femmes. Nous devons tout faire pour les arrêter"* ». Un autre explique encore que le directeur des services de renseignements de l'armée de l'air lui a ordonné « *Allez baiser les femmes de leurs familles ! Faites tout ce que vous voulez ! Personne n'aura à rendre de comptes.* »

Dans ses logiques et ses dynamiques, le viol comme arme de guerre en Syrie, qu'il soit pratiqué par le régime syrien ou par l'EI, comporte une forte dimension politique. Il est en effet un moyen préétabli, décidé (parfois appuyé par de textes) pour arriver à des fins

précises qui consistent en une réorganisation sociale ou au maintien d'une certaine organisation de la société (mater une rébellion et faire perdurer une dictature, ou imposer un nouvel ordre social). Les médias de notre corpus ont bien mis en évidence cette idée de « politique publique du viol ».

Néanmoins, comme nous l'avons envisagé au tout début de cette démonstration, l'appréhension du viol comme une politique est favorisée par une prise en considération des trois moments du viol que sont la planification, le passage à l'acte et les effets produits. C'est pourquoi, nous allons désormais analyser la présence de ces trois dimensions dans les articles de notre corpus, par période afin de voir dans quelle mesure les logiques essentielles du phénomène ont été appréhendées dans la médiatisation.

2. Planification, passage à l'acte et effet : la médiatisation des « trois temps du viol » comme arme de guerre en Syrie

La compréhension du viol comme arme de guerre comme un phénomène politique passe par la prise en considération des logiques qui le fondent, à savoir la planification, le passage à l'acte et les effets attendus et produits. Afin de voir si les médias ont du viol comme arme de guerre une lecture politique, il convient d'analyser le niveau de prise en compte de ces trois dimensions dans chacun des articles de notre corpus. Nous avons émis précédemment l'hypothèse que la lecture événementielle des faits comme celle observée en 2014-2015 et en 2017 pouvait être un frein à cette prise en considération. En effet, dans le cadre de ce type de médiatisation, l'intérêt pour le sujet survient de façon occasionnelle lorsque des faits plus ou moins sensationnels liés au sujet ont lieu et justifient, de par leur caractère singulier, que les médias s'y intéressent. Ceux-ci focaliseraient alors leur attention sur ces caractéristiques exceptionnelles, sans vraiment se pencher sur le fond du sujet et sans vraiment essayer de l'expliquer, de l'analyser. En d'autres termes, nous partons du postulat que la lecture événementielle des faits peut être un obstacle à une compréhension du viol comme arme de guerre comme un phénomène politique.

Afin de vérifier cette hypothèse, il convient alors de déterminer le niveau de compréhension politique du sujet dans chaque article année après année. Pour ce faire, nous avons analysé chacune des publications du corpus de presse afin de voir combien de

dimensions du sujet étaient évoquées sur les trois (planification, passage à l'acte et effets). Nous avons ensuite établi un indice allant de 0 à 3, 0 traduisant l'absence d'évocation des logiques du viol comme arme de guerre dans les articles, et 3 indiquant la présence de toutes les logiques fondant le viol comme arme de guerre dans les articles. Enfin, pour estimer le niveau de prise en compte global des dimensions par période, nous avons calculé l'indice moyen année par année. Cela nous permet alors de comparer les années entre elles et donc d'apporter une réponse à l'hypothèse formulée.

En tout premier lieu, il est intéressant d'étudier sur la totalité de la période la récurrence de chacune des dimensions dans les articles du corpus. La dimension du viol comme arme de guerre la plus récurrente dans les articles, et ce toute période confondue, c'est celle de la planification. En effet, tous les ans, la très grande majorité des articles ne manque pas de relever le caractère organisé et pensé du viol comme arme de guerre. Sur la totalité des articles du corpus, seuls trente-deux ne mentionnent pas cette caractéristique

Le passage à l'acte, quant à lui, est une dimension du sujet qui est largement moins abordée par les médias puisque sur les sept années de médiatisation, seules deux (2011 et 2014) présentent une majorité d'articles qui évoquent cette dimension du passage à l'acte en donnant des détails sur les manifestations de ces crimes (viols collectifs, en prison, dans des maison, en public, devant la famille, etc.). Il s'agit souvent d'articles qui détaillent les agressions de façon plus ou moins précises, certains d'entre eux pouvant être particulièrement difficiles ne serait-ce qu'à la lecture. Le fait de ne pas médiatiser cette violence, de ne pas la dire, pourrait se rapporter à ce que Yves Michaud qualifie de « *censure naturelle, spontanée et quasiment inévitable* » (Michaud, 2002, p. 120) face à une information qui serait trop choquante pour le lecteur. Le journaliste choisirait alors délibérément de ne pas expliciter cette violence faite aux corps des civils syriens. On remarque néanmoins que la plupart du temps, lorsque la dimension du passage à l'actes évoquée dans les articles, et donc lorsque des détails des agressions sont apportées, c'est souvent quand l'article est basé sur des témoignages de victimes, soit rapportés directement aux journalistes, soit recueillis par des ONG ou instances internationales dont les rapports ont été repris par les médias. Enfin, la dimension relative aux effets de ces viols est aussi rarement abordée par les articles du corpus puisque sur les sept année de médiatisation, seules deux donnent à voir une majorité d'articles évoquant les conséquences du viol comme arme de guerre (2014 et 2017). Globalement, sur l'ensemble

de la médiatisation du sujet entre 2011 et 2018, les médias sont conscients que les viols perpétrés par le régime syrien et par l'EI sont planifiés, réfléchis et organisés. En revanche, ils sont minoritaires à envisager la dimension du passage à l'acte ainsi que les conséquences du viol comme arme de guerre. Puisque la compréhension du sujet comme un phénomène politique passe par la prise en compte de ces trois dimensions, il est donc possible de considérer que, sur l'ensemble de la période et de manière générale, les médias du corpus ont relativement peu envisagé la question comme relevant du politique. Néanmoins, cela s'exprime de manière plus nuancée selon les périodes et il paraît pertinent de voir comment se comportent les médias selon les années par rapport à l'indice que nous avons élaboré afin de voir dans quelle mesure ils médiatisent ou ne médiatisent pas ces trois dimensions.

Après analyses des données obtenues, il est possible d'affirmer que lors de la médiatisation majoritairement événementielle de l'esclavage sexuel effectuée sur la période 2014-2015, l'indice de prise en considération des trois dimensions du viol comme arme de guerre est de 1,4. En d'autres termes, juste un peu plus d'une dimension a été évoquée lors de cette médiatisation, ce qui est relativement peu puisque la moyenne globale sur toute la période de médiatisation est de 1,45. Ces résultats sur 2014-2015 semblent donc confirmer l'hypothèse formulée initialement et selon laquelle la lecture événementielle des faits est peu propice à la prise en considération de leur dimension politique. Néanmoins, il apparaît que l'année 2017 va dans un sens différent puisque l'indice de prise en compte du caractère politique du phénomène des viols comme arme de guerre est largement plus élevé lors de cette période de médiatisation. En effet, la moyenne de l'année 2017 est de 1,9, soit l'indice le plus élevé de la totalité de la période. Autrement dit, cette année qui a été très majoritairement celle d'une lecture événementielle du phénomène de la part des médias a également été celle au cours de laquelle les médias ont le plus pris en compte le caractère politique des faits puisque les articles ont en moyenne abordé presque deux dimensions sur trois.

Les résultats obtenus en 2014-2015 et en 2017 sont donc contradictoires et ne permettent pas de valider totalement notre hypothèse. En effet, dans le premier cas, la lecture événementielle majoritairement effectuée à cette période là par les médias est corrélée avec une faible prise en compte des dimensions du viol comme arme de guerre. À

l'inverse, l'année 2017 qui est elle aussi marquée par une médiatisation événementielle, est l'année où les médias ont le plus abordé les trois dimensions du phénomène.

Cette différence observée malgré la similitude de la lecture médiatique du phénomène peut s'expliquer par les contenus des articles de chacune des périodes. En effet, dans le cas de la médiatisation de l'esclavage sexuel en 2014-2015, les articles se concentrent globalement sur le phénomène de l'esclavage sexuel et de ses mécanismes, et décrivent ainsi assez longuement les moments de captures, d'achats, de ventes et de reventes, les places où des femmes et des enfants sont vendus.e.s comme des marchandises aux plus offrants. Ces descriptions peuvent être soit directement celles de survivant.e.s (*Le Journal du Dimanche*, 03/09/2015 ; *L'Obs*, 04/09/2015 ; *Le Figaro*, 16/09/2014 ; *Le Monde*, 15/12/2014), soit être des retranscriptions de rapports d'ONG (*Le Point*, 07/10/2014 ; *La Croix*, 14/10/2014), ou encore des propos émanant de membres d'ONG (*L'Orient Le Jour*, 13/10/2014). Dans tous les cas, les publications se focalisent surtout sur le processus de l'esclavage sexuel en tant que commerce à part entière. Cette pratique à la singularité effroyable concentre donc toute l'attention des médias qui, en conséquence, s'intéressent davantage à la forme que prend le viol comme arme de guerre, qu'au fond du phénomène qui se caractérise par les trois dimensions qui en font un phénomène politique. Au contraire, la médiatisation du documentaire de Manon Loizeau en 2017 est davantage axée sur la description des mécanismes du viol utilisé par le régime syrien. En effet, les articles rapportent directement certains extraits du documentaire (les témoignages des survivantes), interviewent les réalisatrices qui apportent leur analyse sur la situation et sur les mécanismes du viol comme arme de guerre en Syrie (*TéléObs*, 30/11/2017). D'une certaine façon, le documentaire, de par son contenu et les à-côtés qu'il génère (notamment à travers les interviews), fournit aux médias des clés d'analyse directement exploitables dans leurs articles.

En plus de l'appréhension du phénomène du viol comme arme de guerre en Syrie comme une véritable politique publique, la compréhension du sujet comme étant politique passe également par la prise en considération de son caractère collectif, social.

3. Les médias face au viol comme logique sociale et collective

Comme précisé en introduction de cette partie lorsque nous avons défini la politisation, politiser un sujet, le considérer comme politique, revient à le constituer comme un objet relevant des structures, de l'organisation sociales. Ce qui est politique, et donc politisé, c'est donc ce qui relève du collectif. Il est également possible de définir le politique à travers ce qu'il n'est pas : dans ce cas là, est politique tout ce qui ne relève pas de l'individuel, du psychologique, de l'émotionnel et de l'intime. Si l'on considère le viol dans ce cadre théorique, qu'il ait lieu en temps de paix ou en temps de guerre, on remarque qu'il s'agit la plupart du temps d'un objet dépolitisé au sens où il est largement admis et "souvent pensé comme un acte individuel" (NBP : « *Les Violences sexuelles: approches historiques (XVIe–XXIe siècles)*, Paris, 9 juin 2008), c'est-à-dire comme relevant des comportements personnels, des pulsions intimes, sans rapport aucun avec le collectif, avec la structure ou l'organisation sociale.

D'après les analyses menées jusqu'à présent, il apparaît néanmoins légitime de considérer que le viol comme arme de guerre en Syrie n'est pas un acte qui concerne uniquement les individus qui les pratiquent et ceux qui les subissent. En effet, le travail réalisé a eu pour but de démontrer que les viols utilisés comme arme de guerre en Syrie, qu'ils soient perpétrés par l'EI ou par le régime, sont pensés et organisés en amont de leur commission et ont des conséquences sociales et humaines au-delà des victimes directes. Le viol comme arme de guerre en Syrie prend donc sa source bien avant sa perpétration et produit ses effets bien après. Ce processus dépasse ainsi l'agresseur.seuse et l'agressé.e en tant qu'individus puisqu'il est pensé par les pouvoirs politiques ou les autorités en place (officielles ou non officielles) dans le but de produire des effets en termes d'organisation sociale (dissuader une révolte par la peur, maintenir l'ordre social par la terreur, déplacer des populations, créer une hiérarchie entre différents groupes).

Dans le cadre de ce travail sur la médiatisation du viol comme arme de guerre en Syrie et plus spécifiquement sur la question du degré de politisation du phénomène par les médias, il semble nécessaire de se pencher sur la façon dont les articles du corpus envisagent le caractère collectif, social du viol comme arme de guerre et notamment lors des phases de lecture événementielle de cette médiatisation. En effet, selon notre hypothèse, ce type de médiatisation serait peu favorable à une appréhension politique du

viol et donc, par extension, à une compréhension du viol comme un phénomène relevant du collectif. Au regard des observations sur les éléments du corpus, il s'avère que très peu d'articles se sont posés la question du caractère social du viol comme arme de guerre. En effet, l'interrogation sur cette dimension du viol en Syrie est présente dans seulement cinq articles. Par ailleurs, il s'avère que, de manière générale, quel que soit l'agresseur (régime ou EI), la réflexion des médias à propos de la dimension sociale et collective du viol intervient surtout en dehors des phases de lecture événementielle du phénomène (quatre articles sur cinq). C'est majoritairement à l'occasion des viols commis par l'EI que les médias abordent la dichotomie individuel/collectif du viol comme arme de guerre (quatre publications sur cinq).

Ce sur quoi les articles insistent concernant la violence sexuelle du groupuscule terroriste, c'est qu'elle constitue pour ses membres un moyen de faire société, de se constituer en tant que groupe, elle « *scelle leur appartenance au groupe* » selon Olivier Roy qui considère que le viol est une pratique sociale permettant aux soldats de s'intégrer (*L'Obs*, 06/11/2016). Le politologue explique par ailleurs que comme toute pratique sociale, le viol chez l'EI a ses règles qui imposent « *qu'on ne viole que selon la mise en scène et le rituel décidés par le groupe, devant tous* » et que le non-respect de celles-ci entraîne des sanctions car « *celui qui transgresse est tué* ». Cet article, à travers l'intervention d'Olivier Roy, met donc bien en lumière la dimension collective du viol comme arme de guerre pratiqué par l'EI puisqu'il est présenté ici comme un moyen de faire société, de créer une appartenance à un groupe. Cette dimension sociale du viol est également perceptible lorsque ce crime est considéré comme un moyen de recrutement. Certains articles mettent en effet en avant le fait que le viol serait « *utilisé pour recruter davantage de jihadistes, le sexe permettant d'attirer des hommes issus de sociétés musulmanes très conservatrice, dans lesquelles la sexualité hors mariage est interdite* » (*L'Orient Le Jour*, 17/08/2015). C'est également l'argument avancé par *Libération* qui considère dans un article que l'idéologie du viol a pour but de « *recruter de nouveaux volontaires parmi les sociétés musulmanes les plus conservatrices, où les relations sexuelles hors mariage sont interdites* » (*Libération*, 17/08/2015). Selon cette interprétation, le viol reste toujours un phénomène social dans la mesure où il est toujours un moyen de faire société, de constituer un groupe, un collectif, d'unir et de fédérer, mais aussi de socialiser (Cohen, 2013). Néanmoins, un article du corpus déroge à cette

interprétation du viol au sein de l'EI puisqu'il y est affirmé que « *l'idéologie djihadiste (...) continue de séduire des jeunes souvent désœuvrés, en mal d'identité et, pour certains, d'aventure, où les frustrations se débordent à travers la violence et le viol* » (*Le Figaro*, 05/01/2015). C'est ici une explication individualiste du viol qui est proposée puisque, d'une certaine façon, celui-ci est considéré comme une résultante parmi d'autres de pulsions de violence individualisés, liées au psychisme, aux ressentis et sentiments intimes, à l'état d'esprit de chaque individu pris séparément, et ce sans considération des effets de groupe.

Dans le dernier article du corpus qui aborde la question, *Le Monde* s'intéresse non pas aux viols commis par l'EI mais à ceux perpétrés par le régime syrien. Dans cette publication, c'est sous forme d'interrogation que la réflexion autour du caractère social du viol apparaît. En effet, après avoir rapporté les témoignages éprouvants de quatre survivantes de viol, le quotidien se demande : « *Alors? Initiatives barbares et dispersées menées par des soudards livrés à eux-mêmes ou arme stratégique pensée, déployée par une hiérarchie aux ordres?* » (*Le Monde*, 04/03/2014). En guise de réponse, *Le Monde* cite les propos du président de la Ligue Syrienne des Droits de l'Homme qui considère que « *c'est un choix politique pour écraser le peuple* ». D'une certaine façon, quelle que soit la réponse apportée à cette question, le quotidien met bien en lumière les deux termes du débat ainsi que la dichotomie entre une interprétation du viol centrée sur l'initiative individuelle, et une interprétation fondée sur une conception sociale, collective et politique de la pratique dans le cadre de laquelle chacun des agresseurs agit par et pour le groupe et non pas par et pour sa propre individualité.

Très peu de médias du corpus ont donc mis en lumière la question de l'interprétation à donner aux viols commis en Syrie, que ce soit par l'EI ou par le régime. Les rares articles qui se sont penchés sur le débat l'ont fait majoritairement en dehors du cadre d'une lecture événementielle du phénomène, et tous, à part *Le Figaro*, ont privilégié une interprétation du viol comme relevant d'une démarche collective, sociale et non pas comme une initiative individuelle motivée par certaines dispositions psychiques, psychologiques et intimes. La lecture événementielle des faits en 2014-2015 ou en 2017 n'a donc pas favorisé la mise en lumière de cette dimension collective essentielle pour comprendre le viol comme phénomène politique.

Ainsi, le caractère politique du sujet des viols en Syrie tient à deux dimensions que nous avons détaillées. D'une part, le viol est tout d'abord une "politique publique" à part entière, réfléchi et mise en œuvre dans le but de produire des effets. D'autre part, le viol s'illustre en tant que phénomène politique dans la mesure où il revêt une dimension collective puisqu'il est pratiqué par et pour le groupe, et indissociable des structures sociales. La politisation du sujet par les médias a donc été évaluée au regard de la prise en considération de ces dimensions dans les articles, notre hypothèse de départ étant qu'une lecture événementielle des faits observés n'y est pas favorable. Or, il se trouve que cette hypothèse doit être nuancée, et ce à plusieurs égards.

En effet, l'appréhension du viol comme une "politique publique" a été, sous certaines conditions, favorisée par la lecture événementielle du phénomène. L'année 2017 a en effet été le moment où la prise en considération de cette dimension a été la plus élevée. Les analyses menées montrent qu'une telle compréhension de la pratique est permise quand l'objet médiatisé fournit déjà un décryptage des faits allant dans le sens d'une lecture politique des viols en Syrie. A l'inverse, la lecture événementielle constitue un obstacle à la compréhension du viol comme une "politique publique" lorsque la singularité des faits retient toute l'attention des médias et occulte leur aspect politique. De plus, la réflexion autour du caractère social du viol en Syrie a été très peu présente dans les médias et encore moins lors des phases de lecture événementielle.

De façon générale, la capacité du viol en Syrie à émerger comme un phénomène politique dans les médias lors des phases de médiatisation événementielle semble assez variable puisque dépendante des sujets abordés et de leur décryptage politique en amont. Néanmoins, la politisation d'un sujet se mesure aussi à sa capacité à être constitué en problème public, en enjeu du débat public ; il semble alors intéressant d'étudier cette dimension dans la médiatisation des viols en Syrie afin de compléter notre analyse et répondre à notre dernière hypothèse.

CHAPITRE 2 : LES VIOLS EN SYRIE DANS LES MEDIAS, UN ENJEU DU DEBAT PUBLIC ?

La politisation, en plus de renvoyer à la capacité à saisir le caractère politique d'un sujet, correspond également à la construction, à l'appréhension de ce sujet comme un enjeu de débat public, c'est-à-dire comme un problème public. Rapporté au viol comme arme de guerre en Syrie, cela revient à considérer que ce phénomène, pour être pleinement regardé comme politique par les médias, doit recevoir une médiatisation qui le présente comme un problème public.

Afin d'établir et d'expliquer l'existence (ou la non existence) d'une telle compréhension médiatique du sujet en problème publique, il convient tout d'abord de s'intéresser au viol des hommes syriens, un enjeu du phénomène qui est quasi absent de la médiatisation et échappe donc de fait à une éventuelle appréhension en termes de problème public (1), pour ensuite quantifier la présence médiatique globale d'entrepreneur.e.s de cause sur le sujet du viol comme arme de guerre (2) et enfin, au regard de certains critères, voir si ces « *opérateurs* » portent le sujet comme un problème public (3).

1. Zoom sur le viol des hommes : un enjeu quasi-absent des médias

Avant de s'intéresser à la construction du sujet des viols comme arme de guerre en Syrie en enjeu dans les médias, il semble intéressant de s'attarder un peu sur un point précis du phénomène qui a été relativement peu abordé par les médias de notre corpus, le viol des hommes syriens. Cet aspect est quasiment un angle mort dans la médiatisation effectuée par notre corpus alors qu'il est, dans les faits, d'une ampleur certaine. En effet, selon un rapport du HCR publié en mars 2017 et ainsi que nous l'avons précisé dans la première partie de ce travail, 30 à 40% des hommes détenus par le régime syrien auraient été violés en prison, dont 16% dans le cadre de viols en réunion. La pratique est donc loin d'être anecdotique et de ne concerner que quelques cas isolés, et les conséquences peuvent être également très dévastatrices pour les hommes victimes comme nous l'avons constaté dans la première partie de ce travail. En effet, les hommes ayant été violés dans le cadre de

conflits armés font face à des sentiments de culpabilité, de honte qui se manifestent par une tendance au repli sur soi, à la dépression, à l'autodestruction (consommation de drogues, alcoolisme notamment), à l'ostracisation professionnelle et scolaire, et même au suicide. Nous avons également mentionné certains cas de rejet par l'entourage proche (abandon par la famille, demande de divorce). De fait, les viols des hommes syriens sont importants à la fois quantitativement puisqu'ils concernent en moyenne trois à quatre hommes sur dix, mais également au regard des répercussions sociales puisqu'ils produisent des effets destructeurs à la fois directs sur les hommes ayant enduré les viols, et indirects en termes de relations sociales. Après analyse, nous observons néanmoins que la question est relativement peu abordée par les médias de notre corpus puisque seuls vingt-quatre articles s'intéressent au phénomène de viol des civils de sexe masculin en Syrie de 2011 à 2018. Ces violences spécifiques sont notamment évoqués lorsque des mineurs sont concernés. Dans certaines publications, on comprend implicitement que les garçons sont concernés au même titre que les filles car le terme générique « enfants » est employé pour désigner les victimes (*Elle*, 08/12/2011 ; *Courrier International*, 15/12/2011 ; *Le Monde*, 24/09/2013 ; *L'Orient Le Jour*, 06/02/2014 ; *Le Figaro*, 05/02/2014 ; *L'Humanité*, 08/09/2016 ; *Médiapart*, 07/02/2017 et 11/12/2017 ; *Libération*, 03/07/2017 ; *Courrier International*, 25/01/2018 ; *Le Figaro*, 15/02/2018). De façon plus rare, cette désignation est plus explicite concernant les mineurs puisque l'on parle des viols des « garçons » (*Elle*, 15/06/2012 ; *Le Monde* 14/03/2013 ; *L'Orient Le Jour*, 07/12/2017 et 11/12/2017 ; *Le Figaro*, 07/12/2017).

Il en va de même lorsqu'il s'agit des viols d'hommes adultes puisque ceux-ci sont abordés de façon implicite lorsque les publications indiquent que « *les forces gouvernementales ont violé des civils des deux sexes* » (*Le Figaro*, 15/03/2018) ou parlent des « *viols de civils* » (*Le Monde*, 16/03/2018). Néanmoins, la plupart du temps, les médias qui mentionnent ces viols sur des adultes de sexe masculin le font de façon explicite. Certaines publications insistent par exemple sur le fait que le viol comme arme de guerre concernent les hommes comme les femmes puisque sont évoqués « *ces viols d'hommes, de femmes et d'enfants* » en Syrie (*Courrier International*, 15/12/2011), ou le fait que « *le viol y est utilisé pour terroriser les femmes, les hommes et les enfants* » (*Le Monde*, 24/09/2013), qu'il est pratiqué « *sur les femmes bien sûr, mais aussi chez les jeunes hommes et les enfants, filles et garçons* » (*Elle*, 15/06/2012), qu'il est une arme utilisé

« sur les femmes comme sur les hommes » (*L'Obs*, 18/08/2016). D'autres articles se penchent sur des témoignages « d'anciens prisonniers syriens [qui] témoignent (...) des violences sexuelles qu'ils ont subies » (*Le Monde*, 27/09/2012), ou encore sur le cas d'un détenu « forcé d'assister au viol d'un autre prisonnier » (*Le Monde*, 07/10/2013). Certains médias soulignent également très explicitement que des « hommes et garçons ont été victimes de violences sexuelles dans des centres de détention et à des barrages de factions armées en Syrie » (*L'Orient Le Jour* et *Le Figaro*, 07/02/2017), « de nombreux cas de violences sexuelles contre des hommes et des garçons syriens » (*L'Orient Le Jour*, 11/12/2017), des « salles de torture où des hommes nus se faisaient violer » (*Le Monde*, 06/12/2017).

Il est assez étonnant de constater que certains moments qui pourraient être favorables à la médiatisation de la question ne produisent finalement n'ont qu'un effet assez réduit sur les médias de notre corpus. En effet, la publication du rapport du HCR en 2017 s'intéressant et documentant essentiellement les viols des hommes et des garçons syriens n'a mobilisé que très peu de médias puisque seuls trois articles ont été publiés, deux d'entre eux provenant de *L'Orient Le Jour* et un autre de *Le Figaro*. Il est d'ailleurs intéressant de remarquer que les deux articles dans lesquels le rapport du HCR est le sujet principal sont exactement les mêmes. Il s'agit en effet d'une dépêche AFP reprise à l'identique par les deux médias de notre corpus. Le sujet des viols sur des individus masculins a donc très peu intéressé les médias de notre corpus alors même qu'une dépêche d'agence de presse aurait permis à chacun d'entre eux de diffuser cette information sans trop d'efforts comme l'ont fait *Le Figaro* et *L'Orient Le Jour*, sans devoir investir du temps et des moyens sur le terrain. On constate donc que même lorsque l'information est directement accessible et disponible, à la fois par le biais d'un rapport qui fournit des chiffres, des faits et des témoignages, ainsi qu'à travers la dépêche, très peu de titres de presse décident de s'en saisir et de médiatiser le phénomène.

Il en va de même au moment de la publication d'un rapport d'*Amnesty International* en 2016 qui documente les actes de torture perpétrés dans les prisons du régime syrien. L'ONG fait notamment état de viols sur des détenus masculins par le moyen d'objets et fournit de nombreux témoignages. Cette information n'est cependant reprise que par *L'Obs* dans un article du 18 août 2016 alors que les données (chiffres, entretiens, faits, témoignages) peuvent être extraites facilement du rapport et constituer ainsi une base

pour l'écriture d'un article. En 2015, les choses sont similaires lorsque sort un rapport de l'Observatoire Syrien des Droits de l'Homme qui documente la torture dans les prisons des forces gouvernementales, et notamment des cas de viols sur des prisonniers masculins. La parution de ce document fait alors l'objet d'une dépêche AFP reprise mot pour mot par *Le Point* et *L'Orient Le Jour* le 13 mars 2015. Là encore, les informations sont doublement accessibles pour les médias qui n'ont alors aucun travail de terrain à effectuer pour fournir l'information au public. Non seulement il leur est possible de consulter le rapport afin d'en extraire les données pour leur article, mais ils peuvent également reprendre directement la dépêche. Ainsi, même s'ils s'efforcent à faire (re)connaître le phénomène du viols d'hommes en Syrie et apparaissent comme un moyen pour les médias de produire de l'information sans avoir à s'investir sur le terrain, les rapports d'ONG parus lors du conflit syrien et documentant des cas de viols d'individus de sexe masculin n'ont pas mobilisé les médias de notre corpus, ceux-ci n'ayant pas particulièrement permis de faire émerger la problématique.

Pourtant, de manière générale concernant le viol comme arme de guerre utilisé sur les hommes dans les conflits, Marc Le Pape considère que « *la médiatisation est essentielle pour la reconnaissance de cette question* »²⁹. À travers ses travaux, l'anthropologue a souligné que, bien souvent au fur et à mesure des différents conflits contemporains, la reconnaissance du phénomène a été permise en partie par des « *interventions décisives de journalistes* » et que « *la question de ces agressions sexuelles n'a été publiquement posée que grâce à l'engagement d'un certain nombre d'acteurs, journalistes, chercheurs, praticiens humanitaires* » (Le Pape, 2015, p. 202). En effet, les médias ont contribué à révéler et à mettre sur le devant de la scène de nombreux cas de viols commis sur des hommes. C'est le cas notamment du *New York Times* du 5 août 2009 qui a révélé les viols commis sur les hommes en RDC d'une publication de *The Observer* qui, en juillet 2011, a mis en lumière les violences sexuelles contre les hommes en Ouganda. Moins récemment, dans les années 1990, Roy Gutman n'a pas seulement révélé le phénomène des viols systématiques des femmes en Bosnie, mais a été également un des seuls à l'époque, et des premiers de manière générale, à documenter le viol des hommes et à participer à la connaissance du phénomène auprès du grand public en 1994. À travers ces exemples, Marc Le Pape prouve ainsi que les médias ont un rôle à jouer dans la révélation des faits de viol

²⁹ Voir note 14

comme arme de guerre utilisé sur les hommes et sont des acteurs essentiels de la reconnaissance de ce phénomène non seulement auprès de la sphère politique mais également auprès de la société civile.

Dans le cas du viol des hommes en Syrie, il apparaît que les médias n'ont majoritairement pas saisi cet enjeu spécifique du viol comme arme de guerre qu'est le viol des hommes alors même que les informations étaient directement accessibles et disponibles par le biais de rapports d'ONG et de dépêches d'agence de presse. Contrairement à la thèse avancée par Marc Le Pape qui considère que les médias peuvent être parmi les premiers (si ce n'est les premiers) à lever le voile sur ces faits durant un conflit armé, l'étude de la médiatisation du cas syrien révèle que les médias français n'ont pas occupé cette place, n'ont pas particulièrement documenté le phénomène et n'ont donc pas réellement participé à sa révélation auprès du public comme un enjeu à part entière du débat public.

Après avoir vu l'exemple d'un aspect du sujet n'ayant pas été construit comme un enjeu à part entière, voyons les moments où le phénomène du viol comme arme de guerre a été présenté comme un enjeu du débat public dans notre corpus.

2. Une faible présence médiatique des entrepreneur.e.s de cause

La première étape de la construction du sujet des viols comme arme de guerre en Syrie comme un enjeu politique du débat public dans les médias, c'est la présence d'acteurs qui s'en saisissent pour le présenter comme une cause importante, c'est-à-dire des entrepreneurs de cause, des personnes ou des groupes qui se mobilisent pour défendre une cause. Nous avons postulé en amont de ce travail que la lecture événementielle des faits n'était pas favorable à la politisation du sujet dans les médias. La prise en charge du phénomène par des entrepreneurs de cause étant une partie du processus de politisation, il est alors logique de partir du postulat que ces moments d'événementialisation du sujet n'ont donc pas non plus permis de donner la parole d'éventuels entrepreneurs de cause.

Dans ce cadre précis du phénomène des viols comme arme de guerre en Syrie, nous considérons comme entrepreneurs de cause toute personne ou tout groupe dont l'intervention dans les médias de notre corpus a pour but de mettre en lumière ces

exactions comme une cause d'importance. Il peut s'agir évidemment d'intervenant.e.s extérieur.e.s à l'univers médiatique (représentant.e.s d'association, de collectif, d'ONG, d'instance internationale, personnalités publiques et/ou politiques etc), mais aussi des journalistes eux-mêmes à travers des tribunes, des billets, des chroniques, des éditos. Ce que l'on peut observer dans un premier temps, c'est que la présence d'entrepreneur.e.s de cause dans les publications de notre corpus est relativement rare puisque elle n'est notable que dans trente-six articles sur 157. La mise en visibilité d'une mobilisation autour du sujet est donc faible et ce chiffre n'est donc, *a priori*, pas très propice à la mise en débat politique du sujet dans les médias de notre corpus. Dans un second temps, nous avons testé notre hypothèse selon laquelle les moments de lecture événementielle ne sont pas favorables à la politisation du sujet dans les médias, et donc à la présence d'entrepreneur.e.s de cause dans les articles du corpus.

Sur la totalité de cette période, seulement huit articles sur cinquante-quatre donnent la parole à des entrepreneur.e.s de cause. Ceux-ci sont à la fois des journalistes (*Le Figaro*, 08/09/2015 ; *Courrier International*, 25/09/2014) ; des militants/humanitaires dont le président de la Ligue syrienne des Droits de l'Homme (*Le Monde*, 04/03/2014), une militante irakienne des Droits de l'Homme (*L'Orient Le Jour*, 13/10/2014), Rola Hallam, la directrice de l'antenne médicale de l'organisation anglo-syrienne *Hand in Hand for Syria* (*Le Journal du Dimanche*, 20/01/2015). Sont aussi médiatisé.e.s Angèle Diabang, une documentariste ayant réalisé un film sur le viol comme arme de guerre en RDC (*L'Humanité*, 25/11/2014) et un médecin, le docteur Denis Mukwege qui consacre son travail à soigner les femmes victimes du viol comme arme de guerre dans ce même pays (*L'Express*, 14/10/2015 ; *Le Monde*, 18/06/2014).

Mais parmi ces articles, seuls quatre s'inscrivent dans le cadre de la lecture événementielle de l'esclavage sexuel (*Le Figaro*, 08/09/2015 ; *Courrier International*, 25/09/2014 ; *Le Journal du Dimanche*, 20/01/2015 ; *L'Orient Le Jour*, 13/10/2014). Ce type de médiatisation est donc peu favorable à la mise en visibilité d'entrepreneur.e.s de cause sur le sujet. D'ailleurs, au-delà du nombre d'articles mettant en lumière des entrepreneur.e.s de cause, il est intéressant de se pencher sur le contenu des publications afin d'analyser la place réellement accordée à ces personnes ou groupes. En dehors de l'article de *L'Orient le Jour* dans lequel l'entrepreneure de cause (« *Hanaa Edwar, militante irakienne des Droits de l'Homme* ») ne fait l'objet que d'une brève citation, les

trois autres publications ont pour objet principal les propos des entrepreneur.e.s de cause (les journalistes de *Le Figaro* et du *Courrier International* ainsi que Rola Hallam dans *Le Journal du Dimanche*). Certains des entrepreneur.e.s de cause soulignent bien le caractère important du viol comme arme de guerre, comme Rola Hallam qui parle d'un « *énorme problème, difficile à mesurer* » (*Le Journal du Dimanche*, 20/01/2015). Le sujet de l'esclavage sexuel reste donc peu propice à la présence d'entrepreneur.e.s de cause dans les médias ; on constate en effet que, lors de phase d'événementialisation de 2014-2015, les articles sur le thème de l'esclavage sexuel se focalisent la plupart du temps sur des témoignages de survivantes de l'esclavage sexuel, soit rapportés directement à travers des entretiens, soit indirectement *via* des citations de rapports, de documents officiels, d'autres articles etc. L'esclavage sexuel fait donc l'objet de constats, de descriptions des pratiques de l'EI, mais il reste exceptionnel que celles-ci fassent l'objet d'une prise en charge médiatique par des entrepreneur.e.s de cause, ou même que ceux.celles-ci soient médiatisé.e.s sur ce sujet.

Lors de la phase de lecture événementielle de l'année 2017 à l'occasion de la diffusion du documentaire « *Syrie, le cri étouffé* », il apparaît que dix articles ont mis en avant des entrepreneur.e.s de cause, ou ont été écrits par des journalistes remplissant eux.elles-mêmes un rôle d'entrepreneur.e.s de cause en mettant en avant l'importance du sujet à travers la sortie du documentaire (Annick Cojean pour *Le Monde*, 13/12/2017 ; Raphaël Glucksmann pour *L'Obs*, 21/10/2017 ; la rédaction de *Télérama*, 13/12/2017). Parfois, ce sont les réalisatrices qui, au cours des interviews réalisés pour certains médias de notre corpus, se mettent en position d'entrepreneur.e.s de cause (*Elle*, 11/12/2017 ; *L'Express*, 12/12/2017 ; *TéléObs*, 30/11/2017 ; *Télérama*, 02/12/2017). Elles présentent alors le sujet du viol comme arme de guerre comme « *un enjeu majeur* » (*L'Express*, 12/12/2017). Leurs propos sont également relayés par certains articles s'appuyant sur des entretiens que les réalisatrices ont donné à d'autres médias (*Marie Claire*, 07/12/2017 ; *Madame Figaro*, 12/12/2017 ; *Le Figaro*, 12/12/2017). En effet, au moment de la sortie du film, les réalisatrices semblent alors être les seules entrepreneur.e.s de cause à qui les médias donnent la parole sur ce sujet, puisqu'elles sont invitées à parler de leur documentaire, de sa réalisation, mais également du sujet du documentaire en lui-même, de ses ressorts, de ses enjeux et de ses implications. À travers les propos qu'elles tiennent directement ou indirectement dans les médias de notre corpus, il est possible de percevoir

un discours similaire à celui d'un.e entrepreneur.e de cause puisqu'elle présente le phénomène des viols comme arme de guerre en Syrie comme un sujet d'importance méritant à ce titre qu'on s'y intéresse et qu'on le mette en lumière ; elles plaident pour que « *ce crime ne soit plus ignoré* » (*Le Figaro*, 12/12/2017). Mises à part certaines rédactions qui ont pu tenir un rôle d'entrepreneur de cause pour la reconnaissance du phénomène du viol comme arme de guerre en Syrie à l'occasion de la sortie de « *Syrie, le cri étouffé* », les seuls entrepreneur.e.s de cause étant intervenu.e.s dans les médias à ce moment-là afin de réagir sur la question à l'aune du documentaire ont été les réalisatrices elles-mêmes. La diffusion du film a donc été tout de même l'occasion de donner une certaine visibilité à un certain type d'entrepreneur.e.s de cause sur le sujet, mais n'a pas forcément favorisé une prise en charge du débat plus généralisée.

Néanmoins, en cette même année 2017, en dehors de la phase de médiatisation événementielle autour de la diffusion du documentaire « *Syrie, le cri étouffé* », d'autres articles ont mis en évidence des entrepreneur.e.s de cause sur la question du viol comme arme de guerre. C'est le cas notamment de *Médiapart* qui a donné la parole à Yves Daccord, le directeur général du CICR qui intervient de manière générale sur le viol comme arme de guerre tous pays confondus et met en avant l'importance de phénomène en expliquant que ces violences « *sont au centre des stratégies de guerre* » (*Médiapart*, 16/07/2017). Toujours en 2017, *Médiapart* publie le 7 février 2017 un article issu du projet transmédia « *Zéro Impunity* » et intitulé « *Les viols d'enfants, l'autre crime de guerre du régime Assad* ». Ce collectif de journalistes s'est donné pour mission d'enquêter et de dénoncer la violence sexuelle dans les conflits actuels à travers le monde ; son objectif est donc bien celui d'entrepreneur.e.s de cause puisqu'il cherche à mettre en lumière une violence de guerre occultée et à mettre un terme à l'impunité des auteurs. En étant partenaire de ce collectif, *Médiapart* met donc un lumière un groupe d'entrepreneur.e.s de cause mobilisé dans la lutte contre les violences sexuelles et le viol en temps de conflit. Dans un article daté du 7 février 2017, *Marianne* met également en lumière le travail de ce collectif. Il convient de souligner que *Marianne* et *Médiapart* sont les deux seuls médias du corpus à révéler l'existence ainsi que l'objet et les buts de leur mobilisation de « *Zero Impunity* ».

Enfin, si l'on sort des phases de médiatisation événementielle, on constate que, proportionnellement au nombre d'articles publiés chaque année sur le sujet du viol comme

arme de guerre, la période lors de laquelle les entrepreneur.e.s de cause ont été rendu.e.s le plus visibles dans les médias de notre corpus est l'année 2013. En effet, à ce moment là, sur dix-huit articles publiés, quatorze donnent la parole à des entrepreneur.e.s de cause ou sont écrits par des journalistes en position d'entrepreneur.e.s de cause. Quand on regarde de plus près ces publications, il apparaît que la présence de ces entrepreneur.e.s de cause dans les médias est due souvent à la publication de rapports d'ONG (*Le Point* et *Le Journal du Dimanche*, 14/01/2013 ; *Elle*, 14/02/2013 ; *Le Figaro*, 13/03/2013), d'initiatives d'ONG (*Elle*, 04/04/2013 ; *Le Monde*, 11/05/2013), d'interventions de personnalités faisant figure d'entrepreneur.e.s de cause sur le sujet dans les médias comme l'actrice Angelina Jolie (*Le Point* et *Le Journal du Dimanche*, 24/06/2013), le ministre britannique des affaires étrangères, William Hague (*La Croix*, 16/04/2013), mais encore d'interventions de représentants d'ONG comme Gauri Van Guilk, spécialistes des droits des femmes à HRW (*La Croix*, 26/06/2013) ou de tribunes de journalistes qui se place en position d'entrepreneure.s de cause (*Le Monde*, 24/09/2013). Cette présence assez importante d'entrepreneure.s de cause dans les médias de notre corpus cette année-là peut s'expliquer par le fait que 2013 est l'année où le phénomène du viol comme arme de guerre en Syrie était un sujet nouveau et commençait tout juste à être dévoilé et pris en charge par un nombre progressivement plus élevé de médias qui ont donc non seulement mis en évidence les mobilisations de certains entrepreneur.e.s de cause sur le sujet fait appel à des entrepreneur.e.s de cause

Une fois de plus, la phase de médiatisation événementielle de 2017 autour du documentaire « *Syrie, le cri étouffé* » semble davantage propice à la politisation du phénomène du viol comme arme de guerre dans la mesure où les entrepreneur.e.s de cause ont davantage été mobilisés dans les médias sur ce sujet que sur celui de l'esclavage sexuel correspondant à l'autre phase de lecture événementielle du phénomène et ayant surtout été traité sous l'angle du témoignage et de la description. Cependant, au-delà d'une simple mise en visibilité médiatique des entrepreneur.e.s de cause, ce qui compte réellement dans la construction du viol systématique comme enjeu de débat public dans les médias, c'est l'appréhension du phénomène en tant que problème public dans les articles.

3. Le viol comme arme de guerre en Syrie, un problème public porté par les médias ?

Comme nous l'avons défini en introduction de cette partie, un problème public correspond à la « *transformation d'un fait social quelconque en enjeu de débat public et/ou d'intervention étatique par l'action volontariste de divers opérateurs* » et envisagé « *comme une situation problématique devant être mise en débat et recevoir des réponses en termes d'action publique* » (, 1999, p.1). Cette définition implique que pour devenir public, un problème social doit être porté par des acteurs (les entrepreneur.e.s de cause) et doit être appréhendé comme étant une situation anormale – c'est-à-dire que les acteurs en question doivent « *rendre la réalité inacceptable* » (Boltanski, 2008) – devant être questionnée devant recevoir des solutions de la part des pouvoirs publics.

À cette conception du problème public il est possible de rattacher trois opérations récurrentes qui permettent de repérer la construction publique d'un problème social (Felstiner, Abel et Sarat, 1980). Il s'agit des actions de *naming*, *blaming* et *claiming*. En d'autres termes, il s'agit de considérer que la construction d'un problème public passe tout d'abord par un processus de qualification de la part des entrepreneur.e.s de cause, processus qui consiste à identifier et nommer ce qui fait problème afin de faire réaliser qu'une situation devient inadmissible (*naming*). La deuxième étape de la construction en problème public consiste à avoir recours à un processus d'accusation à travers lequel les entrepreneur.e.s de cause qui imputent la responsabilité du problème en question à des personnes, des groupes, des institutions etc (*blaming*). Enfin, la dernière étape de la construction d'un fait social en problème public vise à formuler à l'égard des autorités politiques et des pouvoirs publics une demande de résolution du problème et de réparation des dommages causés (*claiming*). La construction d'un problème public repose ainsi sur ces trois opérations qui ne sont pas forcément successives, mais peuvent être concomitantes, mais qui sont chacune nécessaires au processus. Pour ce qui concerne notre sujet du viol comme arme de guerre en Syrie, nous avons considéré précédemment que sa politisation passait par la possibilité de sa construction en problème public dans les médias. Nous avons constaté dans un premier temps que, sur la totalité du corpus, trente-six articles

rendaient visibles des entrepreneur.e.s de cause sur le sujet. Or, leur présence n'est pas suffisante pour considérer que le viol comme arme de guerre en Syrie est construit comme un problème public ; il faut donc également tenter de repérer les trois étapes du processus afin d'établir si notre sujet est l'objet d'une construction en problème public dans ces articles.

Après analyses des trente-six articles, il apparaît que la majorité d'entre eux construit le viol comme arme de guerre en problème public (soit dix-neuf articles sur les trente-six). C'est-à-dire que la plupart des entrepreneur.e.s de cause mobilisé.e.s, qu'il s'agisse de journalistes ou de personnes ou groupes extérieur.e.s aux médias, ont recours aux trois opérations de *naming*, *blaming* et *claming* dans leurs positionnement sur le sujet, sauf en 2012 et en 2015 où aucune des publications n'a construit le sujet en problème public. Il arrive que le sujet concerné soit le viol comme arme de guerre à travers le monde de manière générale (*Le Journal du Dimanche* et *Le Point*, 24/06/2013 ; *La Croix*, 16/04/2013 et 26/06/2013 ; *Le Monde* 24/09/2013 et 18/06/2017 ; *Le Journal du Dimanche*, 15/03/2016), ou bien le viol comme arme de guerre utilisé par le régime de Bachar Al-Assad (*Le Monde*, 30/11/2011, 07/10/2013, 13/12/2017 et 13/03/2018 ; *Elle*, 14/02/2013 ; *Madame Figaro*, 12/12/2017 ; *Médiapart*, 07/02/2017 ; *Télérama*, 02/12/2017 ; *L'Obs*, 21/10/2017 ; *Courrier International*, 25/01/2018 ; *Libération*, 11/03/2018). Il convient de souligner que la construction du viol comme problème public concerne n'est que très marginale lorsqu'il s'agit des exactions commises par l'EI (*Courrier International*, 25/09/2014 ; *L'Orient Le Jour*, 13/10/2014). Majoritairement, le phénomène est envisagé comme un problème public lorsque sont dénoncées les crimes perpétrés par le régime de Bachar Al-Assad (dix articles sur dix-neuf).

Tout d'abord, le viol comme arme de guerre est envisagé comme un problème public de manière générale, à travers le monde et tous conflits confondus. Cette appréhension spécifique du viol comme problème public est survenu en 2013, 2016 et 2017 et à six reprises. Ce que l'on remarque dans cette appréhension du viol comme arme de guerre en général comme problème public, c'est que les revendications sont toutes du même ordre : les entrepreneur.e.s de cause intervenant dans ces articles demandent la reconnaissance effective du viol comme arme de guerre ainsi que l'action et l'engagement concret de la communauté internationale pour y mettre fin. Angelina Jolie demande à l'ONU que le phénomène soit reconnu « *comme une priorité* » (*Le Point* et le *Journal du*

Dimanche, 24/06/2013) ; une tribune parue dans *Le Monde* du 24 septembre 2013 affirme dès le titre que « *L'ONU doit s'engager contre les violences sexuelles* » (et donc les dirigeants du monde entier qui doivent apporter des solutions à ce problème) ; dans une publication du 18 juin 2017, c'est le docteur Denis Mukwege qui prend la plume pour exhorter les dirigeants du monde entier à prendre en considération le viol comme arme et violence à part entière des conflits et donc l'éradication nécessite « *l'engagement de tous* » (*Le Monde*) ; dans *Le Journal du Dimanche*, la représentante spéciale des Nations Unies sur la question des femmes dans les conflits estime à propos du viol dans les conflits armés qu'« *il est maintenant temps de transformer ces résolutions [onusiennes] en solutions sur le terrain* » (15/03/2016) ; enfin, deux articles de *La Croix*, l'un à travers une tribune et l'autre d'une interview, recommandent « *un ensemble d'engagements concrets ambitieux, notamment la reconnaissance du viol et des violences sexuelles graves comme autant de sérieuses violations des conventions de Genève* » (16/04/2013), ainsi qu'une nécessité pour l'ONU de « *mettre les décisions théoriques en pratique* » (26/06/2013).

Ensuite, le viol comme arme de guerre est appréhendé comme un problème public à l'échelle de la Syrie et du régime de Bachar Al-Assad et à cet égard, les revendications qui sont formulées par les entrepreneur.e.s de cause par le biais des médias portent surtout sur une réclamation de justice suite aux exactions commises par les forces gouvernementales. Cela se manifeste par des demandes d'embargo de la part des ONG (*Le Monde*, 30/11/2011), des incitations à l'égard de l'ONU pour que celle-ci renforce « *sa capacité de contrôle (...) en vue de poursuites* » (*Le Monde* 07/10/2013), par des tribunes réclamant que le président français Emmanuel Macron retire sa légion d'honneur à Bachar Al-Assad (*Le Monde*, 13/12/2017) ou encore « *que cesse l'impunité du clan Assad en Syrie* » (*Le Monde*, 13/03/2018). Parfois la demande de justice est même au cœur de la démarche de médiatisation comme tel est le cas à travers le projet « *Zéro Impunity* » et l'article sur les viols d'enfants par le régime publié par *Médiapart* le 7 février 2017. Cette demande de justice peut parfois être plus implicite notamment lorsque l'essayiste Raphaël Glucksmann affirme qu'« *il faudra bien qu'un jour les bourreaux paient pour leurs crimes contre l'humanité* » en insistant que la responsabilité des dirigeants n'ayant pas pu sauver la révolution syrienne « *sera de poursuivre ses meurtriers aussi longtemps qu'il le faudra* » (*L'Obs*, 21/10/2017). Mais elle peut également être davantage implicite où la directrice syrienne de l'ONG *Women Now for Development* soutient qu'« *il faut faire justice et que*

Bachar Al-Assad paie pour ses crimes » (*Libération*, 11/03/2018). Dans des cas plus marginaux, le viol est appréhendé comme un problème public en Syrie dans la mesure où les entrepreneur.e.s de cause demandent « *que ces crimes soient reconnus* » (*Télérama*, 02/12/2017), « *que des actions pour lutter contre les violences faites aux femmes soient mises en places dans les camps de réfugiés mais aussi en dehors* » (*Elle*, 14/02/2013), ou encore insistent sur la nécessité de « *sauver ces femmes-là* [les femmes qui subissent les viols du régime] » (*Courrier International*, 25/01/2018).

Enfin, et de façon tout à fait marginale, le viol comme arme de guerre est envisagé comme un problème public lorsqu'il concerne les exactions de l'EI. Dans ce cas de figure, les demandes sont celles d'une reconnaissance des viols comme relevant « *d'attaques terroristes* » par les « *décideurs politiques* » (*Courrier International*, 25/09/2014) nécessitant à cet égard « *une vaste campagne (de soutien) psychique* » (*L'Orient Le Jour*, 13/10/2014).

Il apparaît majoritairement que, dans les articles médiatisant des entrepreneur.e.s de cause, le phénomène du viol comme arme de guerre est envisagée comme un problème dans la mesure où il est présenté à travers le prisme des trois opérations de *naming*, *blaming* et *claiming*. Par ailleurs, cette appréhension médiatique du phénomène comme problème public concerne surtout le régime de Bachar Al-Assad, ses exactions suscitant davantage la médiatisation d'entrepreneur.e.s de cause que le viol comme arme de guerre de manière générale ou le viol comme arme de guerre perpétré par l'État Islamique.

Ainsi, au même titre que la capacité à envisager un sujet comme relevant du politique, son appréhension comme un problème public constitue une des dimensions permettant sa politisation. En ce qui concerne le viol comme arme de guerre en Syrie, les analyses que nous avons menées nous permettent de dire que les médias de notre corpus ne l'ont que très minoritairement appréhendés comme un enjeu du débat public et donc comme un problème public puisque sur l'ensemble des articles de notre corpus, seuls dix-neuf (sur 157) ont eu cette approche du phénomène, approche portée soit par les journalistes eux-mêmes, soit à travers les propos d'entrepreneur.e.s de cause intervenu.e.s dans les médias. La faible présence de journalistes portant la cause ou d'entrepreneur.e.s venu.e.s de l'extérieur (dans seulement trente-six articles), explique sûrement en partie la rare construction du phénomène en problème public. Enfin, il se trouve qu'un aspect du

sujet a presque totalement été occulté de la médiatisation, le phénomène du viol des hommes en Syrie alors même qu'il a fait l'objet d'un rapport très complet en février 2017. Cet « oubli » a donc empêché que les faits de viol d'hommes puissent trouver leur place dans le débat public et médiatique.

À l'issue de cette analyse menée sur la politisation du comme arme de guerre dans la médiatisation que ce phénomène a reçu entre 2011 et 2018, nous pouvons établir certains constats au regard des hypothèses formulées originellement.

Tout d'abord, si l'on revient sur la première dimension de la politisation qui est la compréhension du phénomène comme relevant du politique, nous pouvons considérer que cet aspect a été appréhendé par les médias surtout lors de la phase de lecture événementielle du sujet de 2017 lors de la sortie du documentaire « *Syrie, le cri étouffé* ». Ce constat vient donc infirmer notre hypothèse de départ selon laquelle la médiatisation événementielle ne permettait pas cette prise en compte de caractère politique du viol comme arme de guerre. Néanmoins, ce constat est à nuancer et notre hypothèse n'est pas totalement invalidée puisque si l'année 2017 a bien été la période de plus grande prise en considération de cet aspect politique, cela n'est pas vrai pour la période 2014-2015. En effet, lorsque la lecture événementielle des faits a concerné l'esclavage sexuel, notre hypothèse se retrouve majoritairement validé puisque l'on constate bien une focalisation des médias sur les aspects les plus marquants du phénomène, à savoir la marchandisation des corps et l'ensemble des mauvais traitements infligés, cela se retrouvant souvent à travers des récits de survivant.e.s. Il semble donc que la compréhension de la pratique du viol comme arme de guerre lors de phases de médiatisation événementielle est favorisée lorsque l'objet de la médiatisation porte en lui-même une analyse des faits comme étant politiques. Par ailleurs, la dimension sociale et collective du viol n'a été traitée que de façon minoritaire par les médias, alors qu'elle constitue une des caractéristiques permettant d'envisager le sujet comme politique.

Enfin, si l'on porte notre intérêt sur la seconde dimension de la politisation du sujet, on constate cette fois que la lecture événementielle des faits n'a aucune incidence sur la construction ou non du phénomène comme enjeu de débat public et donc en problème public dans les médias. De manière générale, le sujet est très peu porté par des entrepreneur.e.s de cause, encore moins comme relevant du débat public, et certains de ses

aspects sont même occultés par les médias, comme c'est le cas des viols d'hommes syriens qui ont donc encore moins de chance d'accéder au statut de problème public. Ce qui est relativement remarquable, c'est que la médiatisation du sujet en problème public est plus forte lorsque les faits sont imputés au régime de Bachar Al-Assad que lorsqu'ils relèvent du viol comme arme de guerre à travers les conflits et par-delà le monde ou de l'État Islamique. Les revendications portées lorsque les viols sont imputés au régime révèlent d'ailleurs que la principale demande est celle de justice et de fin de l'impunité. Par ailleurs, il se trouve que les logiques qui présidaient à la compréhension politique du viol comme arme de guerre utilisé par l'EI sont les mêmes concernant la construction du phénomène comme problème puisque que ce n'est que très marginalement que les exactions du groupuscule terroriste sont appréhendées comme relevant d'un problème public.

Ainsi, la politisation globale du phénomène du viol comme arme de guerre en Syrie se révèle relativement mitigée, assez peu dépendante des phases de médiatisation événementielle, mais davantage favorisée lorsque l'objet médiatisé propose en amont un décryptage politique des faits repris ensuite par les médias.

Conclusion

Tout au long de ce mémoire, nous nous sommes attachés à essayer de comprendre et d'expliquer les ressorts et les logiques présidant à la médiatisation du viol comme arme de guerre en Syrie entre 2011 et 2018. Nous sommes parvenus à plusieurs conclusions qui permettent, au moins pour ce le cas du conflit syrien, de dresser un aperçu du traitement médiatique du phénomène.

Peu à peu, le droit international a admis sous certaines conditions que le viol perpétré en temps de conflit pouvait être considéré comme un crime contre l'humanité, et ce dès lors qu'il est perpétré de façon systématique et généralisé, accédant ainsi au statut de crime contre l'humanité. Les deux éléments que sont la systématicité et le caractère massifs se situent au cœur du viol comme arme de guerre et permettent donc de l'envisager comme un crime contre l'humanité. C'est ainsi que juridiquement s'établit la différence entre viol comme arme de guerre et viol de guerre : le premier, politiquement planifié et d'une ampleur certaine est reconnu comme un crime contre l'humanité car systématique et généralisé, alors que l'autre, isolé et relevant de comportements individuels, n'est pas pris en charge par le droit humanitaire. Néanmoins, cette prohibition en droit international n'empêche pas que le viol soit toujours utilisé comme arme dans les conflits contemporains dont il constitue une des composantes principales (Matejkova, 2014). Cela s'illustre récemment et parfaitement à travers les viols commis en Syrie aussi bien par le régime de Bachar Al-Assad que par le groupuscule État Islamique. Le cas syrien, tel qu'il a été documenté par les différentes ONG et instances internationales, donne un aperçu assez clair des mécanismes du viol comme arme de guerre en tant que crime planifié, exécuté massivement et produisant des conséquences sociales dépassant les victimes elles-mêmes. Cette contextualisation du viol comme arme de guerre, à la fois au niveau global du droit international et au niveau de ses manifestations lors du conflit syrien, a permis d'envisager le phénomène dans son ensemble et donc d'appréhender sa médiatisation en en connaissant les enjeux.

La première étape de l'étude de la médiatisation des viols en Syrie a révélé que bien que le phénomène du viol comme arme de guerre possède des caractéristiques lui conférant une valeur journalistique, celles-ci ne font pas de lui un événement médiatique en soi, et les médias en ont bien conscience. Par ailleurs, l'étude de la structure de cette médiatisation grâce aux données chiffrées que nous avons produites met en lumière son caractère inconstant et fluctuant. En effet, l'émergence et la présence du sujet dans les médias de notre corpus est surtout visible à certains moments très précis sur l'ensemble de la période. Nous avons identifié ces moments de médiatisation comme étant d'une part celui de la mise au jour du phénomène d'esclavage sexuel exercé par l'État Islamique et présenté comme une pratique hors du commun en 2014-2015, et d'autre part la sortie du documentaire de Manon Loizeau, « *Syrie, le cri étouffé* » considéré comme une médiatisation exceptionnelle du phénomène en 2017. Par ailleurs, ce documentaire et surtout sa médiatisation sont intéressants dans la mesure où il constitue une occasion pour les médias de tenir un discours qui révèle bien la rareté habituelle de la médiatisation du phénomène de manière générale. Ainsi, malgré des cas minoritaires de traitement médiatique banalisé des viols commis par l'État Islamique, il apparaît que notre première hypothèse se trouve validée. En effet, les médias de notre corpus se sont majoritairement mobilisés sur le sujet des viols comme arme de guerre en Syrie à des moments précis et à l'aune de faits relatifs à ce phénomène, suffisamment exceptionnels et marquants pour retenir l'attention des journalistes.

La seconde étape de l'étude de la médiatisation des viols en Syrie nous a permis d'établir que le moment le plus favorable à compréhension du phénomène comme étant politique a été l'année 2017 au moment de la sortie du documentaire de Manon Loizeau alors même qu'il s'agit d'une des phases de lecture événementielle des faits. Or, au début de ce travail, nous avons formulé l'hypothèse selon laquelle ces périodes de traitement événementiel des viols n'étaient pas propices à la prise en considération des caractéristiques politiques au sens où les médias étaient davantage susceptibles de concentrer leur attention sur le caractère exceptionnel des faits au détriment du caractère politique. Néanmoins, cette hypothèse se vérifie concernant la période de médiatisation événementielle de 2014-2015 dans la mesure où les médias se sont surtout focalisés sur la singularité du phénomène d'esclavage sexuel et sur la dimension choquante de la marchandisation des personnes réduites à l'état d'esclave. À cette période là, les articles ont donc peu mis en évidence les aspects politiques du

phénomène d'esclavage sexuel et l'ont peu envisagé comme relevant de logiques collectives et sociales et comme étant. Notre hypothèse de départ ne peut donc ni être ni vraiment validée ni pleinement invalidée, et il apparaît que le caractère politique du viol comme arme de guerre est mis en lumière par les médias lorsque l'objet médiatisé (en l'occurrence le documentaire de Manon Loizeau) contient en lui-même un décryptage politique et politisé du phénomène. Ainsi, il semblerait que les médias tendent à politiser le sujet des viols en Syrie à partir du moment où cette politisation a déjà été effectuée en amont ; d'une certaine façon, ils reprennent une lecture politisée effectuée au préalable. L'étude de la politisation du sujet de viols comme arme de guerre en Syrie a également montré que, de manière générale, les médias mettent très peu en lumière les entrepreneur.e.s de cause sur le sujet, mais ne présentent aussi que très marginalement le phénomène comme étant un problème public. À cet égard, il se trouve que la lecture événementielle des faits n'a pas d'incidence sur cette dimension de la politisation du sujet. Cependant, lorsque le viol comme arme de guerre en Syrie est appréhendé comme un problème public par les médias, il est assez remarquable de constater que c'est majoritairement lorsque les faits sont imputés aux forces de Bachar Al-Assad et que les revendications exprimées sont des demandes de justice, une volonté de rendre effectives les règles et les prohibitions du droit international.

Ainsi, ce travail sur le traitement médiatique du viol comme arme de guerre en Syrie permet de dégager deux principales caractéristiques sur la médiatisation du phénomène. D'une part la médiatisation des faits s'est avérée fluctuante et la structure du traitement médiatique révèle que le sujet est médiatisé majoritairement à l'occasion de faits exceptionnels qui retiennent l'attention des médias. D'autre part, la politisation du sujet est une dimension qui a été peu envisagée dans les articles de notre corpus. Le caractère politique est appréhendé surtout lorsque l'objet médiatisé contient déjà un décryptage politique et la compréhension du phénomène comme étant un problème public, bien qu'elle soit marginale, survient surtout lorsque les exactions dénoncées sont celles commises du régime politique en place. À cet égard, il apparaît que les exactions du régime et celle de l'État Islamique n'ont pas du tout reçu une politisation équivalente dans la mesure où les viols du groupuscule islamiste ont été très peu considérées comme relevant du politique, mais davantage regardées à travers le prisme du sensationnalisme, de la singularité et de l'effroyable.

Cependant, l'ensemble de ces analyses, si elles sont valables pour le cas des viols commis dans le cadre du conflit syrien, ne peuvent faire l'objet d'une

quelconque généralisation et ne sont pas susceptibles d'être appliquées à la médiatisation du viol comme arme de guerre de manière générale. À cet égard, ce sujet mériterait de s'inscrire dans une étude plus globale qui permettrait de cerner les logiques structurelles de médiatisation du phénomène à travers une analyse comparative de plusieurs conflits à différentes périodes.

Bibliographie

ALISON Miranda, « Wartime sexual violence: women's human rights and questions of masculinity », *Review of International Studies*, n° 33, pp. 75–90, 2007

ALLISON Julie A. et WRIGHTSMAN Lawrence S., *Rape : The Misunderstood Crime*, Sage Publication, 1990

ANDERSON Letitia, “Politics by Other Means: When does Sexual Violence Threaten International Peace and Security?”, *International Peacekeeping*, n°17, pp. 244–260, 2010

AMBROISE-RENDU Anne-Claude, « Un siècle de pédophilie dans la presse (1880-2000) : accusation, plaidoirie, condamnation », *Le Temps des Médias*, 1/2003

ASKIN Kelly D., « Prosecuting Wartime Rape and Other Gender-Related Crimes under International Law: Extraordinary Advances, Enduring Obstacles », 21 *Berkeley J. Int'l Law*. 288, 2003

ARCQUEMBOURG Jocelyne, « Introduction », dans Jocelyne Arqueumbourg (dir.) *Le temps des événements médiatiques*, De Boeck Supérieur, 2003, pp. 7-9

BANWELL Stacy, “ Rape and Sexual Violence in the Democratic Republic of Congo: A Case Study of Gender-Based Violence ”, *Journal of Gender Studies*, n°23, pp. 45–58, 2014\$

BERGER Olivier, « Les viols en temps de guerre » dans « Avis de recherche », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, 2010/2

BOURDIEU Pierre, *Sur la télévision*, Liber-Raisons d’agir, 1996

BRANCHE Raphaëlle, « Des viols pendant la guerre d'Algérie », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, 3/2002, pp. 123-132

BRANCHE Raphaëlle BRANCHE & VIRGILI Fabrice (dir.), *Viols en temps de guerre*, Editions Payot, 2011

BRAUD Philippe, *Sociologie Politique*, L.G.D.J, 2002

COHEN Dara, HOOVER GREEN Amelia et Elisabeth Jean, “Wartime Sexual Violence: Misconceptions, Implications, and Ways Forward”, *Special Report 323*, Washington, DC.: *United States Institute of Peace*, 2013

COHEN Dara Kay, “Explaining Rape during Civil War: Cross-National Evidence (1980–2009)”, *American Political Science Review*, n°107, pp. 461–477, 2013

CORBIN Alain, *Violences sexuelles*, Imago, 1989

CRAWFORD Kerry F., “From spoils to weapons: framing wartime sexual violence”, *Gender & Development*, n°21, pp.505-517

CRAWFORD Kerry F., *Wartime sexual violence: from silence to condemnation of a weapon of war*, Georgetown University Press, 2017

DELPA Isabelle, « Les femmes et le droit (pénal) international », *Clio. Femmes, Genre, Histoire*, 2014/39, pp.183-204

DIKEN Bülent et LAUSTSEN, Carsten Bagge, “Becoming Abject: Rape as a Weapon of War”, *Body & Society*, n°11, pp. 111–128, 2005

DUROCH Françoise, « Le viol, arme de guerre : l’humanitaire en désarroi », *Les Temps Modernes* 2004/2 (n° 627), p. 138-147

ELLIS Lee, *Theories of rape: Inquiries into the causes of sexual aggression*,

Hemisphere Publishing Corp, 1989

FARGNOLI Vanessa, *Viol (s) comme arme de guerre*, L'Harmattan, 2012

FOURÇANS Claire, « La répression par les juridictions pénales internationales des violences sexuelles commises pendant les conflits armés », *Archives de politique criminelle* 2012/1 (n° 34), p. 155-165

GALTUNG Johan & RUGE Mari Holmboe, « The Structure of foreign news. The presentation of the Congo, Cuba and Cyprus crises in four Norwegian newspapers », *Journal of Peace Research*, 1965, p. 64-91

GUENIVET Karima, *Violences sexuelles, la nouvelle arme de guerre*, Michalon, 2001

GUTMAN Roy, *Bosnie: témoin du génocide*, éditions Epi/Habiter-Desclée de Brouwer, 1994

HARCUP Tony HARCUP & O'NEILL Deirdre, « What is News? Galtung and Ruge Revisited », *Journalism Studies*, 2, 2001, p. 261-280

LE PAPE Marc, « Viol d'hommes, masculinités et conflits armés », *Cahiers d'études africaines*, 2013/1 n°209-210, pp. 201-215

MEGER Sara, "Rape of the Congo: Understanding sexual violence in the conflict in the Democratic Republic of Congo", *Journal of Contemporary African Studies*, n°28, pp. 119–135, 2010

MEGER Sara, "Rape in Contemporary Warfare: The Role of Globalization in Wartime Sexual Violence", *African Conflict and Peacebuilding Review*, n°1, pp. 100–132, 2011

MERCIER Arnaud, « Médias et violence durant la guerre du Golfe », *Cultures & Conflits*, 9-10/ 1993

MERCIER Arnaud « Logiques journalistiques et lecture événementielle des faits d'actualité », *Hermès, La Revue* 2006/3 (n° 46), pp. 23-35

MERCIER Arnaud, « Comprendre le traitement médiatique du 'printemps arabe' à l'aune de la newsworthiness », dans Guaaybess T. (dir.), *Cadrages journalistiques des « révolutions arabes » dans le monde*, L'Harmattan, 2015, pp. 47-67

MATEJKOVA Jana, *The Best Kept Secret: Explaining Wartime Rape in the Great Lakes Region*, 2014

MICHAUD Yves, « Critiques de la crédulité », *Etudes photographiques*, 2002/12, pp. 110-125

MONTARRON Marcel, *Histoire des crimes sexuels*, Presses de la Cité, 1970

MOUFFLET Véronique, « Le paradigme du viol comme arme de guerre à l'Est de la République Démocratique du Congo », *Afrique contemporaine* 2008/3 (n°227), p. 119-133

NAHOUM-GRAPPE Véronique « Viols en temps de guerre », dans Christian Hervé, Michèle Stanton-Jean et Claire Ribau-Bajon (dir.), *Violences sur le corps de la femme : aspect juridiques, culturels et éthiques*, Dalloz, 2012, pp. 179-193

NAHOUM-GRAPPE Véronique, « La purification ethnique et les viols systématiques. Ex-Yougoslavie 1991-1995 », *Clio. Histoire, femmes et sociétés*, 1997/5

NAHOUM-GRAPPE Véronique et ALLEN Beverly, *Rape Warfare : The Hidden Genocide in Bosnia-Herzegovina and Croatia*, Minneapolis, University of Minnesota Press, 1996.

O'MOCHAIN Robert, "Male Directed Sexual Violence in Conflict: A Challenge for Gender Studies", *Masculinities & Social Change*, pp.1-24, 2018

SOULIER Vincent, *Presse féminine, la puissance frivole*, Archipel, 2008

VIGARELLO Georges, *Histoire du viol XVIè-XXe siècle*, Seuil, 1998

VITAL-DURAND Brigitte et MADEIRA Virginie, *J'ai menti*, Stock, 2007

Sources

ÉMISSIONS RADIOPHONIQUES

Le Bien Commun, « Le viol comme arme de guerre », émission animée par Antoine Garapon, diffusée le 15 décembre 2011, *France Culture*

La Grande Table, « Le viol comme arme de guerre, avec Manon Loizeau, émission animée par Olivia Gesbert, diffusée le 7 décembre 2017, *France Culture*

Cultures Monde, « Viols de guerre : une journaliste, une historienne et une anthropologue pour comprendre », émission animée par Florian Delorme, diffusée le 13 décembre 2017, *France Culture*

ARTICLES JOURNALISTIQUES

BARTHE Benjamin, « Les enfants de Deraa, l'étincelle de l'insurrection syrienne », *Le Monde*, 15 mars 2013

CALLIMACHI Rukimi, « ISIS enshrines a theology of rape », *New York Times*, 13 août 2015

LUSSATO Céline, « Mars 2011, le tag qui a mis le feu à la Syrie », *L'Obs*, 15 mars 2012

COLLOQUES

Les violences sexuelles : approches historique (XVIe – XXIe siècle), Paris, 9 juin 2008

RAPPORTS ET ENQUETES

Amnesty International, *Syrie : torture par les forces de sécurité*, 1er octobre 1987

ALCALA María José, *L'état de la population mondiale 2005. La promesse d'égalité : égalité des sexes, santé en matière de procréation et objectifs du Millénaire pour le développement*, UNFPA, 2005, p. 65

Comité International de la Croix Rouge, *Les femmes et la guerre*, 28 février 2008

Organisation Mondiale de la Santé, *Santé mentale et soutien psychosocial pour les victimes de violence sexuelle liée au conflit : dix mythes*, 2012

Amnesty International, *Je voulais mourir : témoignages de survivants de la torture en Syrie*, 14 mars 2012

Human Rights Watch, *Syria : sexual assaults in detention*, 15 juin 2012

Commission d'Enquête Internationale Indépendante sur la République arabe syrienne, *Rapport de conférence*, 16 août 2012

International Rescue Committee, *Syria: a regional crisis*, rapport publié le 3 janvier 2013

Human Rights Watch, *Rapport Mondial 2013: Événements de 2012*, 31 janvier 2013

Fédération Internationale des ligues des Droits de l'Homme, *Violences à l'encontre des femmes en Syrie : briser le silence*, note de situation en collaboration avec *Arab Women Organisation*, publiée le mai 2013

Commission d'Enquête Internationale Indépendante sur la République arabe syrienne, Rapport de conférence, 4 juin 2013

Human Rights Watch, *Syrie : des femmes activistes emprisonnées et victimes d'abus*, enquête publiée le 24 juin 2013

Commission d'Enquête Internationale Indépendante sur la République arabe syrienne, Rapport de conférence, 12 février 2014

Insee-ONDRP, enquête « Cadre de vie et sécurité » de 2010 à 2012. Retraitements par la MIPROF (2013) dans *Chiffres Clés 2014 Vers l'égalité réelle entre les femmes et les hommes* et *La lettre de l'Observatoire des violences faites aux femmes*, n°1, novembre 2013

Organisation des Nations Unies, Conseil de Sécurité, *Violences sexuelles liées aux conflits*, S/2014/181, 13 mars 2014

Fond des Nations Unies pour la Population, *Etat de la population mondiale 2015 : A l'abri dans la tourmente*, programme publié en 2015

Human Rights Watch, *Irak : des ex-captives de l'État islamique décrivent une politique de viols systématiques*, enquête parue le 15 avril 2015

Human Rights Watch, *Rapport annuel de 2016* (événements de 2015), 27 janvier 2016

Secrétariat Général des Nations Unies, *Report of the Secretary-General on conflict-related sexual violence*, 20 avril 2016

Amnesty International, *Des femmes et filles yézidiennes réduites en esclavage*, enquête publiée

le 10 octobre 2016

Human Rights Watch, *Rapport Mondial 2017* (événements de 2016), 12 janvier 2017

Amnesty International, *Human Slaughterhouse : mass hangings and extermination at Saydnaya prison, Syria*, enquête publiée le 7 février 2017

Haut Commissariat aux Réfugiés des Nations Unis, « *We keep it in our heart* ». *Sexual violence against men and boys in the Syria crisis*, étude publiée le 6 décembre 2017

Commission d'Enquête Internationale Indépendante sur la République arabe syrienne, « *I lost my dignity* » : *sexual and gender-based violence in the Syrian Arab Republic*, Rapport de conférence des 26 février-23 mars 2018

Commission d'Enquête Internationale Indépendante sur la République Arabe Syrienne, Rapport de conférence (A/HRC/S-17/2), 23 novembre 2011

TEXTES DE DROIT INTERNATIONAL

Convention de Genève (I) du 12 août 1949 pour l'amélioration du sort des blessés et des malades dans les forces armées en campagne

Convention de Genève (II) du 12 août 1949 pour l'amélioration du sort des blessés et des malades et des naufragés des forces armées sur mer

Convention de Genève (III) du 12 août 1949 relative au traitement des prisonniers de guerre

Convention de Genève (IV) du 12 août 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre

Protocole additionnel (I) aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I), 8 juin 1977

Protocole Additionnel (II) aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la Protection des victimes des Victimes des conflits armés non internationaux, 8 juin 1977

Statut du Tribunal Pénal International pour l'ex-Yougoslavie, adopté le 25 mai 1993 par la résolution 827 du Conseil de Sécurité des Nations Unies

Statut du Tribunal Pénal International pour le Rwanda, adopté le 8 novembre 1994 par la résolution 955 du Conseil de Sécurité des Nations Unies

Statut de la Cour Pénale Internationale, adopté le 17 juin 1998 et entré en vigueur le 1er juillet 2002

Organisation des Nations Unies, Conseil de Sécurité, Résolution 1820, S/RES/1820, 19 juin 2008

JURISPRUDENCE DES TRIBUNAUX INTERNATIONAUX ET DE LA COUR PENALE INTERNATIONALE

Tribunal Pénal International pour le Rwanda (TPIR), Chambre de première instance I, Le Proc. c. J.-P. Akayesu, Jugement, ICTR-96-4-T, 2 septembre 1998

Tribunal Pénal International pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), Chambre de première instance, Le Procureur c. Z. Delalic, Z. Mucic, H. Zelic et E. Landzo, jugement, IT-96-21-T, 16 novembre 1998 ;

TPIY, Chambre de première instance, Le Proc. c/ A. Furundzija, Jugement, IT 95-17/1-T,

10 décembre 1998

TPIY, Chambre de première instance, Le Proc. c. D. Kunarac, R. Kovac and Z. Vukovic, Jugement IT-96-23-T & IT- 96-23/1-T, 22 février 2001

TPIY, Chambre d'Appel, Le Proc. c. D. Kunarac, R. Kovac and Z. Vukovic, Jugement IT-96-23 & IT-96-23/1-A, 12 juin 2002

Tribunal Spécial pour la Sierra Leone (TSSL), Chambre de première instance, Le Proc. c. Brima, Kamara et Kanu (AFRC case), Jugement, TSSL-04-16, 20 June 2007

TPIR, Chambre de première instance, Le Proc. c. Théoneste Bagosora et consorts, Jugement ICTR-98-41-T, 18 décembre 2008

TSSL, Chambre de première instance, Le Proc. c. Sesay, Kallon et Gbao, Jugement TSSL-04-15-T, 25 février 2009

TSSL, Chambre de première instance, Le Proc. c. C. Taylor, Jugement, TSSL-03-01-T, 26 avril 2012

Corpus

2011

ALL4SYRIA (Damas), « Viols dans les geôles d'Assad », *Courrier International*, n°1093, 13 octobre 2011

ROUSSELIN Pierre « Il y a urgence à écouter l'agonie du peuple syrien », *Le Figaro*, n° 20941, 30 octobre 2011

AYAD Christophe, « Un rapport commandé par l'ONU accuse la Syrie de 'crimes contre l'humanité' », *Le Monde*, n°20795, 30 octobre 2011

LOIZEAU Manon, « Syrie : le régime qui tue les enfants », *Elle.fr*, 8 décembre 2011

NOW LENANON, « Quand le viol devient une politique », *Courrier International*, n°1102, 15 décembre 2011

2012

« 'Bachar Al-Assad est un criminel fou' », *Elle.fr*, 16 mars 2012

GENESTE Alexandra, « En Syrie, les enfants utilisés comme boucliers humains », *Le Monde*, n°20963, 14 juin 2012

COLOMBANI Marie-Françoise, « Syrie, l'horreur en série », *Elle.fr*, 15 juin 2012

POYARD Émilie, « Syrie : ne ratez pas 'Homs, au cœur de la révolte syrienne' », *Elle.fr*, 5 juillet 2012

JAULMES Adrien, « Syrie : les rebelles lancent des raids jusqu'au cœur des villes », *Le Figaro.fr*, 19 juillet 2012

JAULMES Adrien, « Une insurrection syrienne plus conservatrice qu'extrémiste », *Le Figaro.fr*, 30 juillet 2017

« Le viol comme arme en Syrie », *Le Monde*, n°, 27 septembre 2012

2013

« Syrie : le viol, première cause de fuite des femmes », *LeJDD.fr*, 14 janvier 2013

« Une journée sanglante pour les enfants en Syrie », *LePoint.fr*, 14 janvier 2013

POYARD Émilie, « Syrie : les artistes arabes se mobilisent à Paris », *Elle.fr* 21 janvier 2013

« Syrie : les viols incitent de plus en plus de femmes à fuir », *Elle.fr*, 14 février 2013

FEATHERSTONE Lynne et VALLAUD-BELKACEM Najat, « Agir contre les violences faites aux femmes », *LeMonde.fr*, 8 mars 2013

BOUVIER Édith, « Les enfants broyés par la guerre en Syrie », *LeFigaro.fr*, 13 mars 2013

« La génération perdue de la guerre en Syrie », *LeMonde.fr*, 14 mars 2013

LAZIMI Charlotte, « Les femmes s'engagent pour la Syrie », *L'Express.fr*, 27 mars 2013

GUINHUT Hélène, « Syrie : une carte pour recenser et dénoncer les viols », *Elle.fr*, 4 avril 2013

HAGUE William, « William Hague, ministre britannique des affaires étrangères lutte contre les violences sexuelles dans les conflits armés », *La Croix*, n°39558, 16 avril 2013

« Une carte d'épouvante », *Le Monde*, n°21246, 11 mai 2013

« Le viol de guerre : A. Jolie critique l'ONU », *LeJDD.fr*, 24 juin 2013

« 'Viols de guerre' : Angelina Jolie exhorte le Conseil de Sécurité à l'action », *LePoint.fr*, n°, 24 juin 2013

VAN DER DOES Simon, « Que peut faire l'ONU contre les viols de guerre ? Gauri Van Gulik, spécialiste des droits des femmes à l'ONG Human Rights Watch », *La Croix*, n°39615, 26 juin 2013

PIGAGLIO Rémy, « Les Syriennes dans la tourmente de la guerre », *La Croix*, n°39682, 13 septembre 2013

HAGUE William, « L'ONU doit s'engager contre les violences sexuelles », *LeMonde.fr*, n°, 24 septembre 2013

« Amnesty dénonce le recours systématique à la torture en Syrie », *Le Monde.fr*, 7 octobre 2010

INGRAO Christian, « La violence à son paroxysme », *Le Mond.fr*, 9 octobre 2010

FABRE Clarisse, « À Lisbonne, cinéastes anonymes syriens cherchent diffuseurs », *LeMonde.fr*, 4 novembre 2013

2014

MINOUI Delphine, « Les enfants, doublement victimes du conflits en Syrie », *LeFigaro.fr*, 05/02/2014

« Torture, viol, détention...L'ONU dénonce les graves abus commis contre les enfants syriens », *L'OrientLeJour.fr*, 6 février 2014

COJEAN Annick, « Le viol, arme de destruction massive en Syrie », *Le Monde*, n°21500, 4 mars 2014

« Syrie : le viol comme arme de destruction massive », *Médiapart*, 05/03/2014

COJEAN Annick, « Oum Zaaier, exilée à Amman depuis 30 ans, recueille des victimes de viol », *LeMonde.fr*, 6 mars 2014,

COJEAN Annick, « Lilan, 28 ans, ancienne étudiante, actuellement à Amman », *LeMonde.fr*, 6 mars 2014

COJEAN Annick, « Salma, réfugiée dans un cap de Zaatari », *LeMonde.fr*, 6 mars 2014

COJEAN Annick, « Oum Mohamed, 45 ans, sélectionnée au hasard », *LeMonde.fr*, 6 mars 2014

COJEAN Annick, « Je n'étais plus rien, j'étais comme morte », *Le Monde*, n°21502, 6 mars 2014, p. 21

SUEUR Émiloe, « Viol comme arme de guerre, encore... », *L'OrientLeJour.fr*, 7 mars 2014

LE DOUARAN Marie, « Syrie : ‘Assad ou nous brûlons le pays’, ils l’ont fait », *L’Express.fr*, 15 mars 2014

SERGENT François, « Réponses », *Libération.fr*, 2 mai 2014

COJEAN Annick, « Mobilisation internationale contre les violences sexuelles dans les conflits », *Le Monde*, n°21588, 16 juin 2014, p. 4

SANTI Pascale, « Réparer les corps », *Le Monde*, n°21590, 18 juin 2014, p. 6

« Obama : ‘L’État Islamique n’a pas sa place au XXI^e siècle’ », *LePoint.fr*, 20 août 2014

OBERLÉ Thierry, « Ces Yézidies, prisonnières du désert », *Le Figaro*, n°21806, 16 septembre 2014, p. 2

MALLER Tara et PERITZ Aki, « Le viol comme arme de guerre », *Courrier International*, n°1247, 25 septembre 2014, p. 32

« Cameron veut frapper ces ‘assassins psychopathes’ », *CourrierInternational.fr*, 25 septembre 2014

CLEMENCEAU François « ‘Daech est né de l’invasion américaine en Irak’ », *LeJDD.fr*, 27 septembre 2017

COLOMÈS Michel, « Le sort tragique des femmes au pays du djihad », *LePoint.fr*, 07 octobre 2014

VERDUZIER Pauline « Comment l’État Islamique justifie l’esclavage des femmes yézidies », *MadameFigaro.fr*, 13 octobre 2014

« Femmes et enfants yézidis, butin de guerre aux combattants de l’État Islamique », *L’OrientLeJour.fr*, 13 octobre 2017

D'ALANÇON François, « Daech justifie la pratique de l'esclavage pour les femmes yézidiées », *La Croix*, n°40010, 14 octobre 2014, p. 8

CONSTANT Caroline « 'Au Congo, le viol a été utilisé comme une arme de guerre' », *L'Humanité.fr*, 25 novembre 2014

OBERLÉ Thierry, « Les femmes esclaves de Daech », *Le Figaro*, n°21880, 11 décembre 2014, p. 16

COJEAN Annick, « Les noces barbares de Daech », *Le Monde*, n°21744, 15 décembre 2014, p. 14

« Daech : Berlin va aider les victimes de viol », *LeFigaro.fr*, 22 décembre 2014 (AFP)

2015

CHALIAND Gérard, « L'impasse djihadiste », *Le Figaro*, n°21899, 5 janvier 2015, p. 21

MAILLARD Sébastien, « Devant les diplomates du monde entier, le pape s'oppose au 'fondamentalisme religieux' », *La Croix*, n°40085, 13 janvier 2015, p. 20

LAJON Karen, « L'engagement du Dr Rola Hallam », *LeJDD.fr*, 20 janvier 2015

« Syrie : des ONG fustigent la communauté internationale », *L'OrientLeJour.fr*, 12 mars 2015 (AFP)

« Syrie : près de 13 000 morts sous la torture dans les prisons d'Al-Assad », *LePoint.fr*, 13 mars 2015 (AFP)

« Près de 13 000 Syriens morts sous la torture dans les geôles du régime depuis 2011 », *L'OrientLeJour.fr*, 13 mars 2015 (AFP)

« Des outils pour combattre le djihadisme », *Marianne*, n°941, 1er mai 2015, pp.32-39

« Ramadan : le Vatican dénonce l'instrumentalisation de la religion par les jihadistes », *L'OrientLeJour.fr*, 19 juin 2015 (AFP)

KAVAL Allan, « Mossoul, dans les griffes de Daech », *M Le Magazine du Monde*, 27 juin 2015, pp.33-39

VAILLANT Gaël, « 'La paupérisation des femmes passe au-dessus de la tête des politiques », *LeJDD.fr*, 3 juillet 2015

CHADENAT Tatiana, « La terrifiante théologie du viol de l'État Islamique », *MadameFigaro.fr*, 14 août 2015

MATHIEU Luc, « État Islamique : le viol comme doctrine », *Libération*, 17 août 2015

« Pour l'État Islamique, violer une 'esclave' fait plaisir à Dieu », *L'OrientLeJour.fr*, 17 août 2015

PERRAUD Antoine, « Comment les viols de guerre sont devenus des armes de terreur », *Médiapart*, 20 août 2015

ROSENCHER Anne, « 'Nous sommes livrées à des bêtes sauvages' », *Marianne*, n°958, 28 août 2015, pp.24-29

LAJON Karen, « Jinan échappe aux griffes de Daech », *LeJDD.fr*, 3 septembre 2015

VATON Marie, « 'Nous nous ébouriffions pour ressembler à des sorcières' : Yézidis dans l'enfer de Daech », *L'Obs.fr*, 4 septembre 2015

TANDONNET Maxime, « Les femmes chrétiennes et yézidiées : les grandes oubliées de l'Europe », *LeFigaro.fr*, 8 septembre 2015

ROUGERIE Paméla, « Angelina Jolie : 'On ne réglera pas la crise juste en accueillant des réfugiés' », *MadameFigaro.fr*, 9 septembre 2015

« Violée en Syrie, tué (pour l'honneur ?) en Allemagne », *L'OrientLeJour.fr*, 8 octobre 2015

CHADENAT Tatiana, « Daech incite au viol collectif pour convertir les femmes », *MadameFigaro.fr*, 12 octobre 2015

HUGEUX Vincent, « Chirurgien anti-barbarie », *L'express*, n°3354, 14 octobre 2015, pp. 72-73

CRIGNON Anne et RUTHVEN Malise, « Administration, police, communication... Daech, les rouages d'un quasi-État », *L'Obs.fr*, 14 novembre 2015

SAUVAGET Bernadette, « Éléments de matraquage », *Libération*, 21 décembre 2015

« Plus de 16 millions de naissances dans des zones de guerre en 2015 selon l'UNICEF », *LeMonde.fr*, 17 décembre 2015 (AFP)

« Une fatwa de l'État Islamique autorise le prélèvement d'organes », *L'OrientLeJour.fr*, 26 décembre 2015 (Reuters)

« L'État Islamique a mis en place un ministère des 'prises de guerre' », *L'OrientLeJour.fr*, 29 décembre 2015 (AFP)

2016

KACI Mina, « Les féministes se mobilisent aussi à Paris », *L'Humanité.fr*, 20 janvier 2016

LÉVY-WILLARD Anette, « 'Les Innocentes' : quand l'Armée Rouge violait des religieuses polonaises », *Libération*, 9 février 2016

NEVEUX Camille, « 'La violence sexuelle est devenue un outil-clé dans l'économie du terrorisme' », *LeJDD.fr*, 15 mars 2016

VIDALIE Anne, « Djihad sexuel », *L'Express.fr*, 23 mars 2016

LEMONNIER Marie, « Djihadisme : Olivier Roy répond à Gilles Kepel », *L'Obs.fr*, 6 avril 2014

OBERLÉ Thierry, « En Irak, le calvaire sans fin des yézidis », *LeFigaro.fr*, 12 avril 2016

MOUSSET Sophie, « Avec les combattantes yézidies », *Marianne*, n°995, 6 mai 2016, pp.42-46

FACHE Wilson, « Marginalisées parce que violées, la difficile réinsertions des ex-esclaves de l'État Islamique », *L'OrientLeJour.fr*, 3 août 2018

« Des milliers de Yazidis détenus par l'État Islamique en Syrie », *Médiapart*, 3 août 2016 (*Reuters*)

LAVIELLE Martin, « Torture, famine, viols...Amnesty dévoile l'enfer des prisons syriennes », *L'Obs.fr*, 18 août 2016

MANENTI Boris « Comment Daech vend des esclaves sexuelles sur Telegram, WhatsApp et Facebook », *L'Obs.fr*, 12 septembre 2016

WATKINS Kevin, « Arrêter la guerre contre les enfants », *L'OrientLeJour.fr*, 25 septembre 2016

RANC Agathe « Prix Sakharov : Nadia Murad et Lamia Haki Bachar, d'esclaves de Daech à voix des Yézidis », *L'Obs.fr*, 27 octobre 2016

COJEAN Annick, « Docteur Mukwege : 'Mon combat et ma franchise dérangent' », *Le Monde.fr*, 6 novembre 2016

GOUËSET Catherine, « Alep : 'personne ne se soucie de nous parce que nous sommes musulmans' », *L'Express.fr*, 14 décembre 2016

2017

« Un membre présumé de l'État Islamique arrêté en Allemagne », *LeFigaro.fr*, 7 février 2017 (AFP)

REITH Bruno, « Violer des enfants, l'autre arme de Damas pour casser l'opposition », *Marianne.fr*, 7 février 2017

ANDRZEJEWSKI Cécile, MIÑANO Leïla et ALASAAD Daham, « Les viols d'enfants : l'autre crime de guerre du régime Assad », un article du projet « Zero Impunity » publié dans *Médiapart*, 7 février 2017

NADHIF Ahmed « Tunisie : que faire des djihadistes », *Courrier International*, n°1371, 9 février 2017, p. 17

FRIEDMAN Yaron, « Le régime de toutes les combines », *Courrier International*, n°1371, 9 février 2017, p. 20

YAZBEK Samar, « N'oublions pas le calvaire des femmes en Syrie », *L'Obs.fr*, 15 mars 2017

HAYEK Caroline et PLUVINET Maxime, « Comment survivre après avoir été esclave de l'État Islamique », *L'OrientLeJour.fr*, 6 avril 2017

KHODER Patricia, « 'Ma maison a été utilisée pour le viol de filles yézidiées' », *L'OrientLeJour.fr*, 18 mai 2017

« Allemagne : un Syrien arrêté pour crime de guerre présumé, libéré », *Le Figaro.fr*, 12 juin 2017 (AFP)

MUKWEGE Denis, « 'L'engagement de tous est nécessaire pour que le viol comme arme de guerre ne soit plus toléré' », *LeMonde.fr*, 18 juin 2017

DANIEL Sara et KANABUS Benoît, « Le calvaire d'une esclave chrétienne de Daech », *L'Obs*, n°2747, 29 juin 2017, p. 60-64

« Monsieur le Président, maintenir Assad, c'est soutenir le terrorisme », *Libération*, 3 juillet 2017 (Tribune)

CONFAVREUX Joseph, « Le corps de la femme, terrain de guerre », *Médiapart.fr*, 16 juillet 2017

PERRIER Guillaume, « Rodja Felat, la femme qui fait trembler Daech », *Elle.fr*, 3 août 2017

« Liberté religieuse : le 'génocide' commis par l'État Islamique reste la première préoccupation de Washington », *L'OrientLeJour.fr*, 16 août 2017

« Ils assurent », *Télérama.fr*, 9 septembre 2017

GLUCKSMANN Raphaël, « Syrie : notre conscience s'est mise en congé », *L'Obs.fr*, 21 octobre 2017

SKYVINGTON Emmanuelle, « 'Syrie, le cri étouffé' : un documentaire exceptionnel de Manon Loizeau », *Télérama.fr*, 30 novembre 2017

RIFFAUDEAU Hélène, « 'Le viol est un crime parfait' », *TéléObs*, (*L'Obs* n°2769, 30 novembre 2017, pp.8-10

MEUNIER Marianne, « Le viol, arme et tabou en Syrie », *La Croix*, n°40966, 2 décembre 2017, p.29

SKYVINGTON Emmanuelle, « Le viol, l'autre arme de destruction massive de Bachar Al-Assad », *Télérama*, n°3542, 2 décembre 2017, p. 169

ROUSSEAU Christine « TV : le 'Cri étouffé' des femmes syriennes », *LeMonde.fr*, 5 décembre 2017

COJEAN Annick, « Une femme meurtrie à jamais », *Le Monde*, 06/12/2017

COJEAN Annick, « 'En Syrie, le viol était le maître mot' », *Le Monde*, n°22674, 6 décembre 2017, p. 13

« Des garçons syriens pris dans un engrenage d'abus sexuels (ONU) », *LeFigaro.fr*, 7 décembre 2017 (*AFP*)

« Des garçons syriens pris dans l'engrenage d'abus sexuels prévient l'ONU », *L'OrientLeJour.fr*, 7 décembre 2017

« Syrie : témoignages sur la monstruosité du clan Assad », *Médiapart.fr*, 7 décembre 2017

DE LAMARZELLE Désirée, « Syrie, la guerre où le corps des femmes est devenu un champ de bataille », *MarieClaire.fr*, 7 décembre 2017

LAURENT-SIMON Caroline, « Syrie : ‘le corps des femmes est un territoire de guerre’ », *Elle.fr*, 11 décembre 2017

SUEUR Émilie, « La double peine des Syriennes », *L’OrientLeJour.fr*, 11 décembre 2017

« Syrie : le viol, arme de guerre du régime de Bachar Al-Assad », *Médiapart.fr*, 11 décembre 2017

POYARD Émilie, « ‘Syrie, le cri étouffé’ : écoutez les douloureux et précieux témoignages des femmes syriennes », *Elle.fr*, 12 décembre 2017

BENJAMIN Anna, « Viols en Syrie : ‘une arme de guerre pour briser les femmes et les familles’ », *L’Express.fr*, 12 décembre 2017

MINOUI Delphine, « Syrie : le silence brisé sur le viol », *Le Figaro*, n°22811, 12 décembre 2017, p. 39

MATHIEU Luc, « Viols en Syrie : la voix des femmes pour témoigner de l’enfer du régime », *Libération*, 12 décembre 2017, p. 10

O’BRIEN Stéphanie, « Victimes de viol de guerre, elles témoignent dans ‘Syrie, le cri étouffé’ », *MadameFigaro.fr*, 12 décembre 2017

NEVES Patricia, « Syrie : ‘Le cri étouffé’ : France2 diffuse un documentaire sur les viols du régime Assad », *Marianne.fr*, 12 décembre 2017

COJEAN Annick, « Macron et l’honneur des femmes syriennes », *Le Monde (M Le Mag)*, 13 décembre 2017

« ‘Syrie, le cri étouffé’ : après diffusion, une grande vague de soutien à Maryam », *Télérama.fr*, 13 décembre 2017

FRACHON Alain, « Syrie : le cas Bachar », *Le Monde*, n°22682, 15 décembre 2017, p. 23

« La sélection replay du *Monde* », *LeMonde.fr*, 16 décembre 2017

2018

« Michel Duclos : « ‘Nous pourrions réfléchir à une sorte de Dayton pour la Syrie’ », *Le Monde*, 3 janvier 2018 (Tribune)

CHOUKAIR Ramzi, « Libres paroles de prisonnières syriennes », *LeMondeDiplomatique.fr* 18 janvier 2018

MOUQALLAD Diana, « À des années lumière de nous », *Courrier International*, n°1421, 25 janvier 2018, p. 37

« Un enfant sur dix dans le monde vit dans un zone de conflit », *LeFigaro.fr*, 15 février 2018 (AFP)

« Vient de paraître », *Libération*, 24 février 2018

REY Matthieu, « Le drame de la Ghouta nous rappelle que l’heure des brutes a sonné en Syrie », *LeMonde.fr*, 27 février 2018

SÉNÉJOUX Richard, « Le droit des femmes, un sujet à haut risque pour les journalistes », *Télérama.fr*, 7 mars 2018

« Syrie : les violences sexuelles, mesure de ‘rétorsion’ pour Al-Assad », *Libération*, 11 mars 2018 (AFP)

HADIDI Subhi, MAJED Ziad et MARDAM-BEY Farouk, « Que cesse l'impunité du clan Assad en Syrie », *Le Monde*, 13 mars 2018, p. 21

« Le viol, arme de guerre en Syrie, dit l'ONU », *LeFigaro.fr*, 15 mars 2018 (*Reuters*)

« Le viol, arme de guerre en Syrie, dit l'ONU », *Médiapart.fr*, 15 mars 2018 (*AFP*)

« Des milliers de civils fuient la Ghouta orientale et Afrin », *LeMonde.fr*, 16 mars 2018

FORESTIER Marie, « En Syrie, 'baiser toutes les femmes pour les punir' », *Libération*, n°11449, 19 mars 2018, p. 2-3

FORESTIER Marie, « Les victimes en quête de justice », *Libération*, n°11449, 19 mars 2018, p. 5-7

FORESTIER Marie, « Le viol, la double peine des Syriennes », *Libération*, n°11449, 19 mars 2018, p. 3-5

« Sept ans d'enfer syrien », *LeMonde.fr*, 20 mars 2018 (éditorial)

« En Syrie, 'baiser toutes les femmes pour les punir' », *Médiapart.fr*, 20 mars 2018 (la rédaction de *Médiapart*)

Sigles et acronymes

- AI** Amnesty International
- CEIRAS** Commission d'Enquête Internationale Indépendante sur la République Arabe Syrienne
- CG** Convention(s) de Genève
- CICR** Comité International de la Croix Rouge
- CPI** Cour Pénale Internationale
- CS** Conseil de Sécurité (des Nations Unies)
- DIH** Droit International Humanitaire
- EI** État Islamique
- FIDH** Fédération Internationale des ligues des Droit de l'Homme
- HCR** Haut Commissariat aux Réfugiés (des Nations Unis)
- HRW** Human Rights Watch
- IRC** International Rescue Committee
- OMS** Organisation Mondiale de la Santé
- ONU** Organisation des Nations Unies
- PA** Protocole(s) Additionnel(s)
- SG** Secrétariat Général (des Nations Unies)
- TPIR** Tribunal Pénal International pour le Rwanda
- TPIY** Tribunal Pénal International pour l'ex-Yougoslavie
- TSSL** Tribunal Spécial pour la Sierra Leone
- UNFPA** Fond des Nations Unies pour la Population

Table des matières

<i>Introduction</i>	5
<i>Partie 1 : Le viol comme arme de guerre, caractéristiques juridiques et manifestations lors du conflit syrien</i>	14
Chapitre 1^{er} : L'évolution de la place du viol dans le droit international	16
1. Le viol dans le droit international humanitaire : une prohibition essentiellement implicite	16
2. Définir le viol : le rôle de la jurisprudence pénale internationale.....	18
3. Le viol, de sa reconnaissance comme crime international à celle d'arme de guerre.....	21
Chapitre 2 : Le viol en Syrie, une arme à fragmentations multiples	24
1. En Syrie, le tabou culturel à l'origine de la pratique du viol.....	24
2. Les différentes manifestations du viol comme arme de guerre en Syrie	29
3. Le viol comme arme de guerre, « <i>un crime continu</i> »	33
<i>Partie 2 : Les viols en Syrie, constater et expliquer l'intérêt médiatique</i>	39
Chapitre 1^{er} : Constater la médiatisation des viols en Syrie : valeur médiatique du sujet et structure de la mobilisation journalistique	40
1. La valeur informationnelle des viols en Syrie : critères et manifestations de la « <i>newsworthiness</i> » du sujet dans les articles	41
2. Les viols comme arme de guerre en Syrie, un événement médiatique ?	45
3. Structure et apparence du traitement médiatique des viols en Syrie entre 2011 et 2018	50
Chapitre 2 : Expliquer la médiatisation : les viols en Syrie et la notion d'événement	54
1. 2014-2015, la médiatisation secondaire de l'esclavage sexuel déconnectée d'une lecture événementielle.....	54
2. 2014-2015, la lecture événementielle de l'esclavage sexuel comme pratique hors normes	57
3. 2017, « <i>Syrie, le cri étouffé</i> », quand la médiatisation des viols en Syrie fait événement dans la presse.....	59
<i>Partie 3 : Quelle politisation du sujet du viol en Syrie dans les médias ?</i>	66
Chapitre 1^{er} : La médiatisation des viols en syrie comme « politique publique »	67
1. L'identification médiatique du viol comme politique à part entière	68
2. Planification, passage à l'acte et effet : la médiatisation des « <i>trois temps du viol</i> » comme arme de guerre en Syrie	72
3. Les médias face au viol comme logique sociale et collective.....	76

Chapitre 2 : Les viols en syrie dans les médias, un enjeu du débat public ?	80
1. Zoom sur le viol des hommes : un enjeu quasi-absent des médias	80
2. Une faible présence médiatique des entrepreneur.e.s de cause	84
3. Le viol comme arme de guerre en Syrie, un problème public porté par les médias ?	89
<i>Conclusion</i>.....	95
<i>Bibliographie</i>.....	99
<i>Sources</i>	104
Emissions radiophoniques	104
Articles journalistiques.....	104
Colloques.....	105
Rapports et enquêtes	105
Textes de droit international.....	107
Jurisprudence des Tribunaux Internationaux et de la Cour Pénale Internationale	108
<i>Corpus</i>	110
<i>Sigles et acronymes</i>.....	125
<i>Table des annexes</i>.....	128
<i>Annexe 1 : Le viol comme arme de guerre à la Une de Libération le 19 mars 2018 et de Le Monde le 6 mars 2014.....</i>	129
<i>Annexe 2 : Sources des graphiques</i>	131

Table des annexes

<i>Annexe 1</i> Le viol comme arme de guerre à la Une de <i>Libération</i> le 19 mars 2018 et de <i>Le Monde</i> le 6 mars 2014	1293
<i>Annexe 2</i> Sources des graphiques	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>

Annexe 1 : Le viol comme arme de guerre à la Une de *Libération* le 19 mars 2018 et de *Le Monde* le 6 mars 2014



Annexe 2 : Sources des graphiques

Sources de la Figure 1 : Médiatisations croisées – Nombre d’articles publiés et de médias mobilisés sur le phénomène des viols en Syrie entre 2011 et 2018

La construction de ce graphique repose sur l’ensemble des articles parus dans les publications suivantes entre le 13 octobre 2011 et le 20 mars 2018 :

- *Courrier International*
- *La Croix*
- *Elle*
- *L’Express*
- *Le Figaro*
- *L’Humanité*
- *Le Journal du Dimanche*
- *Libération*
- *Madame Figaro*
- *Marianne*
- *Marie Claire*
- *Médiapart*
- *Le Monde*
- *L’Obs*
- *L’Orient Le Jour*
- *Le Point*
- *Télérama*

Sources de la Figure 2 : La médiatisation des viols en Syrie par trimestre en 2017 – « Syrie, le cri étouffé », facteur de mobilisation médiatique

La construction de ce graphique repose sur l'ensemble des articles parus dans les publications suivantes entre le 7 février 2017 et le 16 décembre 2017 :

- *La Croix*
- *Courrier International*
- *Elle*
- *L'Express*
- *Le Figaro*
- *Libération*
- *Madame Figaro*
- *Marianne*
- *Marie Claire*
- *Médiapart*
- *Le Monde*
- *L'Obs*
- *L'Orient Le Jour*
- *Télérama*

Résumé

Le viol comme arme de guerre, s'il suscite l'intérêt de nombreux champs disciplinaires des sciences sociales tels que l'histoire, la sociologie, l'anthropologie, ou encore le droit international, reste un sujet absent des sciences de l'information et de la communication. Ce mémoire propose modestement d'apporter un premier aperçu de ce que peut être la médiatisation de ce phénomène en prenant pour objet d'étude les viols utilisés comme arme de guerre à des fins politiques lors de la guerre en Syrie à la fois par les forces du régime syrien et par les soldats de l'État Islamique. Le travail réalisé s'appuie sur les articles publiés dans les principaux titres de la presse nationale française entre 2011 et 2018 et s'attache à expliquer les conditions d'émergence du sujet ainsi qu'à analyser les modalités du traitement médiatique effectué sur un aspect précis du phénomène, sa dimension politique.

Le viol comme arme de guerre étant un phénomène complexe et polymorphe, ce mémoire invite à le recontextualiser à la fois dans le cadre global qu'est le droit international, mais aussi dans celui du conflit syrien où il se manifeste de plusieurs façons bien spécifiques. L'étude de la médiatisation du phénomène repose d'une part sur une analyse de la structure du traitement médiatique et une explication des conditions d'émergence du sujet, et d'autre part sur une analyse du degré de compréhension du viol comme arme de guerre en Syrie comme enjeu politique.

Mots clés : Viol – Guerre – Syrie – Médiatisation – Presse écrite

Nota : cette page, dernière de couverture, sera retournée avant reliure.

